



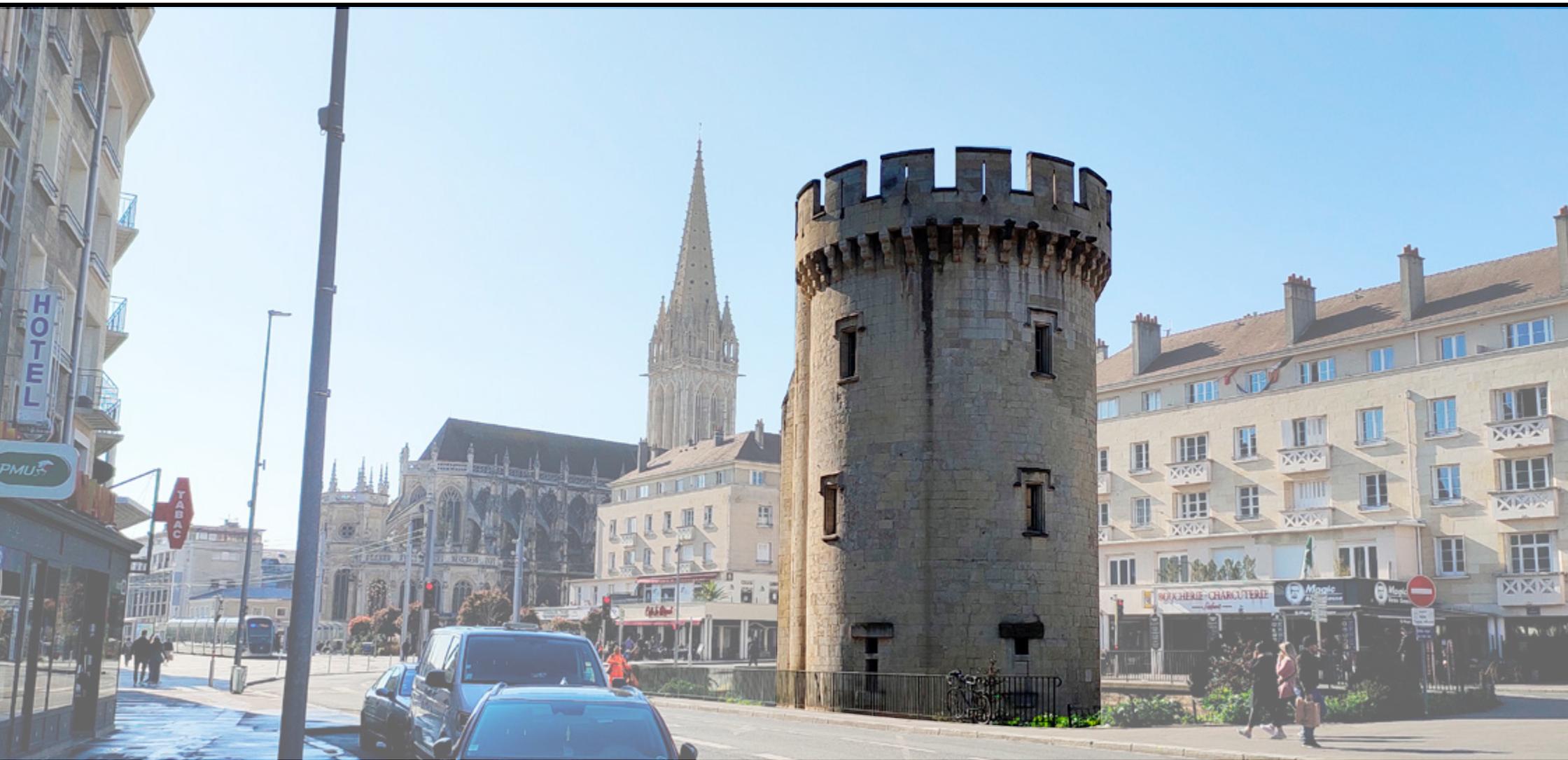
PRÉFET
DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

MÉMENTO 2022

L'essentiel des données chiffrées et des cartographies du territoire du Calvados



LE TERRITOIRE DU CALVADOS ● L'HABITAT ● L'URBANISME ET LES RISQUES ● LA CIRCULATION ROUTIÈRE ●
L'EAU ET LA BIODIVERSITÉ ● L'AGRICULTURE ● LA MER ET LE LITTORAL ● LES ÉNERGIES RENOUVELABLES

J'ai le plaisir de vous présenter l'édition 2022 du mémento de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados. Ce mémento est avant tout une œuvre collective qui a mobilisé l'ensemble des services de la DDTM.

Pour cette nouvelle publication, le mémento continue de s'adapter aux évolutions territoriales et apporte les informations essentielles de connaissance du territoire à l'aide de cartes, tableaux et de chiffres clés. Il met en évidence les caractéristiques de la situation du département au regard des activités et missions des services de la DDTM.

Décliné en dix chapitres, le mémento couvre les principaux thèmes de la connaissance du département : l'habitat, l'urbanisme, les risques, les énergies renouvelables, la circulation et la sécurité routière, l'eau et la biodiversité, l'agriculture, la mer et le littoral. Cette année encore, de nouveaux sujets ont été approfondis pour apporter davantage d'éléments de contexte et de connaissance de notre département.

Ce mémento 2022 est d'ores et déjà disponible sur le site internet des services de l'État dans le Calvados.

Il a été conçu comme un outil pratique, documenté et de référence ; je vous invite à vous l'approprier, à participer à sa diffusion et à l'enrichir. Espérant que cette nouvelle publication répondra à vos attentes, je vous en souhaite une bonne lecture.



Thierry CHATELAIN

Sommaire

L'organisation de la DDTM14 4

Organisation au 1er janvier 2022 4

Le territoire du Calvados 5

Le territoire du Calvados 5

La démographie et l'économie 11

Les territoires de projet 17

L'habitat 18

La situation du parc de logements 18

La dynamique des constructions et des besoins en logements 21

Le logement social 22

L'Agence nationale de l'habitat (Anah) 24

Les programmes locaux de l'habitat (PLH) - PLUi valant PLH 30

L'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) 31

Les gens du voyage 33

L'accessibilité 34

L'urbanisme et les risques 35

La planification 35

La compétence urbanisme 37

Les PLU, cartes communales et RNU 38

L'application du droit des sols (ADS) 40

La consommation de l'espace 41

La taxe d'aménagement 44

Les règlements locaux de publicité 45

La situation des plans de prévention des risques (PPR) 46

L'information préventive : dispositif d'information des acquéreurs et des

locataires (IAL) 48

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) 49

Les zones ZNM (zones sous le niveau marin) 52

La circulation routière 53

Les infrastructures 53

Le bruit 58

La sécurité routière 61

L'éducation routière 62

L'eau et la biodiversité 65

L'assainissement collectif 65

L'eau potable 67

Les milieux aquatiques 69

Les cours d'eau domaniaux et la pêche fluviale 73

Les sites Natura 2000 75

Les zones naturelles et sensibles 76

La forêt 79

La chasse 80

L'agriculture 84

L'agriculture dans le Calvados 84

L'agriculture biologique 95

Les aides à l'agriculture 98

L'industrie agroalimentaire 100

La mer et le littoral 101

Les ports de pêche, de commerce et les transports maritimes 101

Les cultures marines et zones de production de coquillages 104

La plaisance 107

Les contrôles effectués par la DDTM 109

Les suites données aux contrôles 110

La gestion domaniale et la préservation de l'environnement 110

Les énergies renouvelables 111

Les énergies renouvelables terrestres 111

L'éolien en mer 112

L'organigramme 113

L'organigramme de la DDTM14 113

L'organisation de la DDTM14

Source : DDTM

Organisation au 1er janvier 2022

Créée en janvier 2010, la Direction Départementale des Territoires et de Mer (DDTM), direction interministérielle d'État, est chargée du portage et de l'animation de l'ensemble des politiques publiques en lien avec l'aménagement et le développement durable des territoires, pour le département du Calvados.

Elle met en œuvre dans le département, sous l'autorité du Préfet, les orientations relatives au développement des territoires, urbains, ruraux et maritimes. Son rôle est d'impulser, d'informer, et de contrôler dans des domaines très variés : agriculture, aménagement, biodiversité, eau, environnement, forêts, logement et urbanisme, mer et littoral, risques naturels et technologiques, sécurité et éducation routières notamment.

Mobilisant près de 200 agents répartis sur 6 sites, elle agit en lien avec les collectivités territoriales, les acteurs socio-économiques et les usagers afin de réduire la vulnérabilité des territoires, contribuer à améliorer le cadre de vie des habitants et veiller à l'aménagement durable, équilibré et cohérent du Calvados.

La DDTM est mobilisée aux côtés des collectivités territoriales et des socio-professionnels pour les accompagner dans leurs projets, et plus largement, dans la déclinaison des politiques publiques. Petites Villes de Demain, plan de relance, accompagnement des friches, réhabilitation du petit patrimoine ou bien encore la gestion économe de l'espace sont des exemples concrets de thématiques sur lesquelles la DDTM est engagée, avec ses partenaires.

Le siège de la DDTM ainsi que la délégation territoriale de Caen se situent :

La DDTM comprend 3 autres délégations territoriales réparties dans le Calvados : Bayeux, Lisieux et Vire

10 boulevard du général Vanier
CS 75224 - 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.30.64.00
mél : ddtm@calvados.gouv.fr

La délégation territoriale du Bessin :

7, place Charles de Gaulle
14400 BAYEUX
tél : 02.31.51.17.20
mél : ddtm-dt-bessin@calvados.gouv.fr

La délégation territoriale du Pays d'Auge :

10, rue Créton
14100 Lisieux
tél : 02.31.48.26.40
mél : ddtm-dt-paysdauge@calvados.gouv.fr

La délégation territoriale des Bocages à Vire :

rue Bellevue
14504 Vire cedex
tél : 02.31.66.20.50
mél : ddtm-dt-bocages@calvados.gouv.fr

La capitainerie du port de Caen-Ouistreham se situe :

Terre-Plein de l'Écluse
14150 Ouistreham
tél : 02.31.36.22.00
mail : ddtm-capitainerie@calvados.gouv.fr

Le centre d'examen du permis de conduire de Démouville se situe :

route de Cagny
14840 Démouville
tél : 02.31.43.15.76

Le territoire du Calvados

Le territoire du Calvados

Les axes routiers

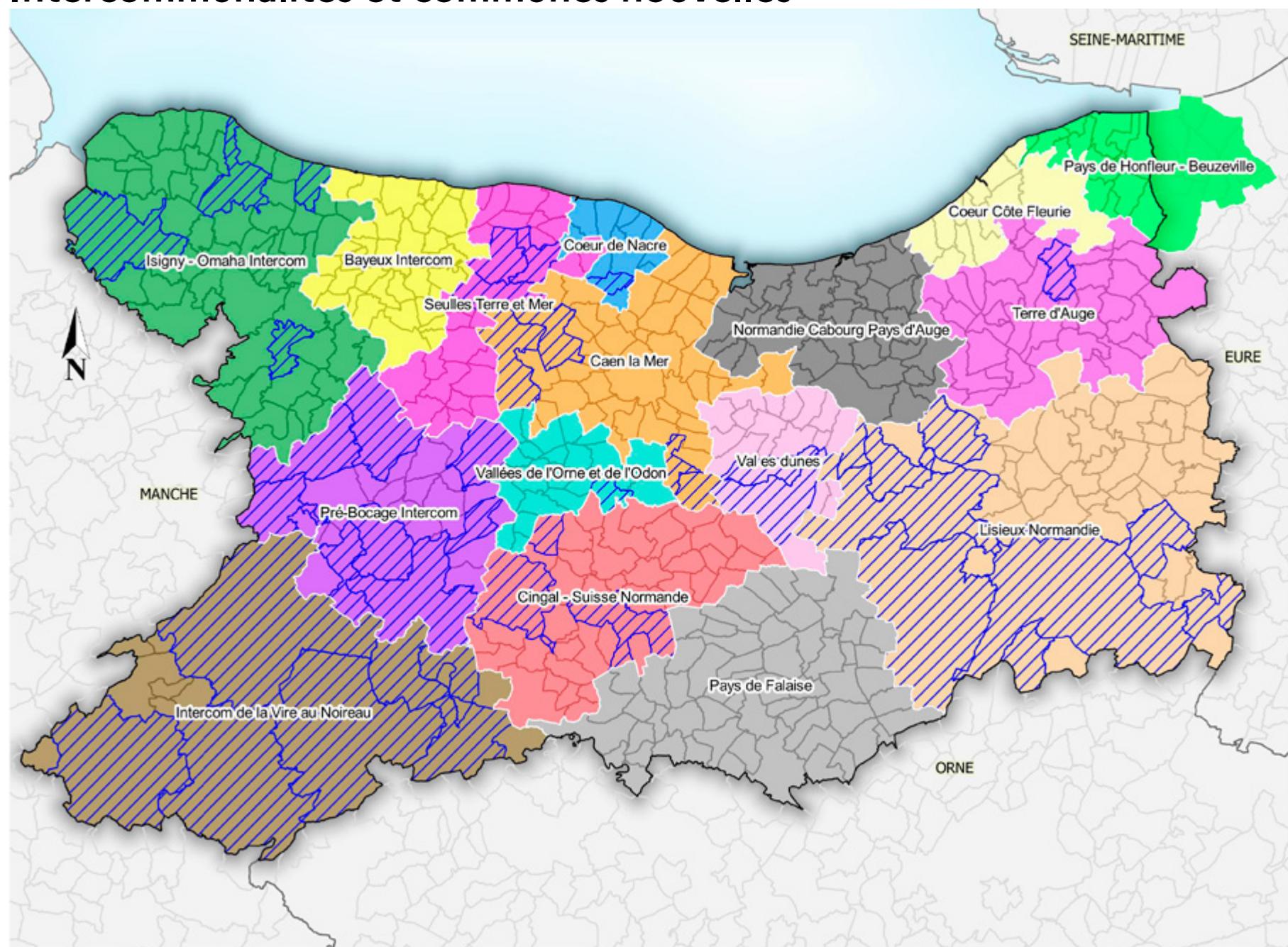


Intercommunalités et communes nouvelles

Au 1er janvier 2022, le Calvados est composé de :

- 14 communautés de communes
- 1 communauté d'agglomération (Lisieux Normandie) composée de 53 communes
- 1 communauté urbaine (Caen la Mer) regroupant 48 communes.

Le Calvados est ainsi le siège de 16 intercommunalités regroupant les 528 communes du département (dont 42 communes nouvelles) et 11 communes de l'Eure.



- Communes nouvelles
- Communes
- Département du Calvados

0 5 10 km

Sources : ©IGN-BD Carto©

Arrondissements et cantons du Calvados

Le Calvados comprend 25 cantons, 6 circonscriptions législatives et 4 arrondissements (Lisieux, Bayeux, Vire et Caen).

Le siège de la préfecture du Calvados est situé à Caen.

Préfet : Thierry MOSIMANN.

Secrétaire général : Jean-Philippe VENNIN.

Arrondissements	Sous-préfets
Caen	Jean-Philippe VENNIN
Bayeux	Gwenn JEFFROY
Lisieux	Guillaume LERICOLAIS
Vire	Pierre-Émanuel SIMON



Bassins de vie - Agglomérations ou Unités urbaines dans le Calvados

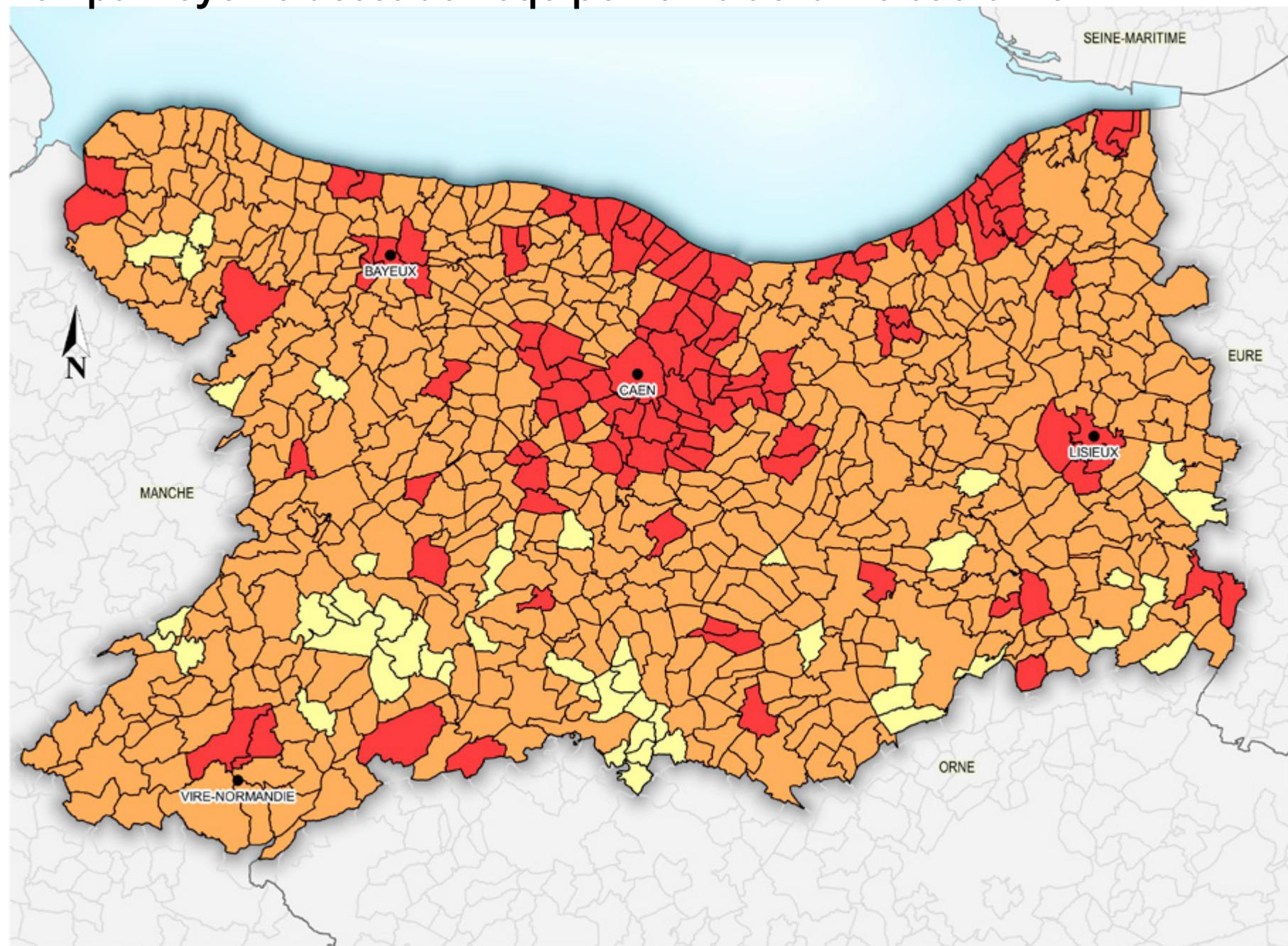
- Bassin de vie : plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants. Les services et équipements de la vie courante servant à définir les bassins de vie sont classés en 6 grands domaines : services aux particuliers ; commerce ; enseignement ; santé, sports, loisirs et culture ; transports.
- Unité urbaine : commune ou ensemble de communes qui comporte sur son territoire une zone bâtie d'au moins 2 000 habitants où aucune habitation n'est séparée de la plus proche de plus de 200 mètres.
- Agglomération : si l'unité urbaine s'étend sur plusieurs communes, l'ensemble de ces communes forme une agglomération multicommunale ou agglomération urbaine.



Temps moyen d'accès aux équipements de la vie courante

La majorité des habitants du Calvados accède aux équipements de la vie courante en moins de 10 minutes aux heures pleines (heures de sortie du travail) et en voiture.

Le panier « vie courante » est construit à partir de besoins universels de la vie quotidienne.



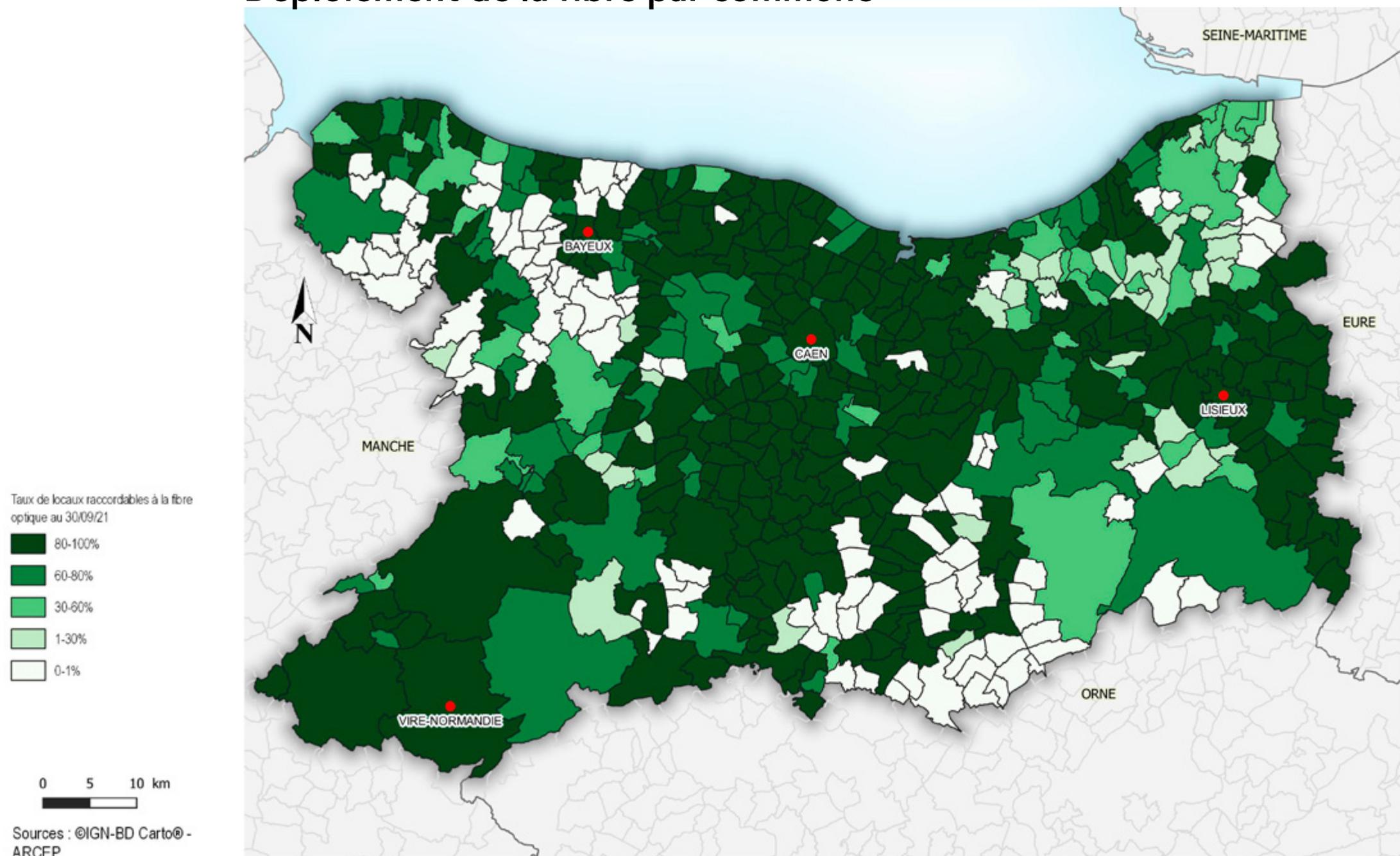
En minutes aux heures pleines

- moins de 5
- entre 5 et moins de 10
- 10 ou plus
- limites communales 2015

0 5 10 km

Sources : ©IGN-BD Carto©
INSEE 2015

Déploiement de la fibre par commune



Évolution de la population municipale entre 2010 et 2019

Au 1er janvier 2022, on dénombre 694 905 habitants dans le Calvados (population municipale 2019) et 528 communes.

Dans le Calvados, la population a augmenté de 1,8 % par rapport à 2010, soit 12 338 habitants supplémentaires, soit un peu plus de 1 000 hab/an.

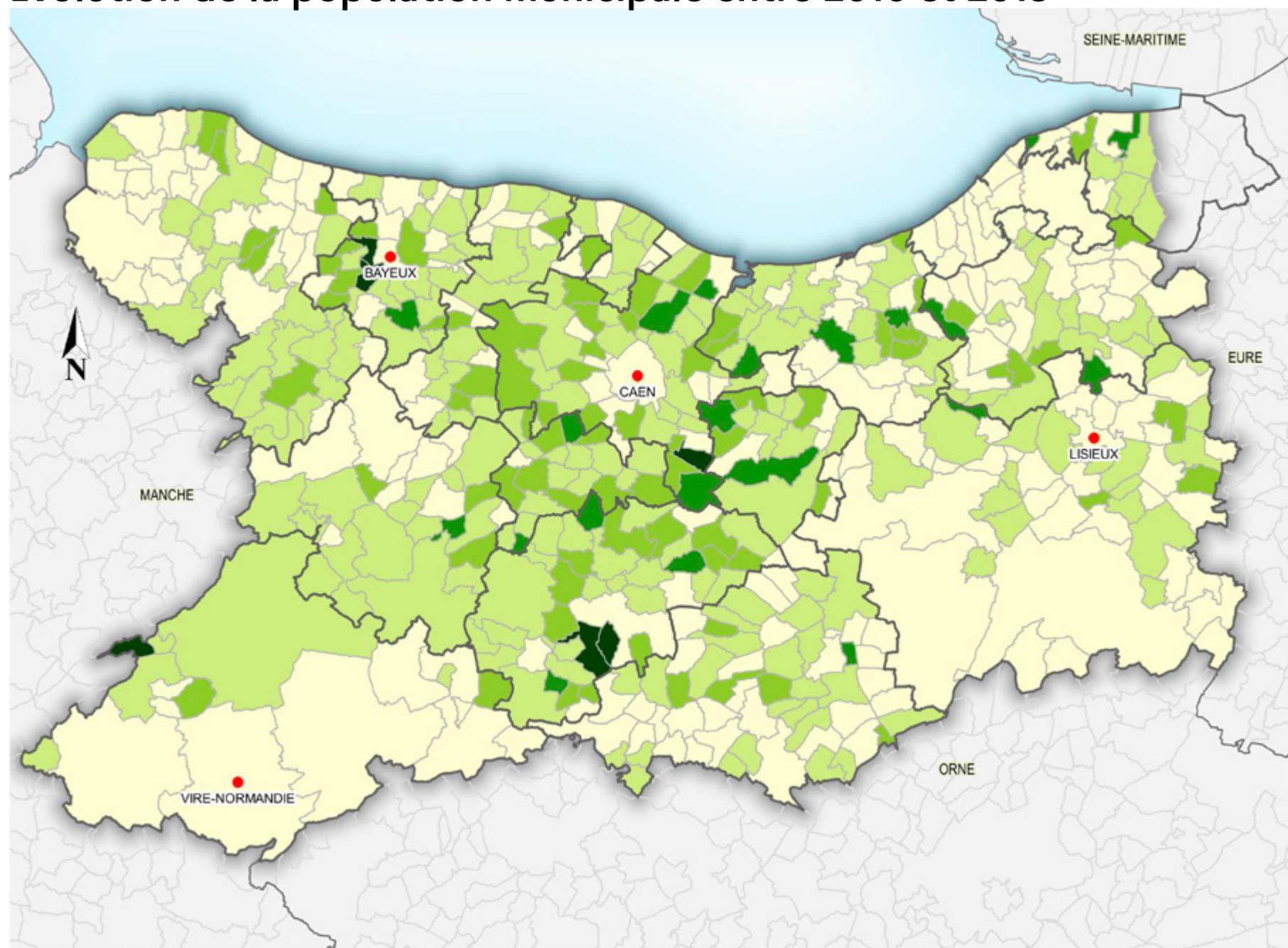
La majorité des communes (54 %) a connu une augmentation de la population supérieure à l'augmentation départementale et 5 % des communes ont vu leur population augmenter de plus de 30 %.

39 % des communes ont connu une baisse de leur population et moins de 1 % n'ont connu aucune évolution.

Les 5 communes les plus peuplées au 1er janvier 2022, sont :

- Caen : 106 230 hab.
- Hérouville-Saint-Clair : 22 555 hab.
- Lisieux : 20 038 hab.
- Vire-Normandie : 16 590 hab.
- Bayeux : 12 682 hab.

Selon l'INSEE, à l'horizon 2050, la population municipale du Calvados atteindrait 708 000 habitants, soit une augmentation de près de 2 % (+ 13 000 habitants).

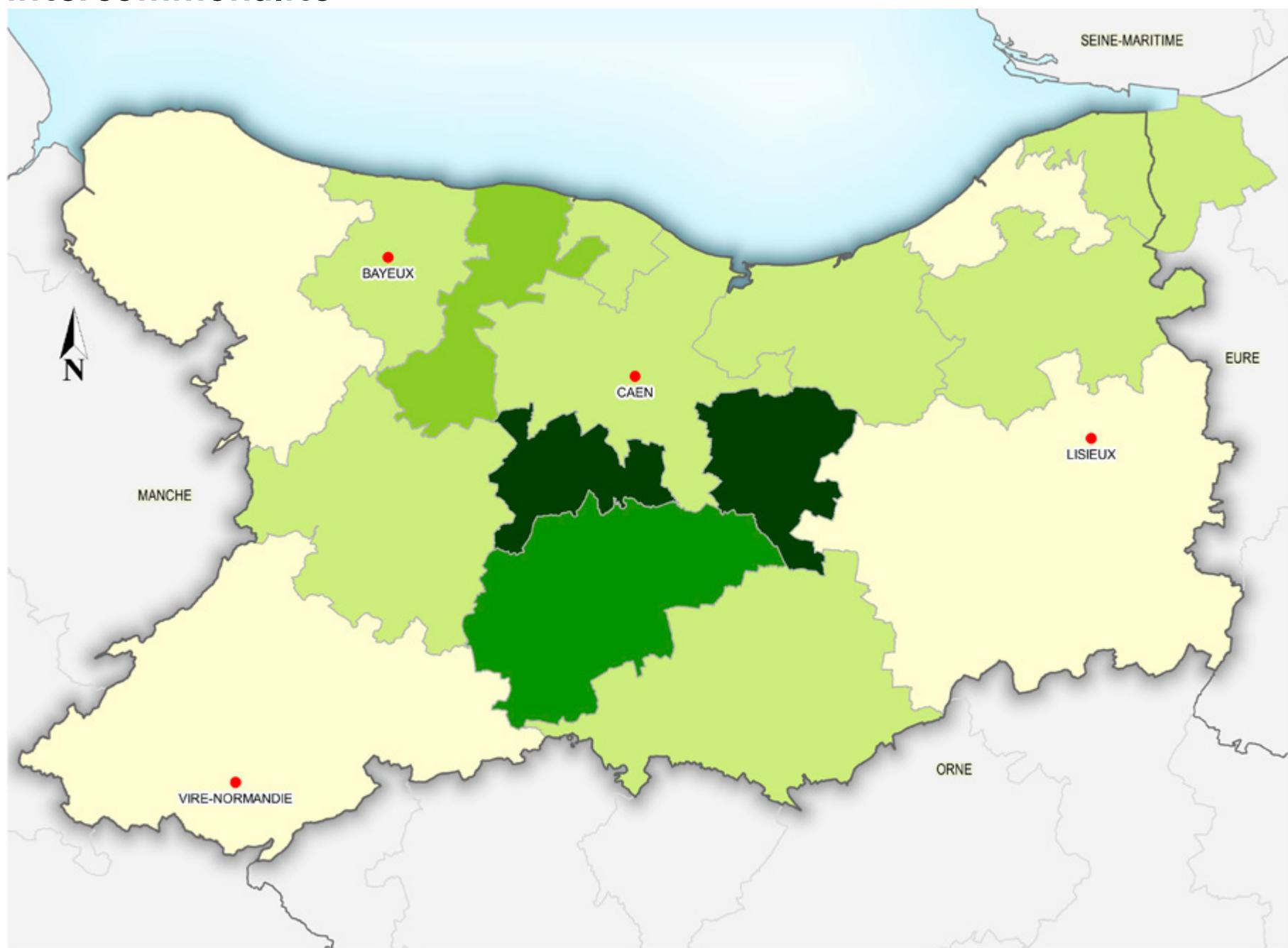


Évolution de la population municipale entre 2010 et 2019 par intercommunalité

Au 1er janvier 2022, on dénombre 706 463 habitants pour l'ensemble des 16 intercommunalités (population municipale 2019). Ce chiffre tient compte des 11 communes de l'Eure qui composent la Communauté de communes du Pays de Honfleur-Beuzeville.

A l'échelle de ces intercommunalités, la population a augmenté de 1,9 % par rapport à 2010, soit 13 434 habitants supplémentaires .

La moitié des intercommunalités, soit 8, a connu une augmentation de la population supérieure à l'augmentation intercommunale et 2 intercommunalités ont vu leur population augmenter de plus de 13 %. 4 intercommunalités ont connu une baisse de leur population.



□ Département du Calvados

Evolution de la population municipale entre 2010 et 2019

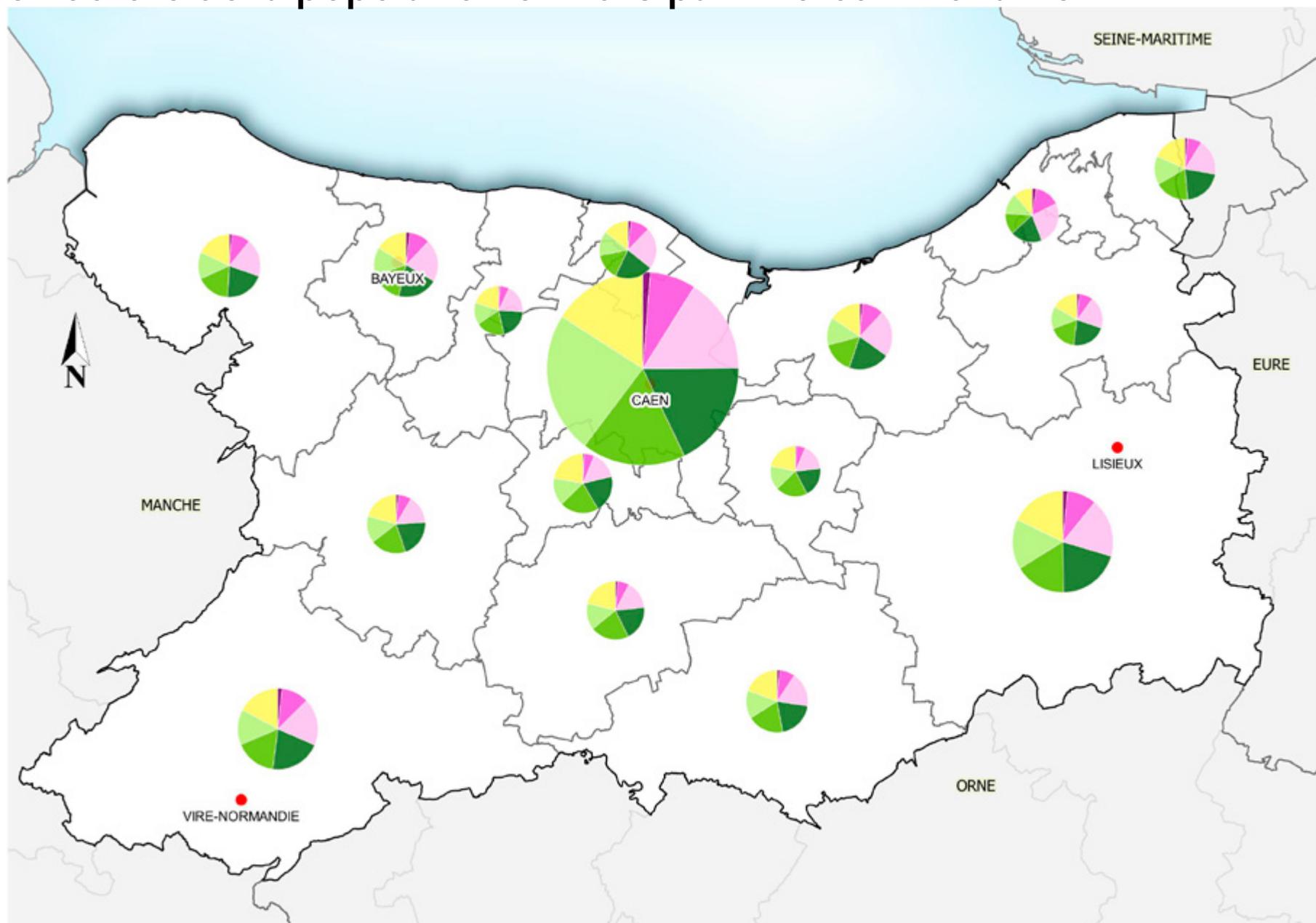
- 12 à 14 %
- 8 à 12 %
- 4 à 8 %
- 0 à 4 %
- <0 %

Structure de la population en 2018 par intercommunalité

La classe d'âge la plus représentée en 2018, est celle des 45-59 ans.

Toutefois, pour les CC Vallées de l'Orne et de l'Odon, Val Es Dunes et Pré-Bocage Intercom, la classe d'âge la plus représentée est celle des moins de 14 ans.

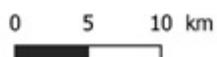
Pour les CC Coeur Côte Fleurie, Coeur de Nacre, Bayeux Intercom et Normandie Cabourg Pays d'Auge, la classe d'âge des 60-74 ans est la plus importante.



□ Département du Calvados

Population par classe d'âges (en %)

- < 14 ans
- 15 - 29 ans
- 30 - 44 ans
- 45 - 59 ans
- 60 - 74 ans
- 75 - 89 ans
- 90 ans et plus



Sources : ©IGN-BD Carto® - INSEE

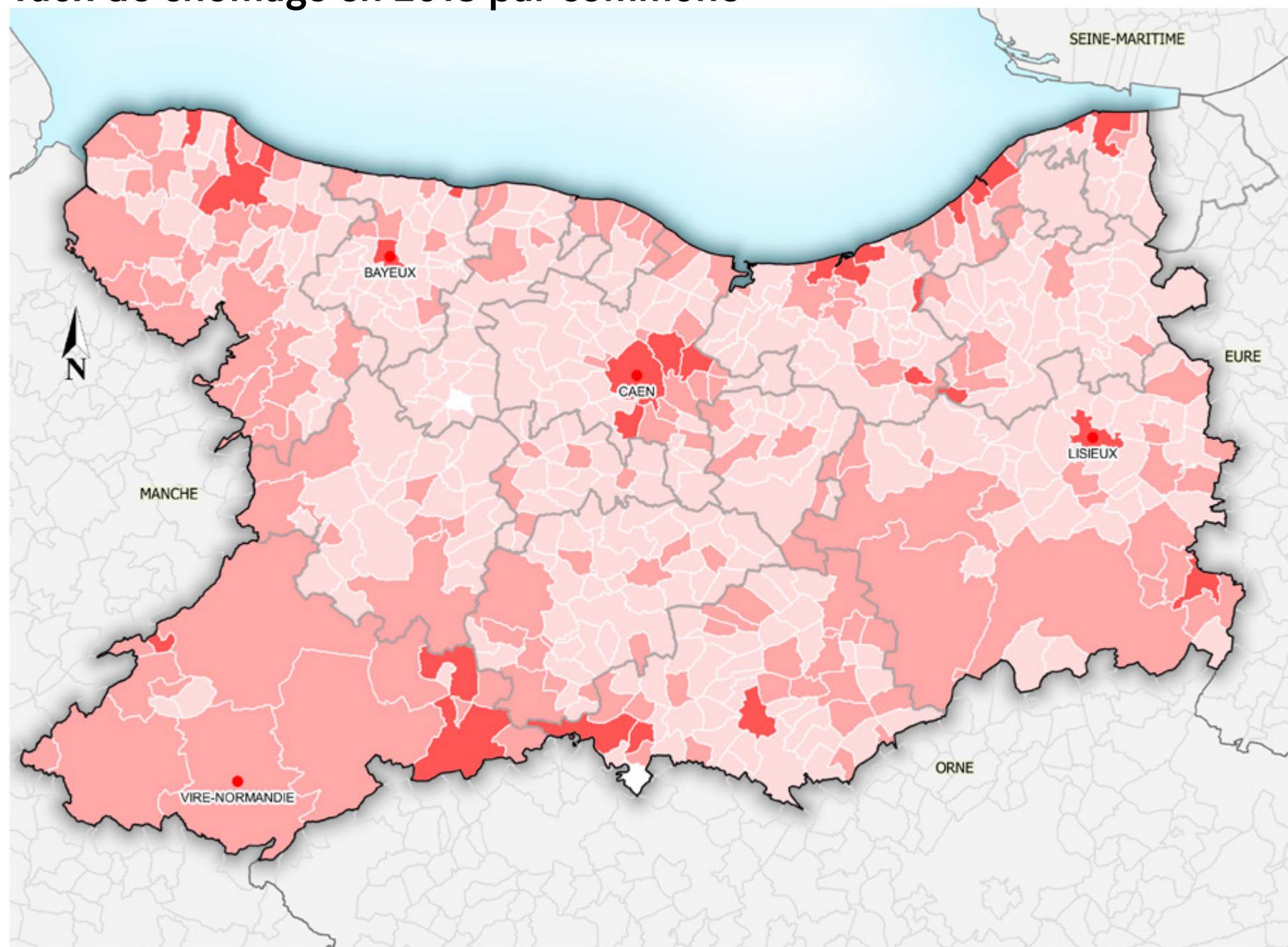
Dans le Calvados, l'indice de jeunesse (rapport entre la population âgée de moins de 20 ans et celle des 60 ans et plus) est de 0,85 en 2018, soit -27 % par rapport à 2008. Supérieur à 1, l'indice de jeunesse marque la prédominance des moins de 20 ans.

Taux de chômage en 2018 par commune

En 2018, on dénombre 38 957 chômeurs dans le Calvados, soit un taux de chômage de 13 %.

Les chômeurs au sens du recensement de la population sont :

- les personnes (15 ans ou plus) qui se sont déclarées chômeurs (inscrits ou non à Pôle Emploi) sauf si elles ont déclaré explicitement ne pas rechercher de travail ;
- les personnes (15 ans ou plus) qui ne se sont déclarées spontanément ni en emploi, ni en chômage, mais qui ont néanmoins déclaré rechercher un emploi.



□ Département du Calvados

□ Intercommunalités

Taux de chômage

■ 16 à 24 %

■ 10 à 16 %

■ 2 à 10 %

□ 0 %

0 5 10 km

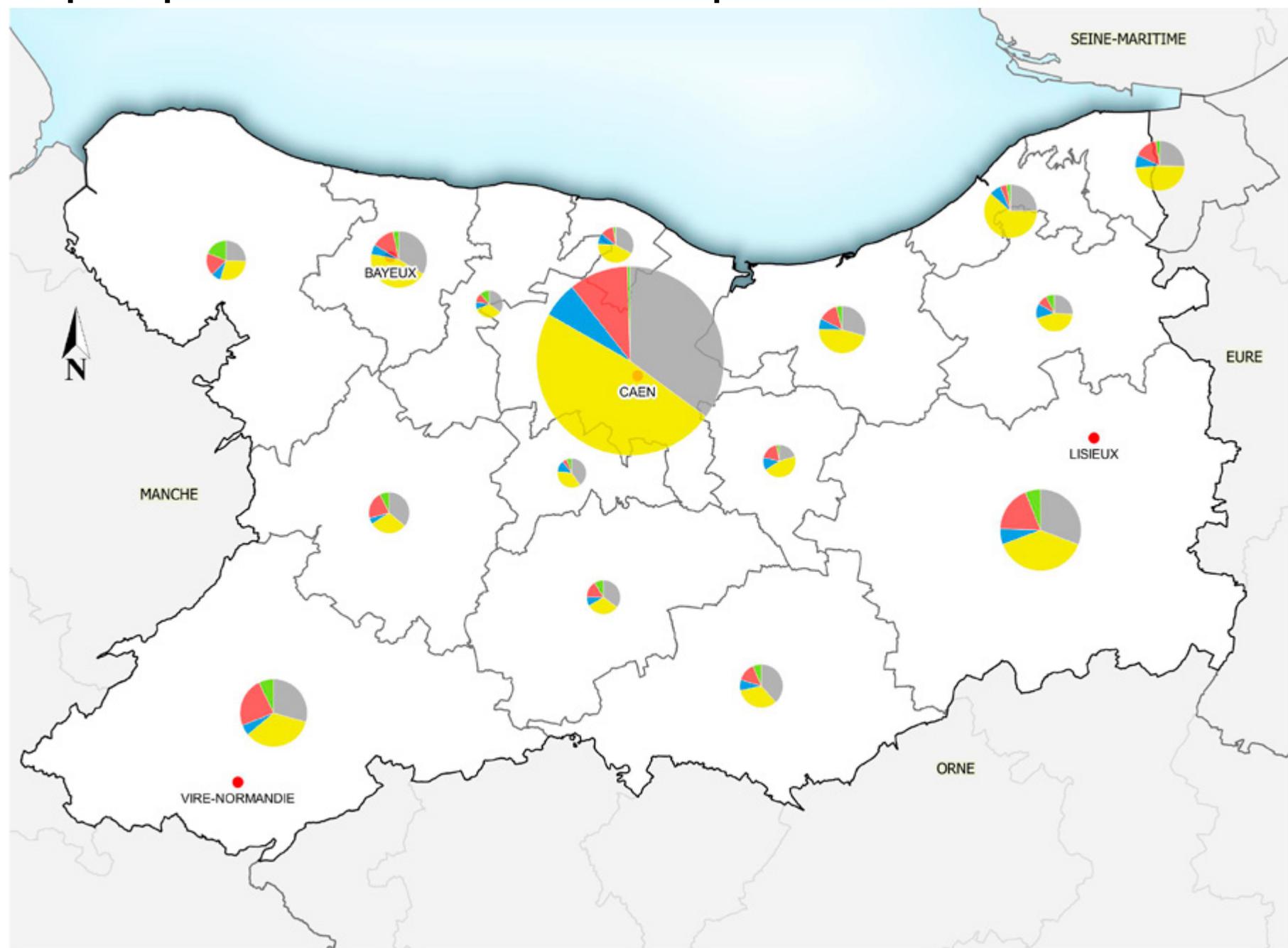
Sources : ©IGN-BD Carto® - INSEE

Emplois par secteur d'activité en 2018 par intercommunalité

Le secteur du commerce, des transports et des services offre le plus d'emplois sur l'ensemble des Communautés de communes : 45 % ; taux légèrement inférieur au taux régional (46 %).

Le secteur de l'agriculture est quant à lui, le secteur offrant le moins d'emplois (3,2 %) ; taux supérieur au niveau régional (2,9 %) et au niveau national (2,6 %).

La CU de Caen la Mer compte plus de 51 % des emplois de l'ensemble des intercommunalités.



□ Département du Calvados

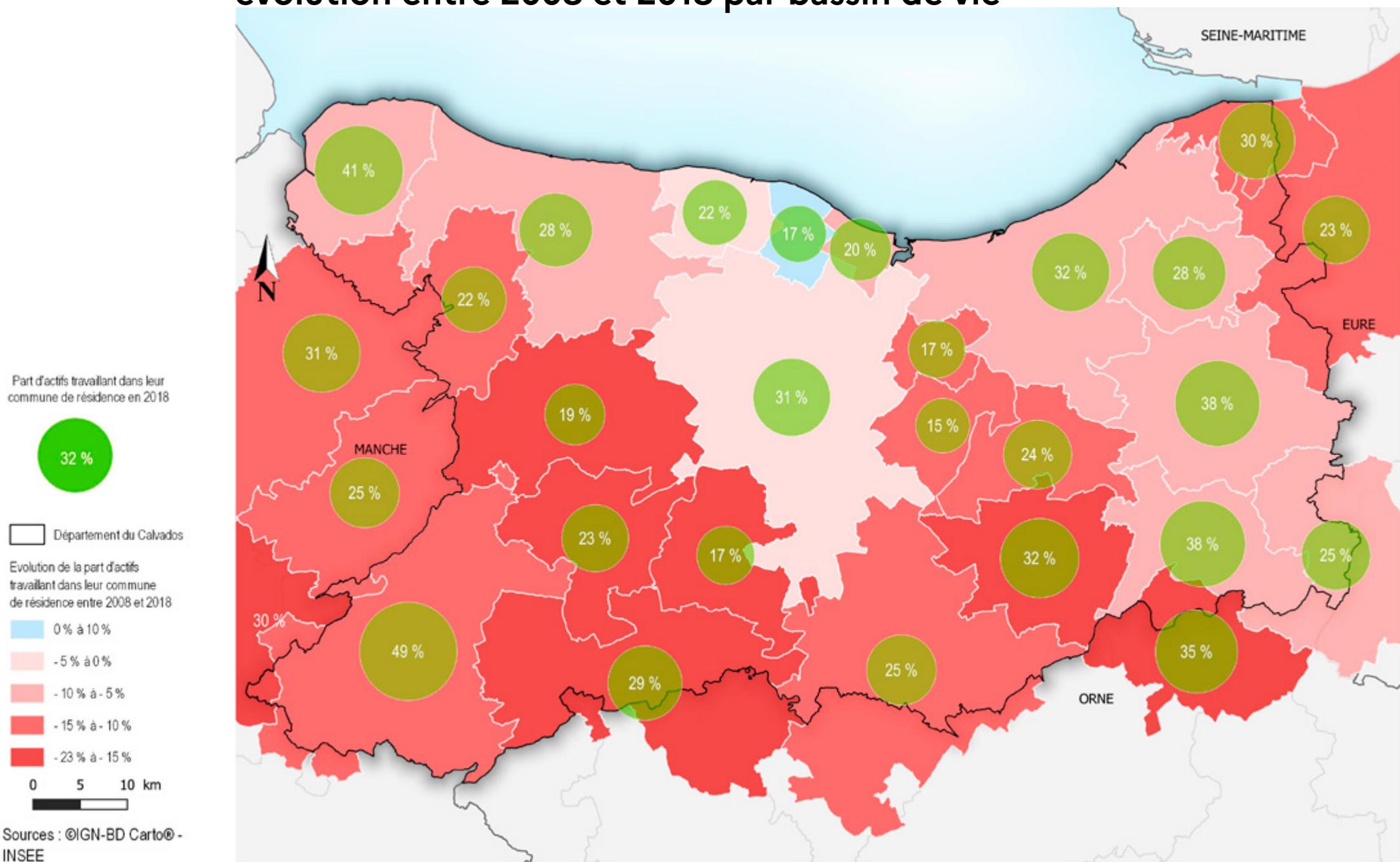
Secteurs d'activité

- Agriculture (dont pêche et sylviculture)
- Industrie
- Construction
- Commerce, Transports, Services divers
- Adm. publique, Enseignement, Santé, Action Sociale

0 5 10 km

Sources : ©IGN-BD Carto® - INSEE

Part des actifs travaillant dans leur commune de résidence et son évolution entre 2008 et 2018 par bassin de vie



Bilan de l'accompagnement de l'agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) dans le Calvados en 2021



La situation du parc de logements

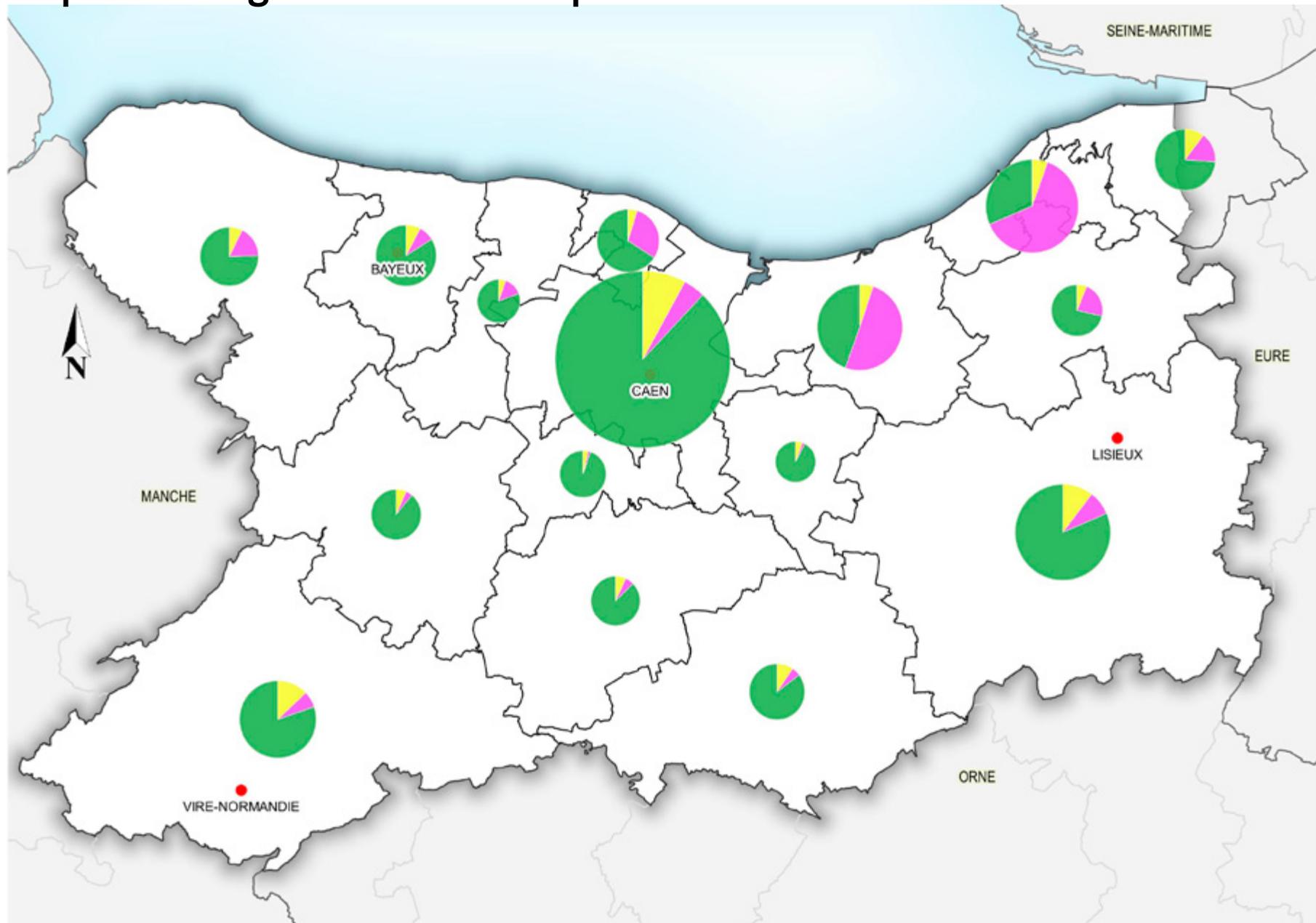
Les principaux enjeux en matière d'habitat varient au sein du département en fonction du type de territoire. Pour l'agglomération caennaise, les enjeux portent sur l'amélioration de la mixité sociale dans le parc existant ainsi qu'entre certaines communes, sur la polarisation de l'aménagement et sur la satisfaction des besoins de publics spécifiques, dans un contexte de périurbanisation constante depuis les années 70.

Pour les territoires situés en particulier dans l'Ouest et le Sud du département, l'enjeu est de répondre à une augmentation de la vacance de logement dans un marché immobilier détendu. Le phénomène se constate également dans les centres anciens, accentué par le dynamisme de la construction périphérique.

Le parc de logements en 2017 par intercommunalité

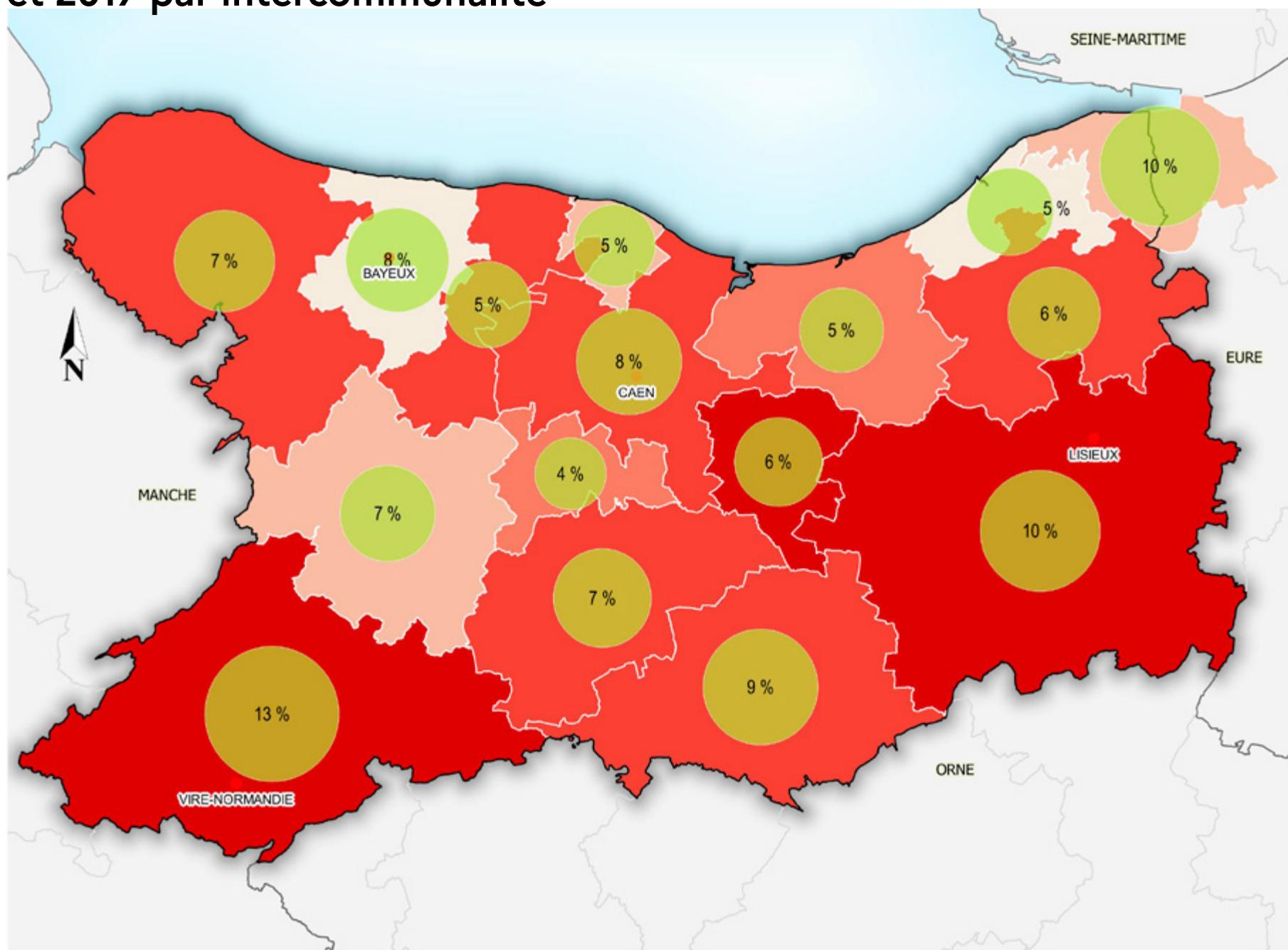


Sources : ©IGN-BD Carto® - FILOCOM

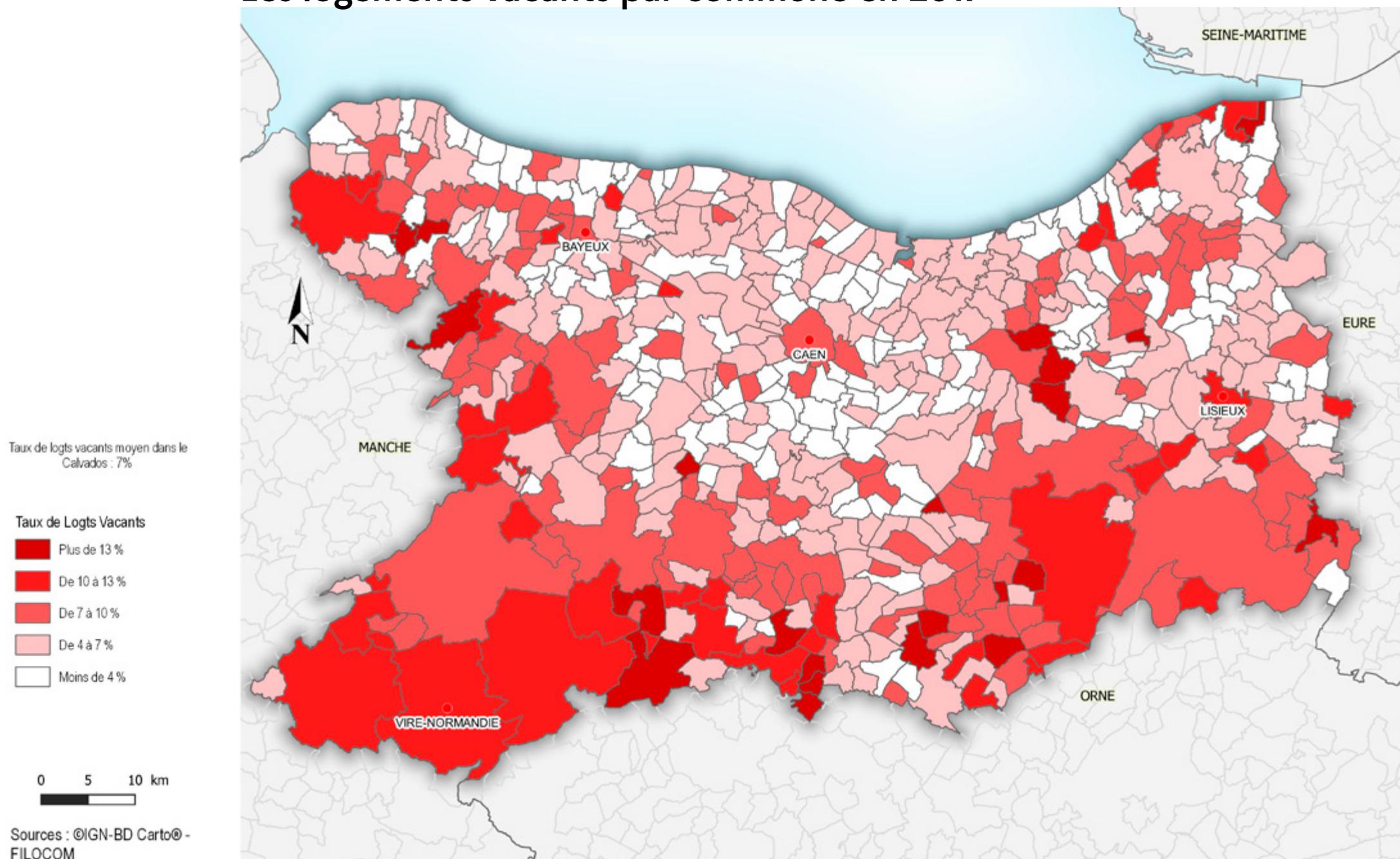


Part des logements vacants dans le parc et son évolution entre 2007 et 2017 par intercommunalité

Les territoires à l'intérieur des terres et à l'ouest du Calvados sont confrontés à une détente du marché, et à une moindre attractivité, d'où une vacance significative, notamment en centre-bourg. Ce phénomène mérite une attention particulière et la mise en place de dispositifs d'accompagnement de rénovation du parc existant.

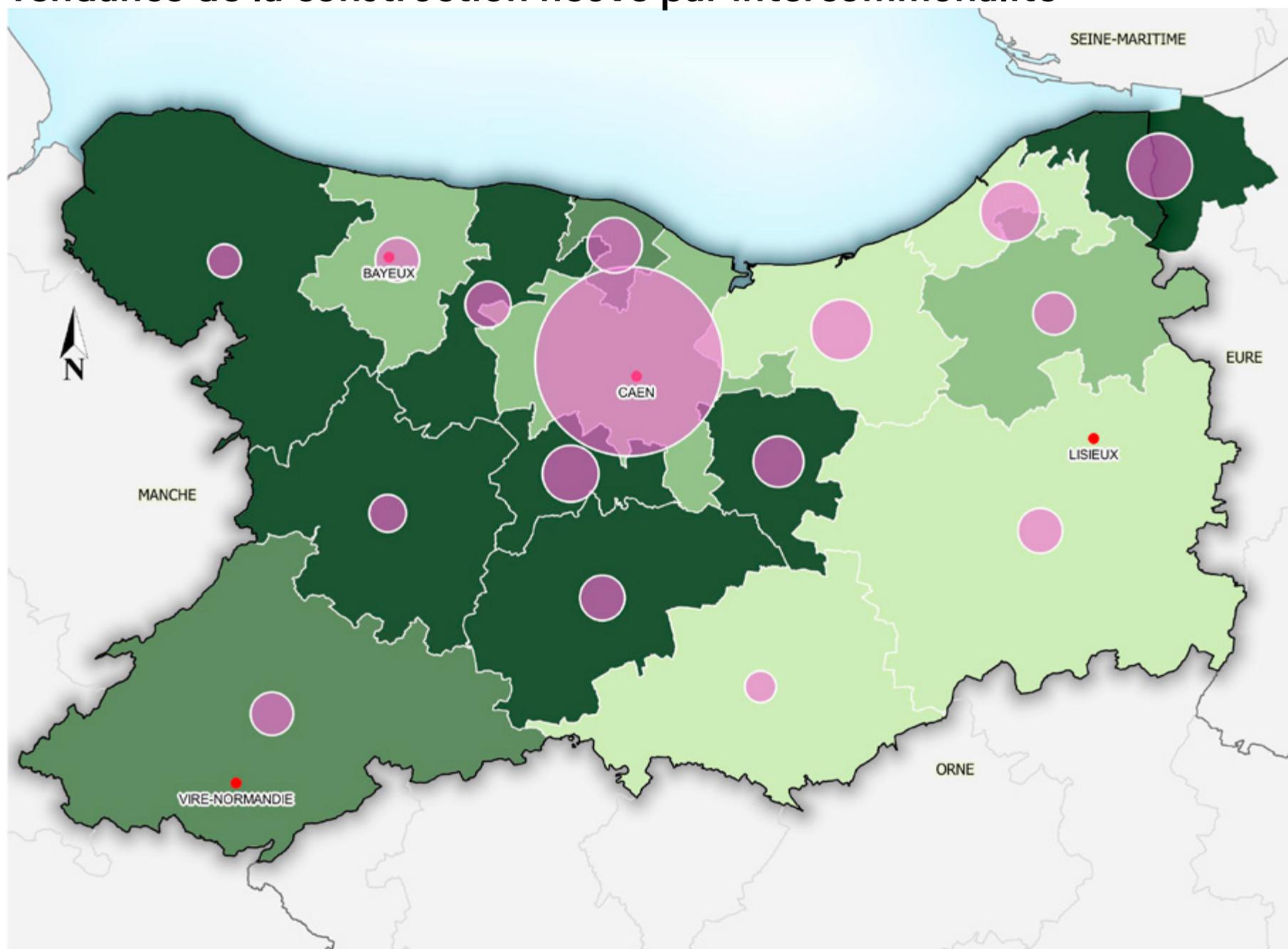


Les logements vacants par commune en 2017



Tendance de la construction neuve par intercommunalité

La dynamique de production de logements neufs se concentre sur l'agglomération caennaise qui est confrontée à un phénomène de périurbanisation avec une forte demande dans les communes périphériques (1^{re} et 2^e couronne) qui offrent une typologie d'habitat recherchée à prix plus abordable que dans le centre urbain. A noter l'évolution à la hausse constatée sur la CC du pays de Honfleur Beuzeville et sur l'ouest du département (sauf Bayeux Intercom) sur de faibles volumes cependant.



Parc du logement social en 2021

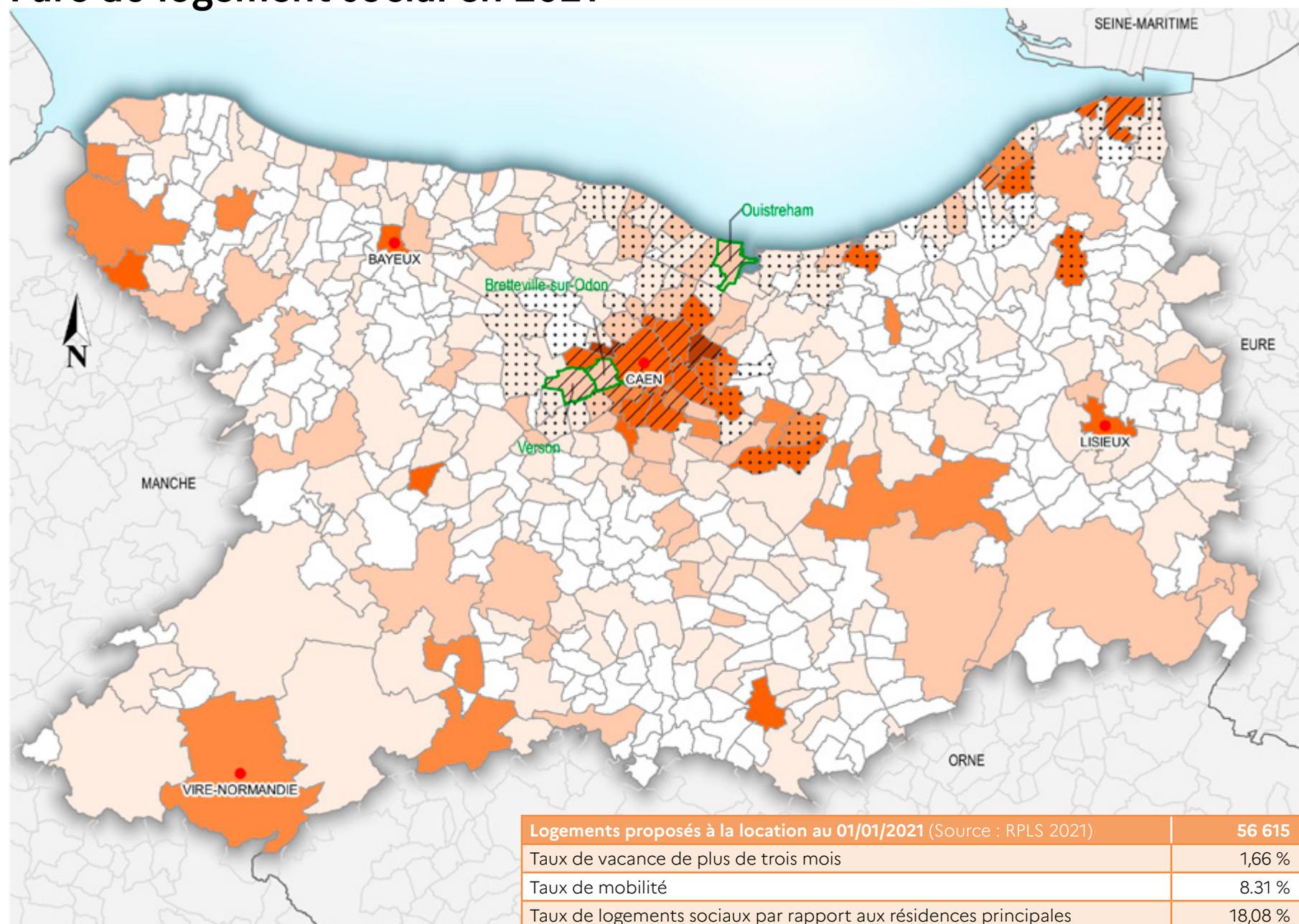
Le parc locatif social dans le Calvados représente plus de 59 000 logements, soit 19 % des résidences principales (20 % au niveau de la Normandie).

La DDTM priorise les aides à la pierre selon la localisation, la qualité des projets, les réponses apportées pour les ménages défavorisés et la typologie des logements (besoins en petits logements sociaux identifiés par exemple sur l'agglomération caennaise). Il s'agit également de soutenir des opérations d'acquisition-amélioration, afin d'accompagner la revitalisation des cœurs de ville.

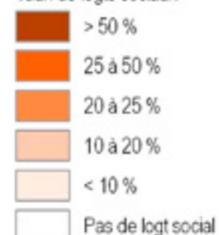
Le zonage B1, B2 caractérise la tension du marché.

B1 : tension du marché élevée

B2 : tension assez élevée



Taux de lgts sociaux



Pour les communes de Sannerville et Troarn, la donnée n'est pas disponible.

Zonages



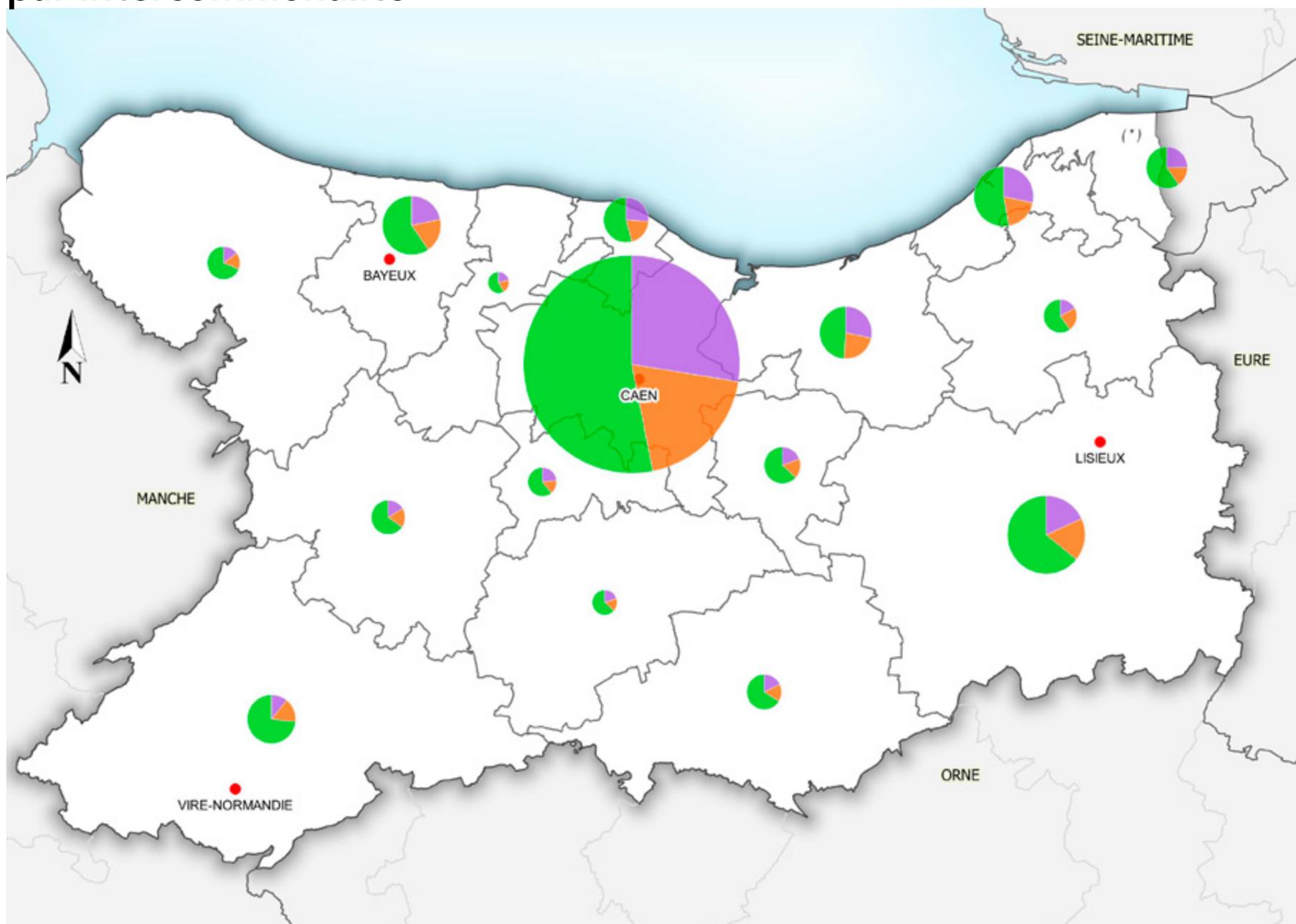
Communes SRU déficitaires soumises à pénalités

0 5 10 km

Sources : ©IGN-BD Carto® - RPLS 2021-FILOCOM2017

Répartition des demandes de logements sociaux au 31 décembre 2021 par intercommunalité

L'essentiel de la demande locative sociale se concentre sur l'agglomération caennaise qui connaît la plus forte tension, tout particulièrement pour les petits logements.

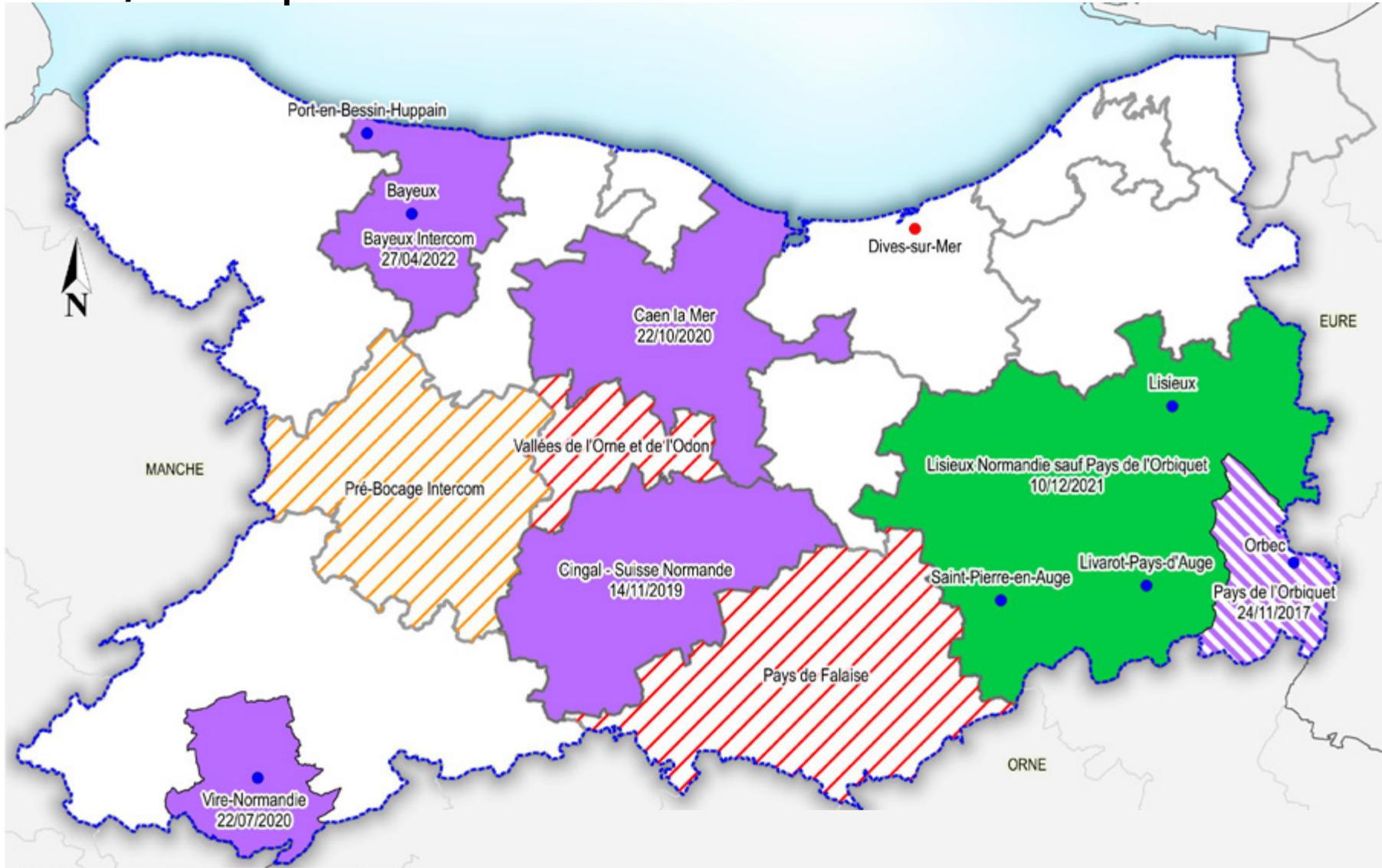


OPAH, PIG et protocoles territoriaux

L'Agence nationale de l'habitat est partenaire des collectivités territoriales pour des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et de programmes d'intérêt général (PIG) d'une durée de 3 à 5 ans et opérateur de l'Etat dans la mise en œuvre de plans nationaux. Dans le Calvados, plusieurs territoires ont un dispositif opérationnel de l'Anah en place :

- Ex communauté de communes de l'Orbiquet : OPAH-RU (dans le cadre de l'AMI centres-bourgs)
- Cingal-Suisse-Normande : OPAH
- Caen la Mer : PIG
- Cœur de ville de Vire-Normandie : OPAH-RU (dans le cadre du programme national Action Coeur de Ville)
- Reste du territoire de Vire-Normandie : OPAH classique
- Centre ville de Bayeux et Port-en-Bessin-Huppain : OPAH-RU
- Reste du territoire de Bayeux Intercom : OPAH classique

Communautés de communes
 Protocole territorial signé
OPAH signées
 OPAH/PIG
 OPAH lauréate AMI centre-bourg
● OPAH-RU (renouvellement urbain)
Programme prévu en 2022
 Etude pré-opérationnelle pour PIG départemental Autonomie-Energie
Etudes prévues en 2022
 Etude pré-opérationnelle
 Etude préalable
● Etude pré-opérationnelle



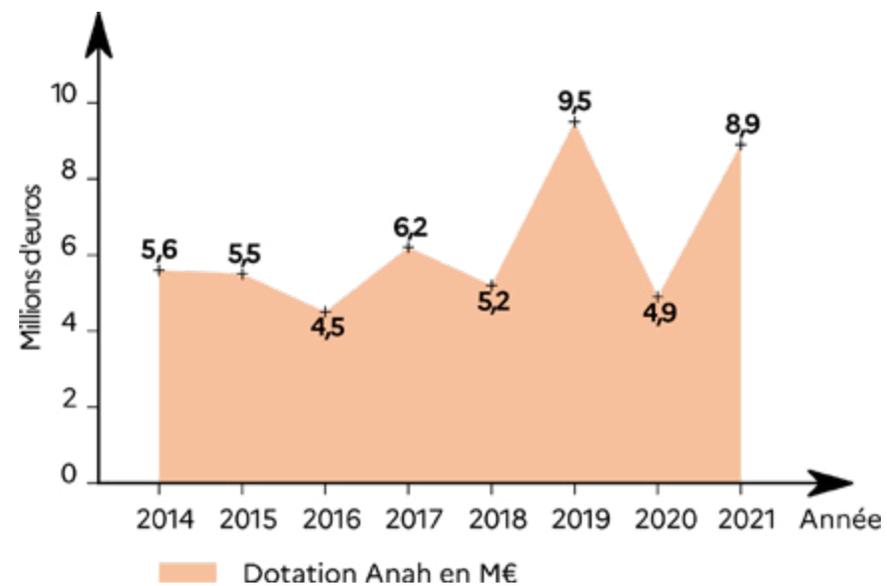
En 2022, la Communauté d'agglomération Lisieux-Normandie verra deux OPAH RU entrer en phase opérationnelle (01/10/22) : l'une ciblée sur le centre-ville de Lisieux et la seconde sur les centres-bourgs de Livarot-Pays-d'Auge et Saint-Pierre-en-Auge.

Le Conseil départemental lancera par ailleurs mi 2022 un PIG départemental sur deux thématiques : énergie et adaptation des logements liée à la perte d'autonomie. Courant 2022, plusieurs études pré-opérationnelles devront commencer ou se poursuivre, notamment en lien avec le programme Petites Villes de Demain. (Vallées de l'Orne et de l'Odon, Pays de Falaise, Dives-sur-Mer...).

Un protocole territorial est un dispositif partenarial Etat-collectivité pour la rénovation énergétique de l'habitat.

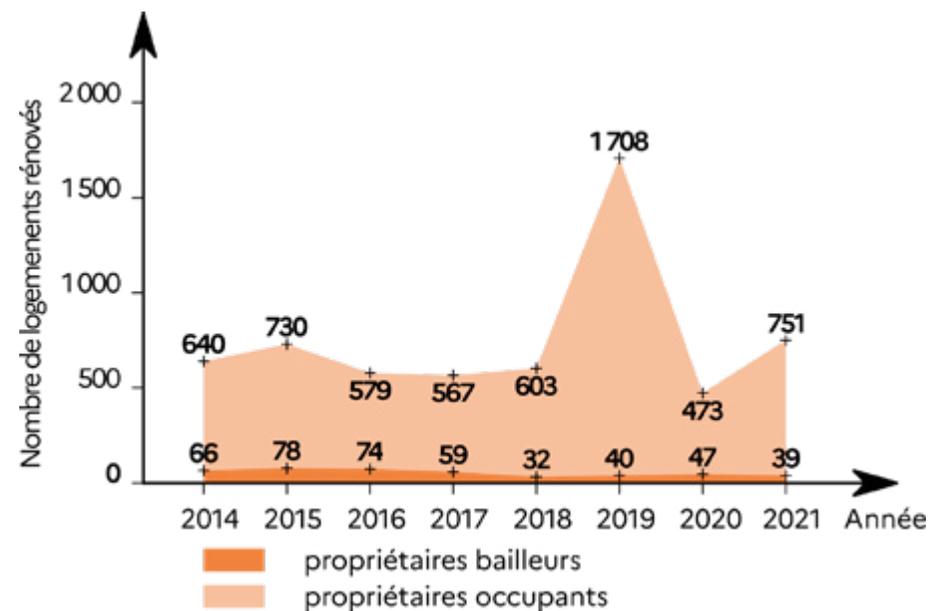
Sources : ©IGN-BD Carto® - DDTM14

Évolution des logements rénovés avec des subventions ANAH



MaPrimeRénov' est non incluse (27 M€ en 2021).

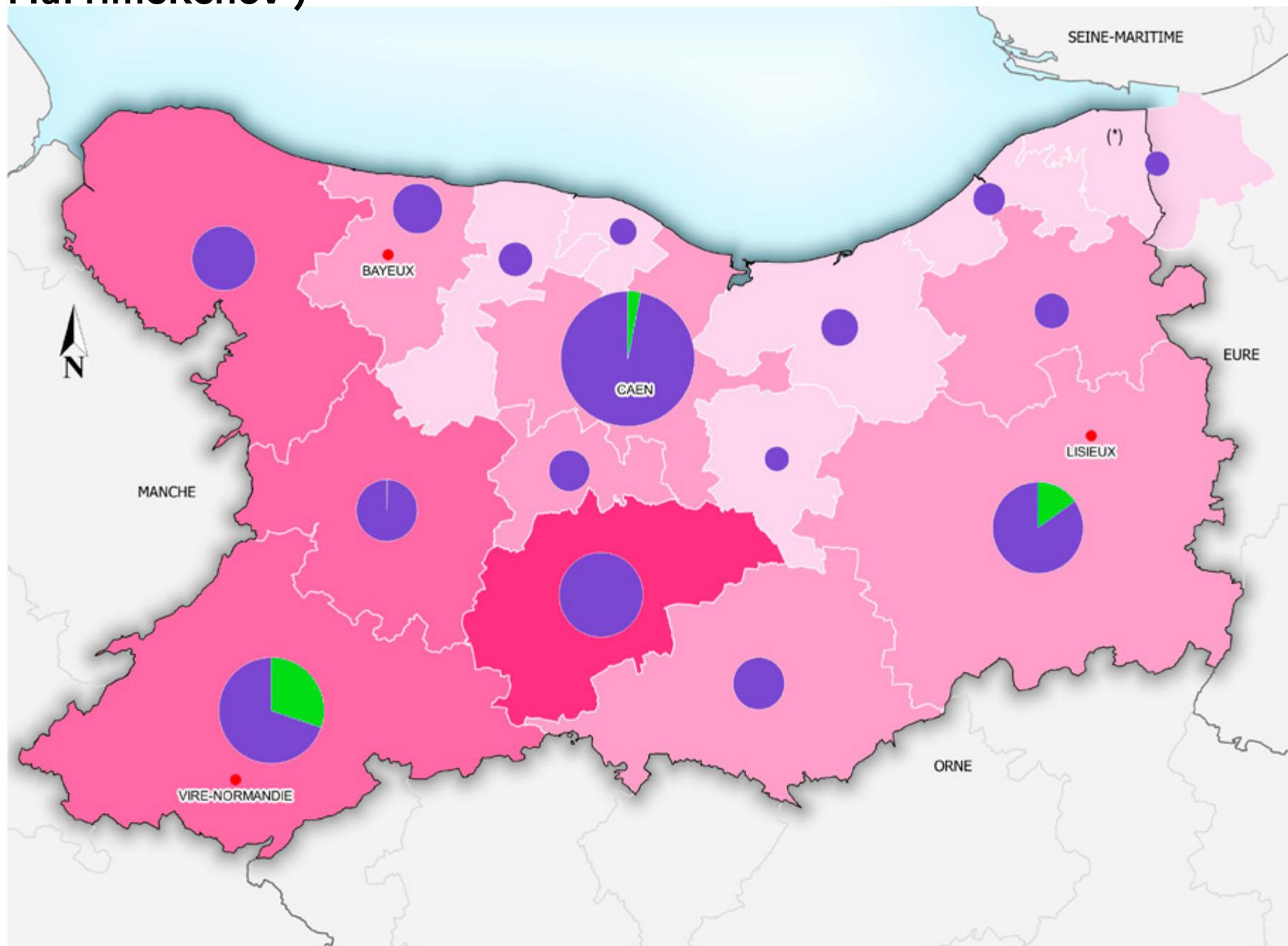
Nombre de logements rénovés avec des subventions ANAH (hors MaPrimeRénov')



ANAH - Logements aidés en 2021 par type de propriétaire (hors MaPrimeRénov')

L'activité de l'Anah est concentrée à 95 % sur les propriétaires occupants : 751 logements aidés de propriétaires occupants, 39 logements de propriétaires bailleurs.

On relève cependant une part plus significative de bailleurs sur la CC de la Vire au Noireau et la CA de Lisieux Normandie.



ANAH - Logements aidés en 2021 par type de travaux

Les aides de l'Anah ont principalement favorisé des travaux de rénovation énergétique (programme « Habiter Mieux ») : 51 % des dossiers (mais plus de 75 % sur Caen la mer sous l'effet du PIG). Les dossiers « autonomie » représentent quant à eux 45%, et les dossiers d'habitat dégradé 4 %.



- Energie
- Habitat dégradé
- Autonomie

(*) Pour la CC du Pays de Houlton-Bouzeville, le bilan 2021 ne porte que sur la partie calvadosienne de la CC.

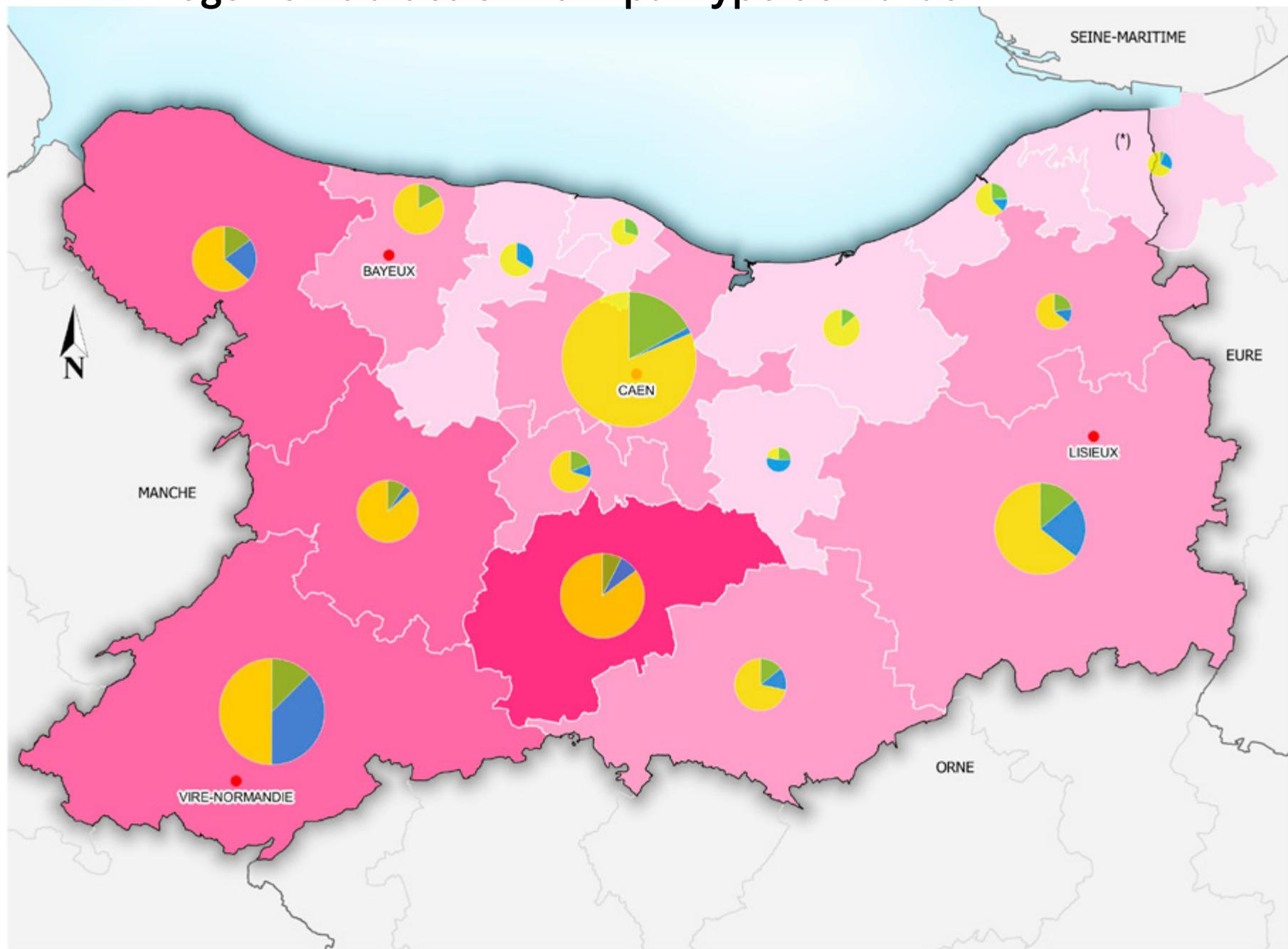
□ Département du Calvados

Part de logts aidés dans le parc total de logts

- > 5%
- 2,5 à 5%
- 1 à 2,5%
- < 1%

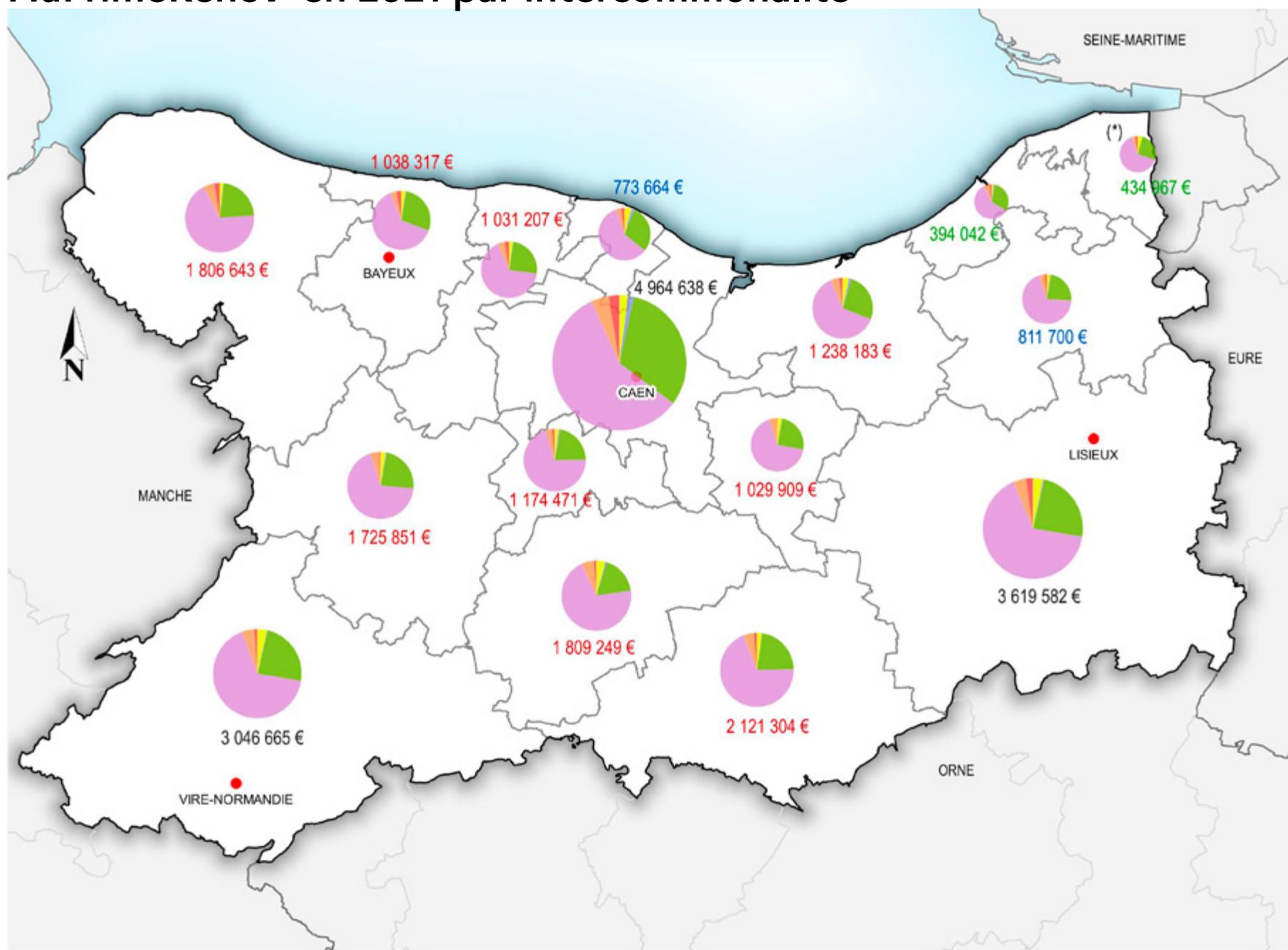
0 5 10 km

Sources : ©IGN-BD Carto© - Infocentre Anah - FILOCOM



MaPrimeRenov' en 2021 par intercommunalité

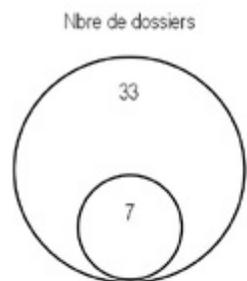
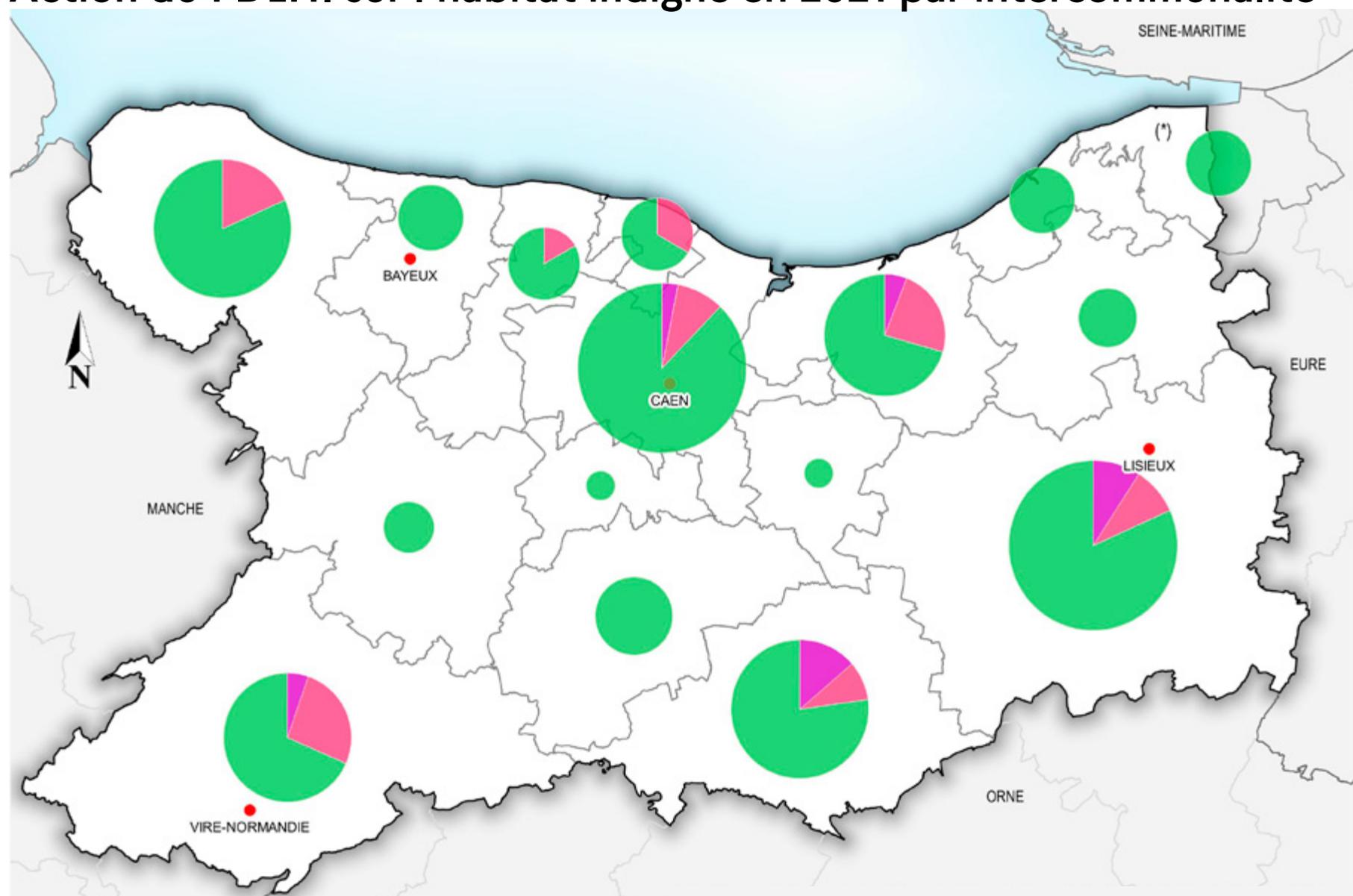
Au 1er janvier 2020, MaPrimeRenov' (MPR) a été créée. Elle est le fruit de la fusion de l'aide « Habiter Mieux Agilité » de l'Anah et du Crédit d'Impôt pour la Transition Énergétique (CITE). En 2021, pour le Calvados, ce sont 8 600 dossiers qui ont bénéficié de MPR pour un montant de subventions de plus de 27 M€.



(*) Pour la CC du Pays de Honfleur-Beuzeville, le bilan 2021 ne porte que sur la partie calvadosienne de la CC.

Action du PDLHI sur l'habitat indigne en 2021 par intercommunalité

La DDTM anime et pilote le Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI) et en assure l'organisation matérielle. Elle élabore notamment un plan d'actions pluriannuel, validé par les membres, et assure la veille juridique et l'information des partenaires. Elle accompagne également les maires et présidents d'EPCI pour les procédures relevant de leurs compétences (péril, incurie, infractions au règlement sanitaire départemental). Elle appuie enfin l'ARS pour les procédures relevant de la compétence du Préfet, en particulier les situations d'insalubrité et de saturnisme.



(*) Pour la CC du Pays de Honfleur-Beuzeville, le bilan 2021 ne porte que sur la partie calvadosienne de la CC.

Etat d'avancement des dossiers au 31/12/2021

- En cours de traitement
- Nouveaux
- Résolus



Sources : ©IGN-BD Carto® - DDTM14/SeCAH

Au 1er janvier 2021, les polices en matière de LHI ont évolué. En effet, l'ordonnance n°2020-1144 du 16 septembre 2020 et le décret n°2020-1711 du 24 décembre 2020 précisent les nouvelles modalités. Celles-ci visent à :

- harmoniser et simplifier les polices administratives,
- répondre plus efficacement à l'urgence,
- favoriser l'organisation de la LHI au niveau intercommunal

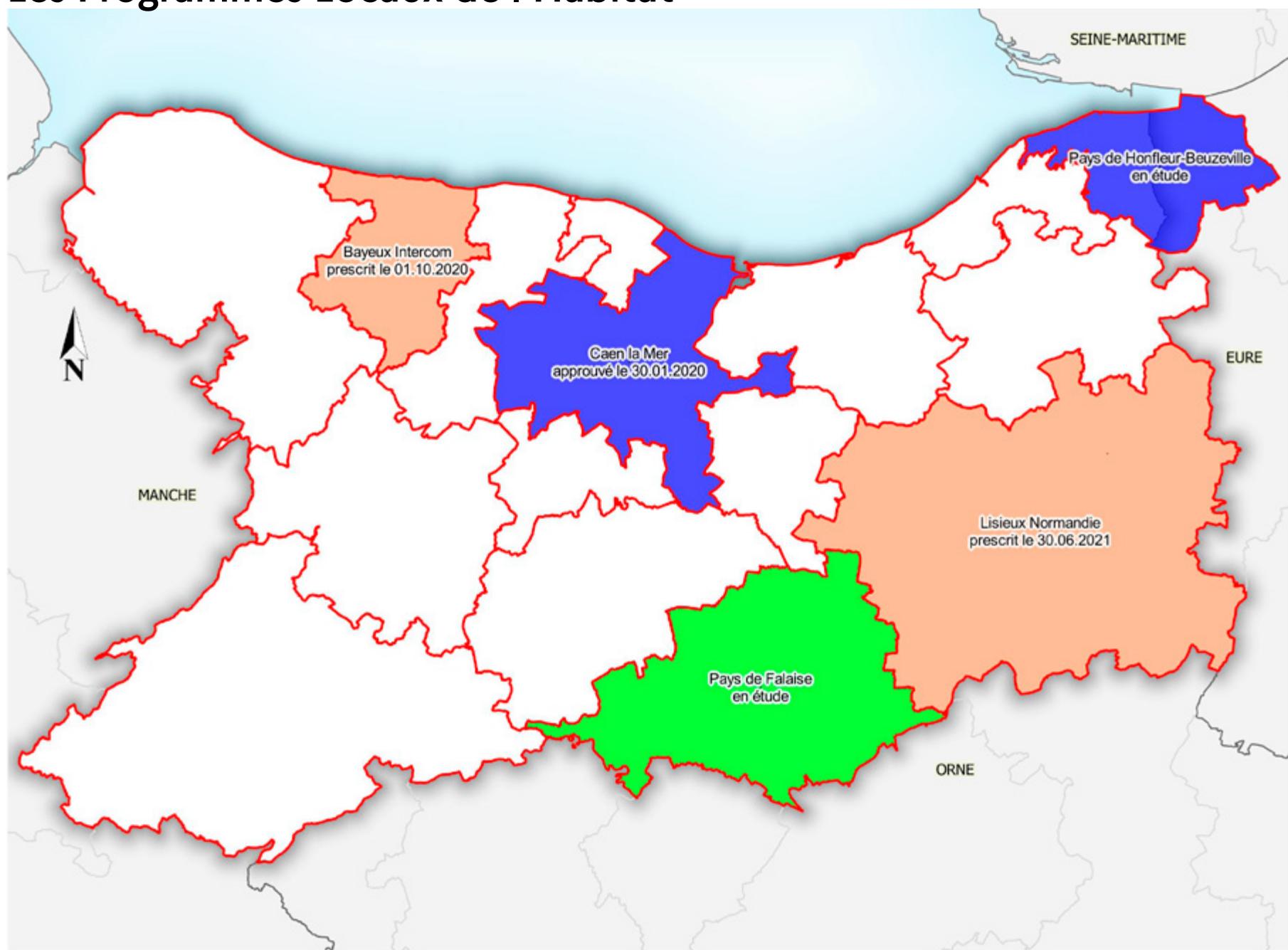
Les Programmes Locaux de l'Habitat

Le programme local de l'habitat (PLH) est le document de synthèse qui formalise les politiques de l'habitat à l'échelle d'une intercommunalité. Outil de planification et de programmation, il définit pour 6 ans le programme d'intervention sur l'EPCI. Le PLUi-H comporte un volet habitat valant PLH qui précise les actions et opérations d'aménagement.

A noter :

- le PLH de la CC du Pays de Honfleur-Beuzeville et le PLUi-H du Pays de Falaise prescrits en 2019 et dont les études sont en cours
- le PLH de Bayeux Intercom qui a été prescrit en octobre 2020
- le PLH de la CA Lisieux Normandie, prescrit en juin 2021
- les volets « habitat » des PLUi-H de la CC du Pays de Honfleur-Beuzeville et de Lisieux-Normandie sont valables uniquement sur les anciens périmètres de ces deux EPCI.

Un PLUi-HD (Habitat et Déplacements) est en cours d'étude à Caen La Mer.



- Intercommunalités
- PLH
- PLUi valant PLH
- PLH prescrit

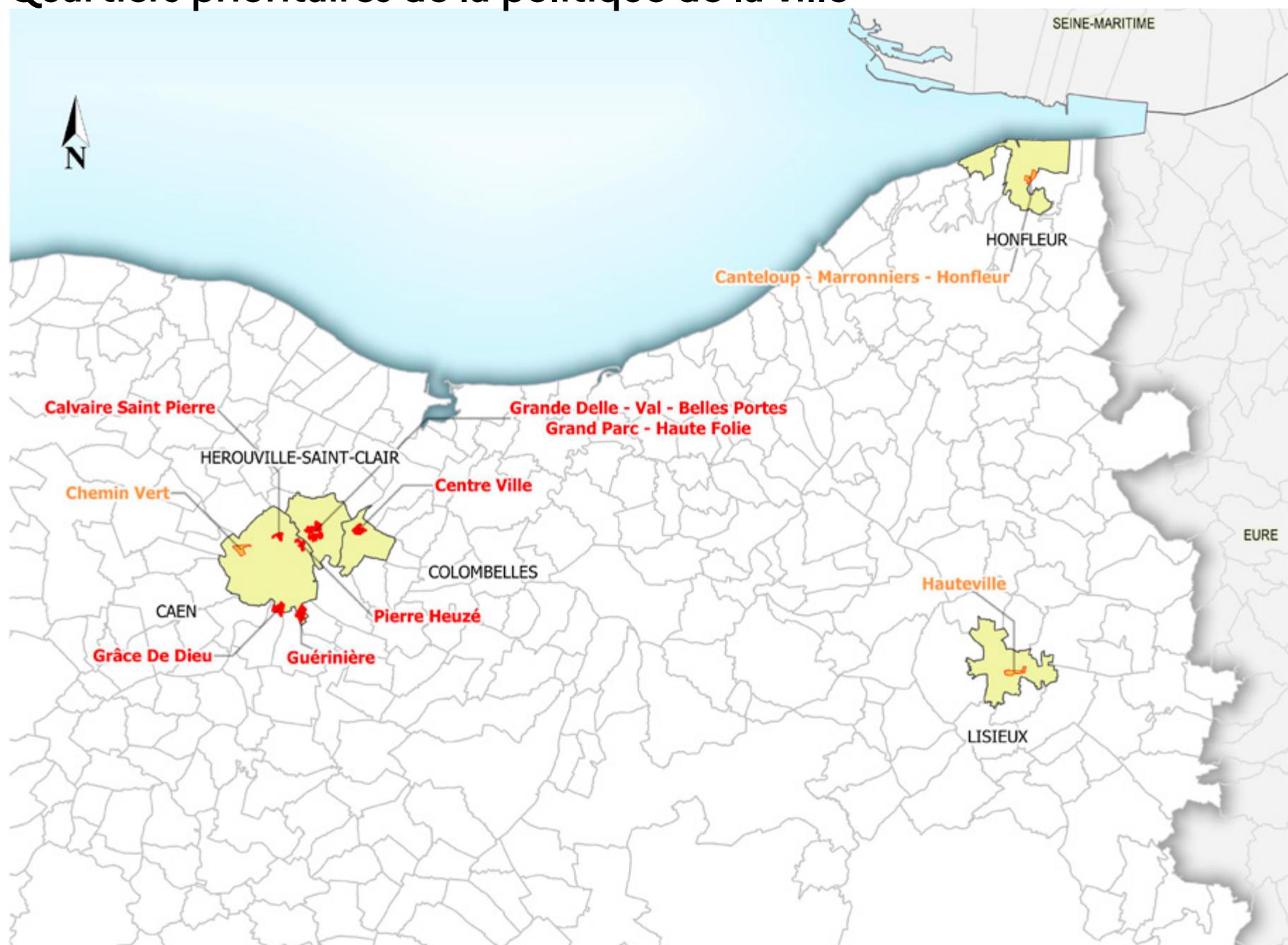
0 5 10 km

Sources : ©IGN-BD Carto®

Quartiers prioritaires de la politique de la ville

Dans le cadre du programme NPNRU (Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain) 2014-2024, le Calvados compte un quartier ANRU d'intérêt national (Lisieux Hauteville) et deux d'intérêt régional (Caen - Chemin Vert et Honfleur - Canteloup) retenus parmi 11 autres en Normandie.

Les Quartiers Prioritaires de la Ville concernant quant à eux, outre la ville de Caen, les communes d'Hérouville-Saint-Clair et de Colombelles.



Sources : ©IGN-BD Carto® - CGET

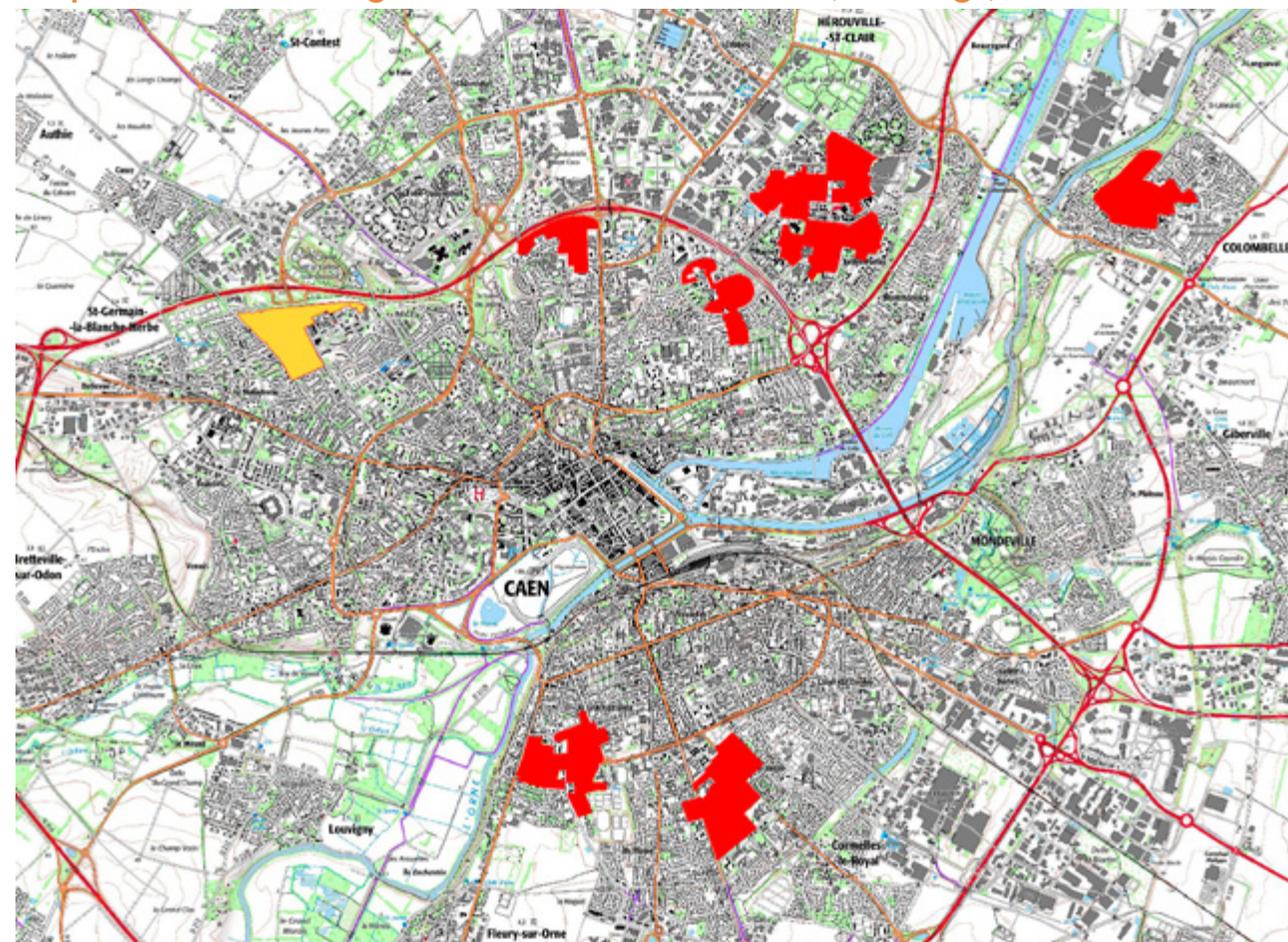
Le quartier d'intérêt national de Hauteville à Lisieux



Le quartier d'intérêt régional du Canteloup - Les Marronniers à Honfleur



Le quartier d'intérêt régional du chemin vert à Caen (en orange)



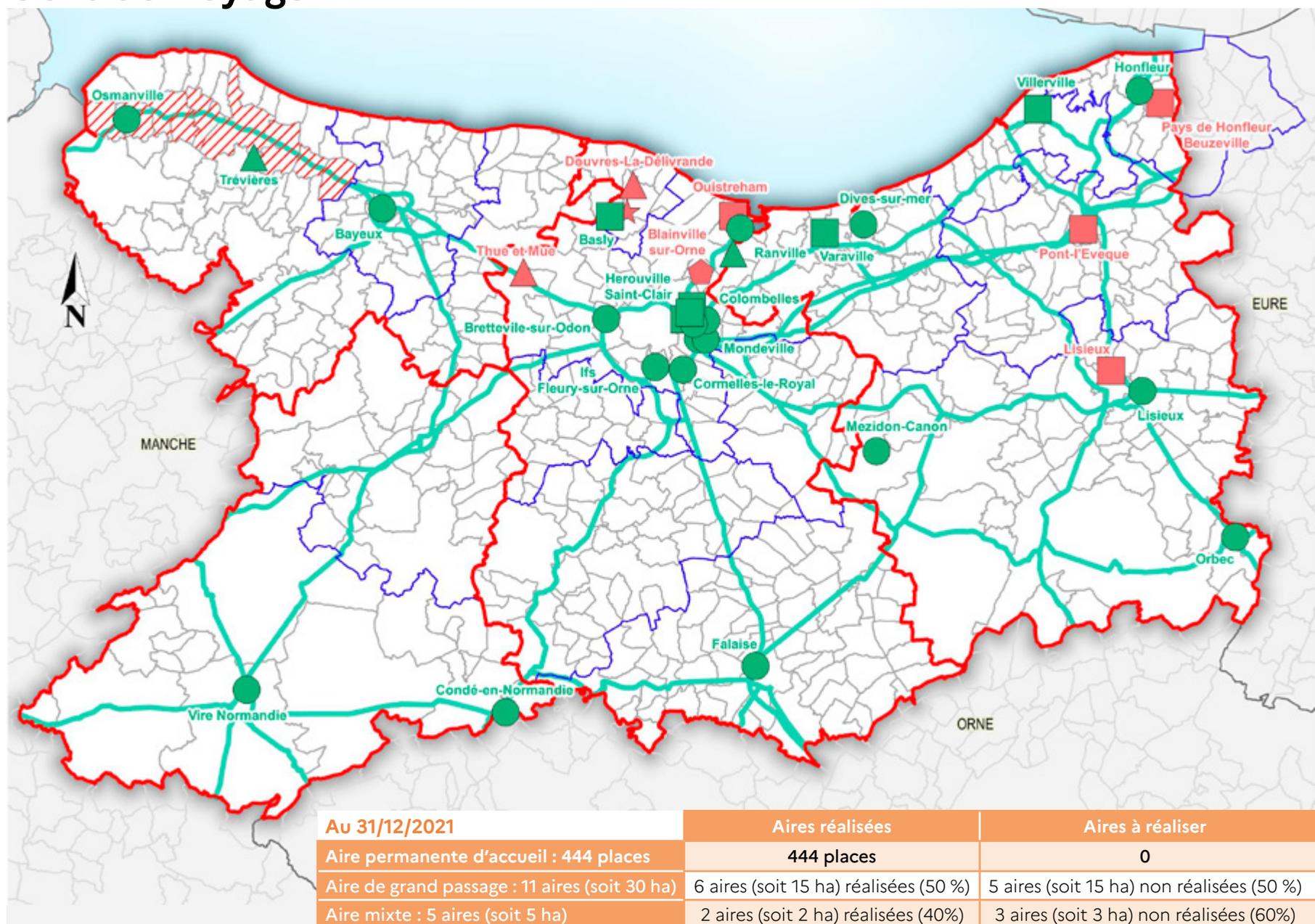
Les autres quartiers prioritaires de Caen, Hérouville-Saint-Clair et Colombelles (en rouge)

Les obligations du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage

Le schéma départemental est un document co-signé par l'État et le Département, qui établit pour 6 ans un ensemble de réponses relatives à l'accueil et à l'habitat des Gens du Voyage adaptées au plus près des territoires.

Le volet « accueil et habitat » définit les obligations et préconisations en termes de réalisation d'aires permanentes d'accueil, d'aires de grand passage, d'aires mixtes et de terrains familiaux locatifs.

Le schéma départemental d'accueil a été signé par le préfet et le président du conseil départemental le 26 avril 2018 (publié au RAA le 2 mai 2018). Il a fait l'objet d'une révision partielle approuvée le 2 juillet 2021.



- Communes
- Intercommunalités
- Arrondissements
- Aires réalisées**
- Aire de grands passages
- ▲ Aire mixte
- Aire permanente d'accueil
- Aires à réaliser**
- Aire de grands passages
- ▲ Aire mixte
- ★ Terrain familial
- ⬠ Terrain familial ou habitat social adapté
- ▨ Création d'une aire de grand passage sur ce secteur

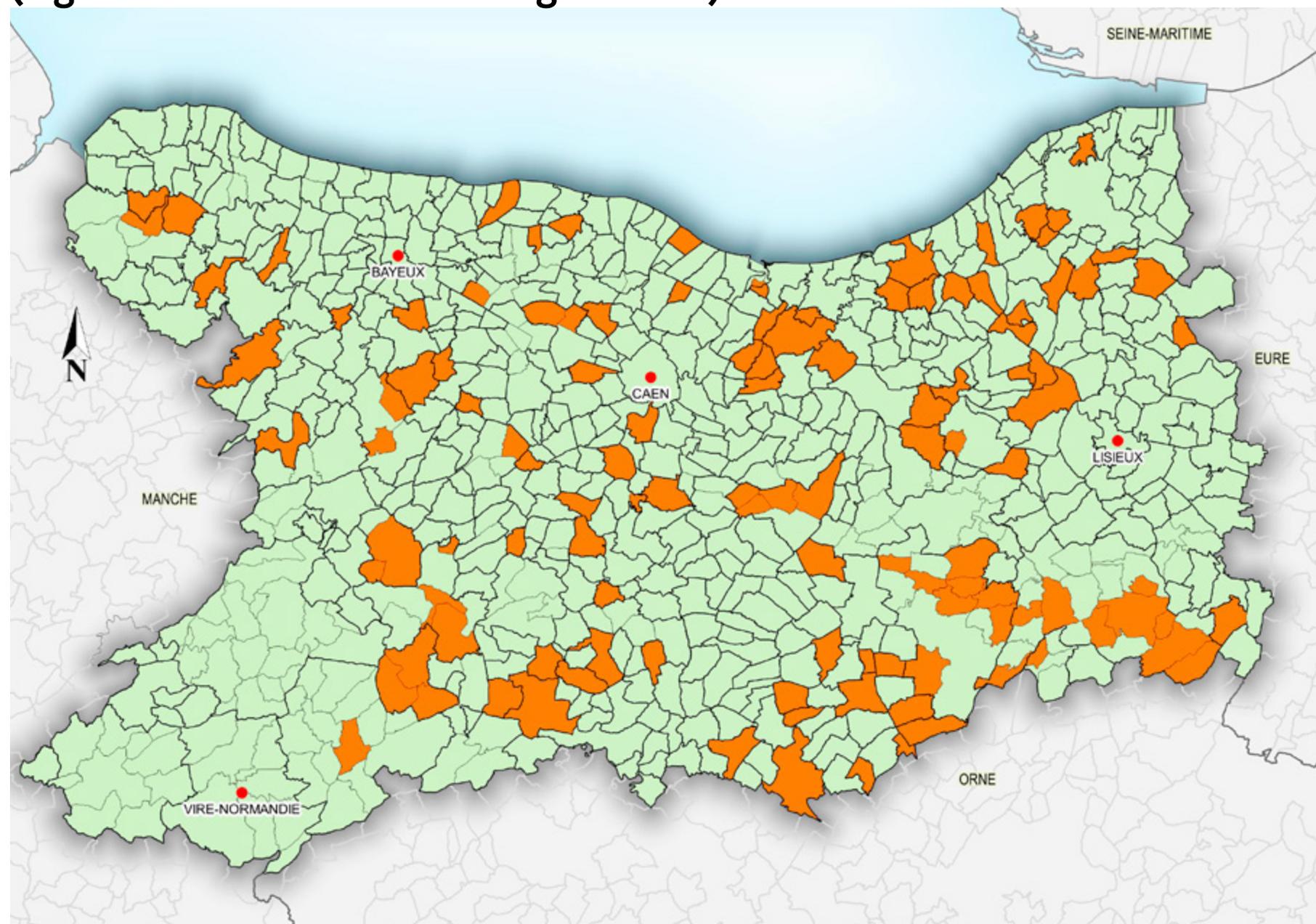
0 5 10 km

Sources : ©IGN-BD Carto® - BD Topo® - DDTM14

Démarche de mise en conformité Ad'AP des établissements publics (Agendas d'Accessibilité Programmée)

Le préfet préside la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA), dont la mission est d'éclairer l'autorité de police, notamment le maire, dans l'exercice de sa compétence dans la gestion des établissements recevant du public (ERP). La CCDSA émet des avis sur dossiers mais également lors de visites sur site. Dans le Calvados, la CCDSA se décline, par thème, en sous-commissions spécialisées.

La DDTM assure le portage de la politique d'accessibilité dans le département. A ce titre, elle suit notamment la mise en place des plans d'aménagement de la voirie et des espaces publics (PAVE) élaborés par les communes de plus de 1000 habitants.



La planification

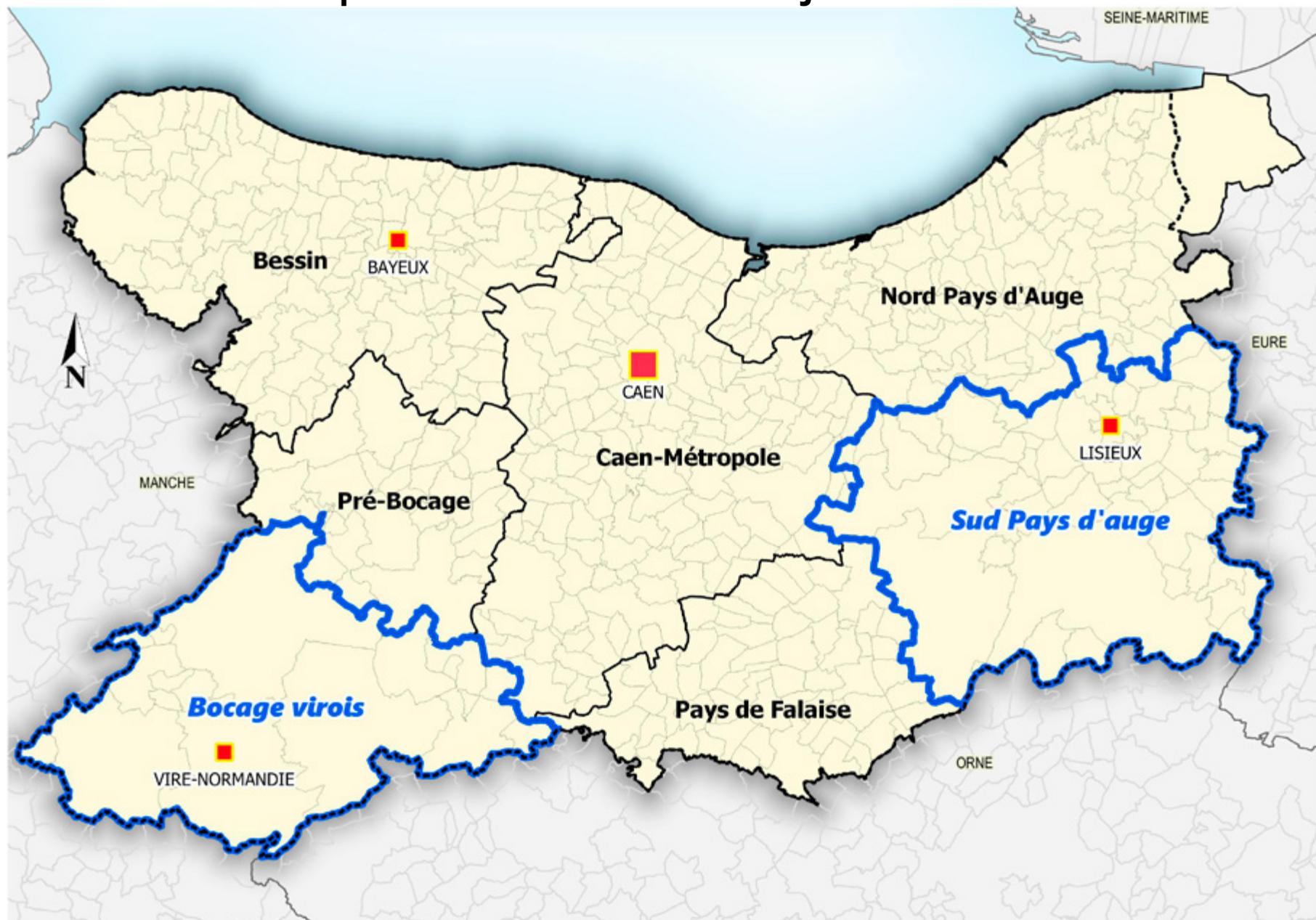
Périmètre de compétence des SCOT au 1^{er} janvier 2022

7 SCoT :

- 5 approuvés : Pré-Bocage (2016), Pays de Falaise (2016), Bessin (2018), Caen-Métropole (2019), Nord Pays d'Auge (2020).
- 2 SCoT approuvés en révision : Sud Pays d'Auge : prescrit le 19/10/2017 et Bocage Virois : prescrit le 13/12/2018.

Les réformes récentes ainsi que la co-approbation du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Equilibre des Territoires (SRADDET) par le Préfet de la Région Normandie le 2 juillet 2020, vont entraîner, dans les prochaines années, de nombreuses mises en compatibilité des PLU(i) qui sont facilitées depuis l'ordonnance de juin 2020 (procédure de modification simplifiée) ainsi qu'une ré-interrogation des périmètres de SCoT afin qu'ils constituent une échelle intermédiaire entre intercommunalités nouvelles d'une part, et celle des régions d'autre part.

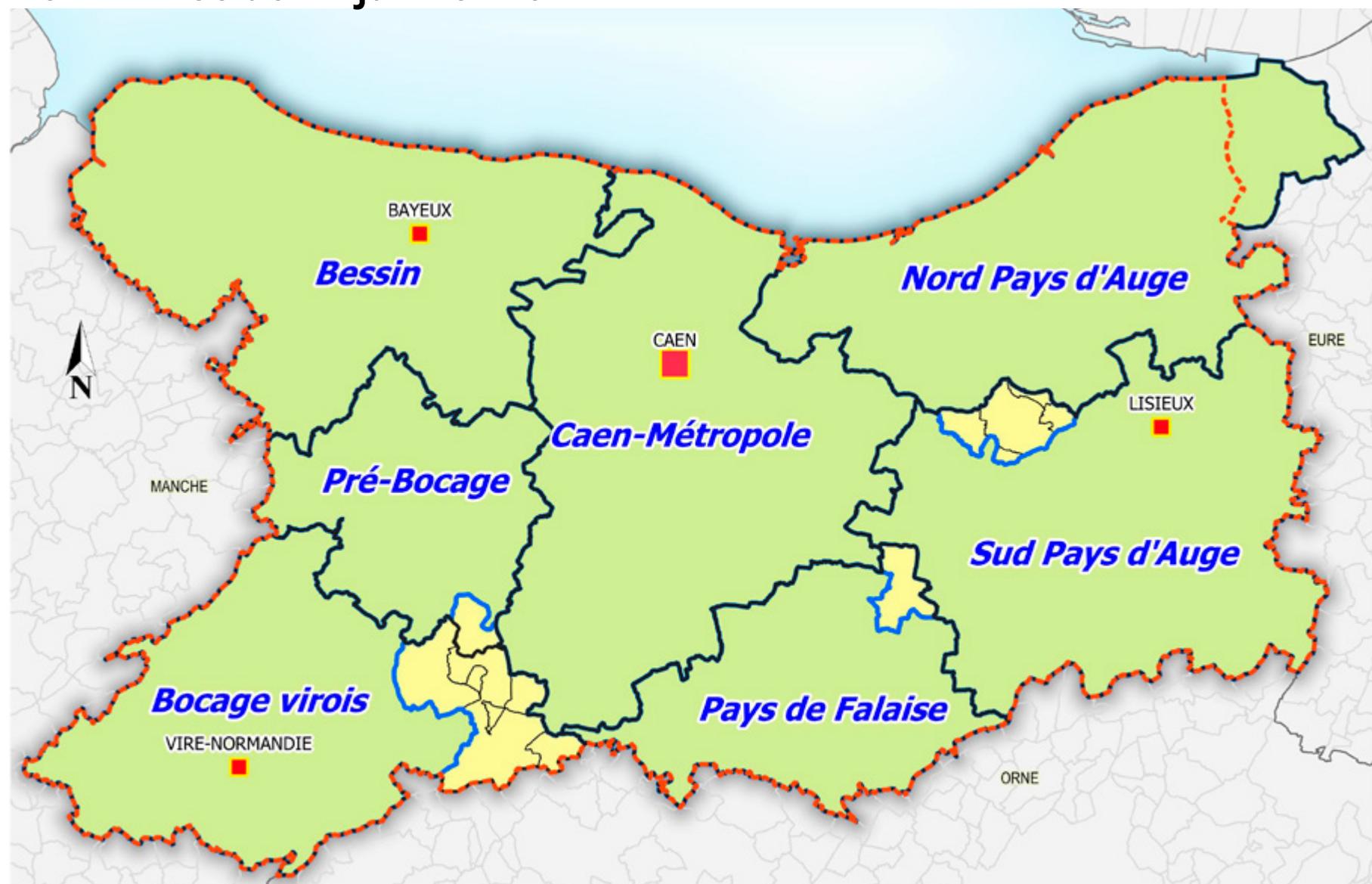
Le SRADDET devra intégrer la loi Climat et Résilience au plus tard en février 2024.



SCoT opposables et communes concernées par le principe d'urbanisation limitée au 1^{er} janvier 2022

Certaines communes ne sont pas couvertes par les dispositions d'un SCoT, soit parce qu'aucun SCoT n'a jamais été approuvé sur leur territoire, soit parce que ces communes ont changé de périmètre de SCoT le 1^{er} janvier 2017 ou le 1^{er} janvier 2018 pour 6 communes de l'ex communauté de communes de Cambremer. Elles sont soumises au principe d'urbanisation limitée. Par conséquent, toute ouverture à l'urbanisation d'une zone à urbaniser, d'une zone naturelle ou agricole ou d'un secteur non constructible lors de l'élaboration ou de l'évolution de leur document d'urbanisme, nécessite une dérogation du préfet.

Les communes concernées par le principe d'urbanisation limitée seront intégrées dans leur SCoT lors des prochaines révisions.



La loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) confirme le rôle privilégié du SCoT dans la déclinaison de la loi littoral au niveau local. Il lui revient de déterminer les modalités d'application de cette loi sur son périmètre et de déterminer les critères d'identification des différentes formes urbaines prévues à l'article L. 121-8 du code de l'urbanisme et leurs localisations. L'intégration de ces éléments dans les SCoT littoraux peut être réalisée via une procédure de modification simplifiée sous réserve que celle-ci soit engagée avant le 31 décembre 2021 : les SCoT de Caen Métropole et du Nord Pays d'Auge ont pu intégrer directement dans leur révision des dispositions locales d'application, le SCoT Bessin a, lui, prescrit une modification simplifiée en avril 2021.

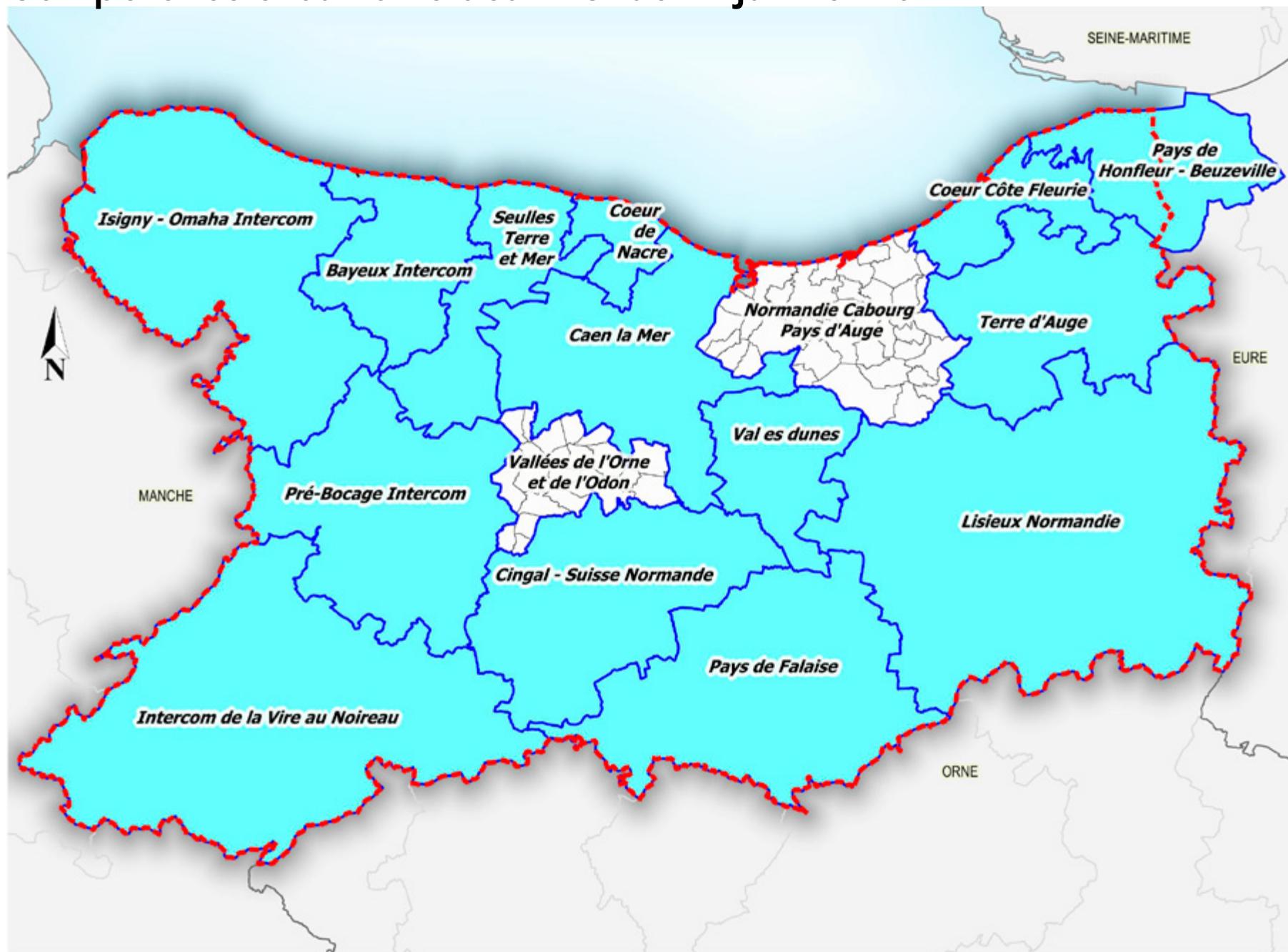
La loi climat et résilience d'août 2022 devra être traduite dans des SCoT « climatisés » au plus tard en août 2026.

0 5 10 km

Sources : ©IGN-BD Carto©

Compétence urbanisme des EPCI au 1^{er} janvier 2022

A la suite de la mise en place du nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) le 01/01/2017, qui a conduit à la révision des périmètres des intercommunalités et à la réduction de leur nombre, différentes mesures visent à apporter aux EPCI de la souplesse dans la gestion de leurs documents d'urbanisme. Ainsi, la plupart des EPCI sont compétents en matière de documents d'urbanisme : 14 sur 16 sont dorénavant compétents avec la prise de compétence par Cœur de Nacre en juillet 2021.

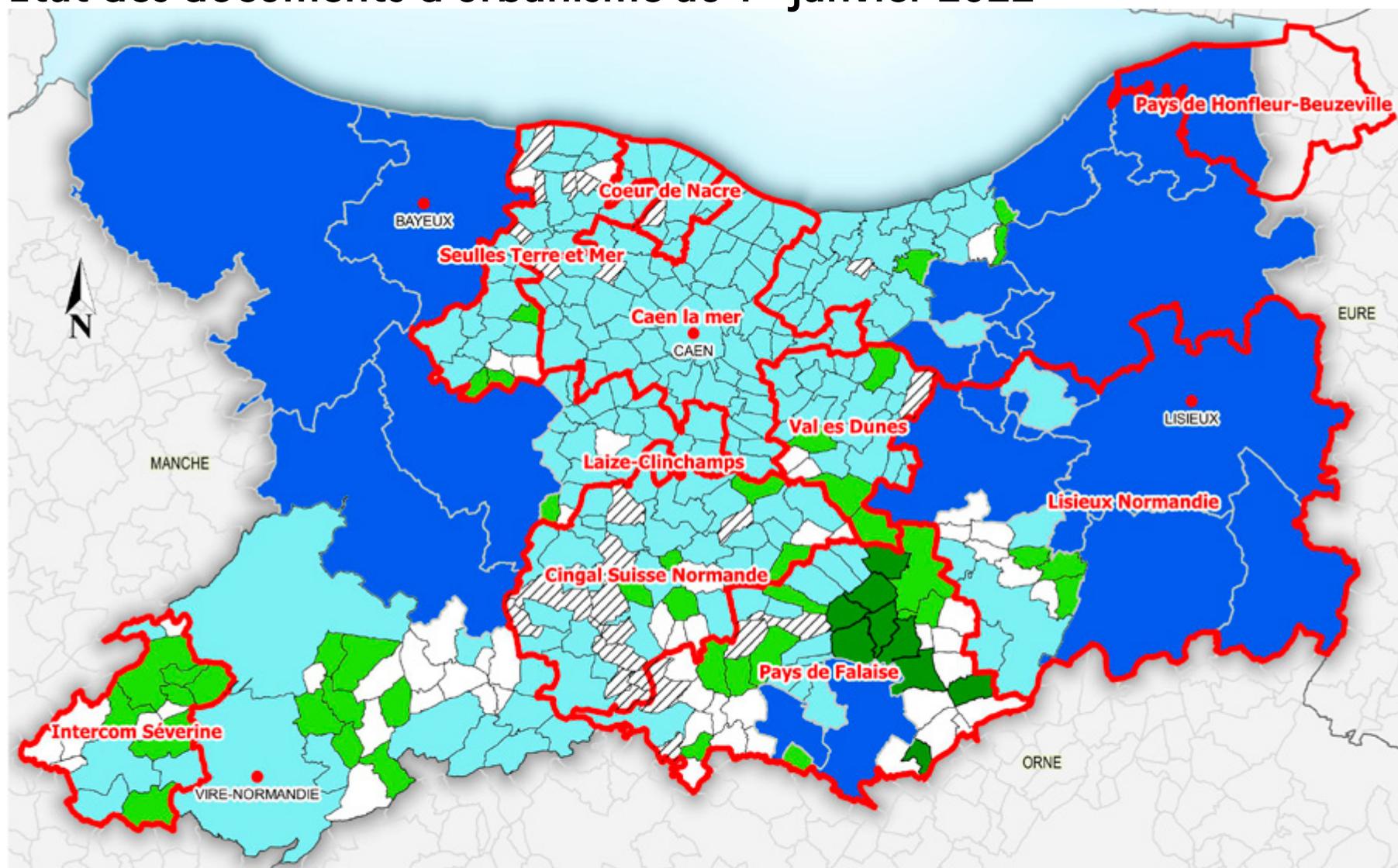


État des documents d'urbanisme au 1^{er} janvier 2022

Avec les lois «ALUR» (loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové), «croissance, activité et égalité des chances économiques», dite « loi Macron », et «LEC» (loi égalité et citoyenneté), les POS (Plans d'Occupation des Sols) sont devenus caducs à compter du 1er janvier 2021 en l'absence de PLU intercommunal. Les maires des communes soumises au RNU (Règlement National d'Urbanisme), en raison d'un POS caduc, restent cependant compétents en matière d'instruction des actes d'urbanisme, mais ils doivent obtenir l'avis conforme du préfet sur les demandes de permis de construire ou les déclarations préalables (article L422-5 du code de l'urbanisme).

Procédures en cours :

9 PLUi et 44 PLU sont en cours d'élaboration dans le département.



- PLUi ou PLU commune nouvelle en cours d'élaboration [10]
- Documents approuvés: [356]**
- PLU intercommunal [17]
- Plan local d'urbanisme [207]
- Carte communale [41]
- Carte intercommunale [9]
- Rég. national d'urbanisme [82]

dont issus de caducité des POS (27)

0 5 10 km

Sources : ©IGN-BD Carto®

En 2021, 2 PLUi ou assimilés ont été approuvés (Isigny Omaha Intercom et Soulevre-en-Bocage). 2 PLUi devraient aboutir en 2022 (Cingal-Suisse Normande et Pôle de proximité de Saint-Sever). Après une année 2021 exceptionnelle où 4 PLUi ont été prescrits, il n'est anticipé aucune prescription d'un document intercommunal en 2022. En 2021, 4 avis de l'État sur des procédures principales de documents d'urbanisme (dont 1 PLUi) ont été notifiés aux collectivités. Avec l'avènement des PLUi, l'essentiel de l'activité planification de l'État se recentre sur l'accompagnement amont (association) et aval (service après avis) ainsi que sur les avis sur les procédures secondaires, qui ont, elles, fortement augmenté en 2021.

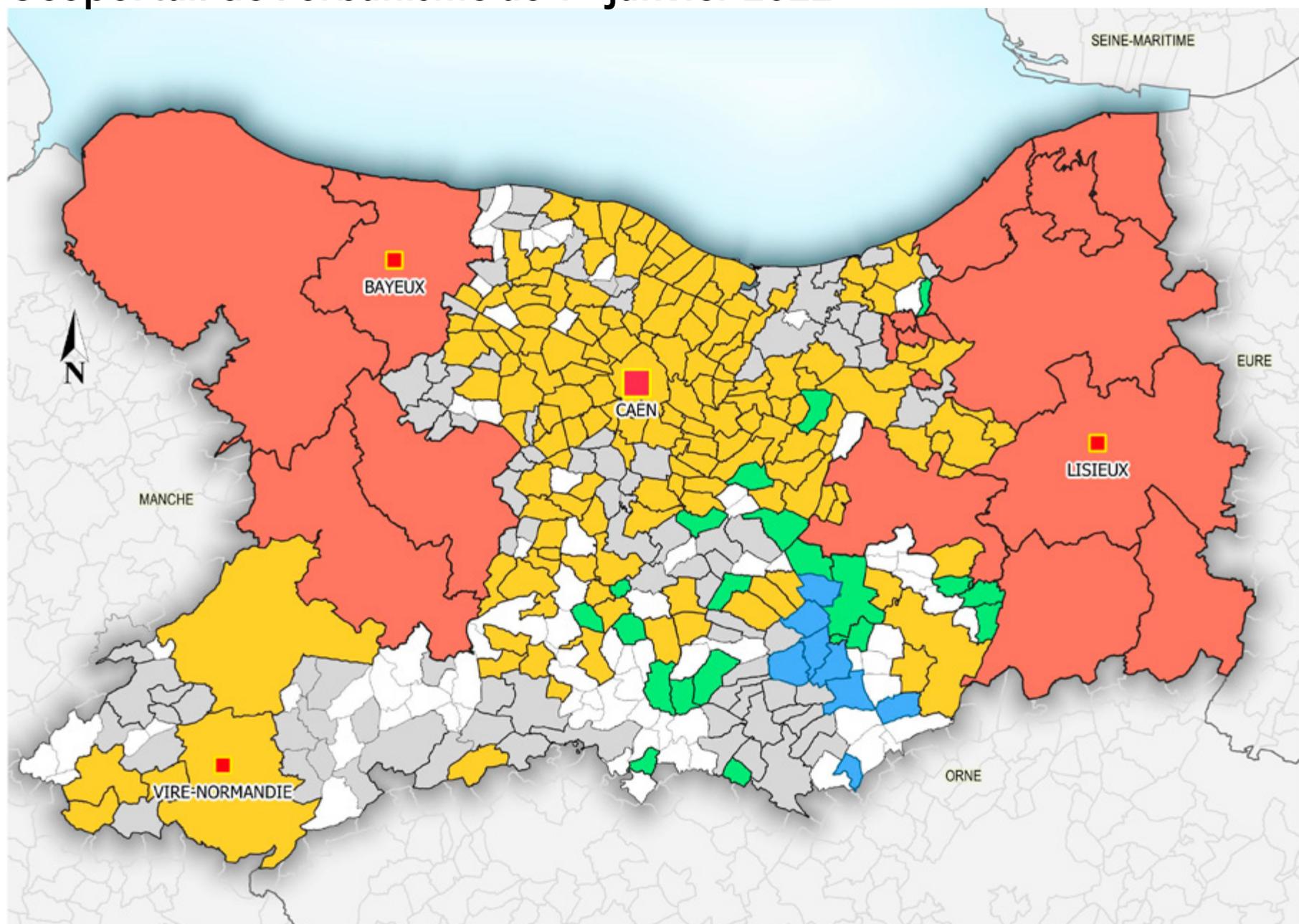
La loi climat et résilience d'août 2022 devra être traduite dans des PLUi(i) « climatisés » au plus tard en août 2027.

État d'avancement des documents d'urbanisme téléversés dans Géoportail de l'urbanisme au 1^{er} janvier 2022

Le Géoportail de l'urbanisme (GPU) permet l'accès, la visualisation et le téléchargement de l'ensemble des documents d'urbanisme et servitudes d'utilité publique couvrant le territoire national, avec une représentation standardisée. Depuis le 1er janvier 2020, les collectivités doivent publier leurs documents d'urbanisme dans le Géoportail de l'urbanisme, et les servitudes d'utilité publique présentes dans le GPU sont opposables même si elles ne figurent pas en annexe du document d'urbanisme disponible en mairie. Lorsque les collectivités effectuent une révision de leur document d'urbanisme, elles doivent le numériser au format CNIG et le transmettre à l'État dans ce format.

Seule l'autorité compétente en matière de planification (EPCI compétent, à défaut les communes) peut y publier son ou ses documents d'urbanisme. La DDTM, référente GPU auprès des collectivités « autorités compétentes » est chargée de l'administration locale de cet outil : ddtm-geoportail-urbanisme@calvados.gouv.fr

Accès au GPU : <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>
Plus d'informations : <http://www.calvados.gouv.fr/numerisation-des-documents-d-urbanisme-et-a7865.html>



- RNU [82]
- Documents non téléversés
- Documents téléversés: [202]
- PLU [17]
- PLU [157]
- Carte communale [20]
- Carte intercommunales [8]

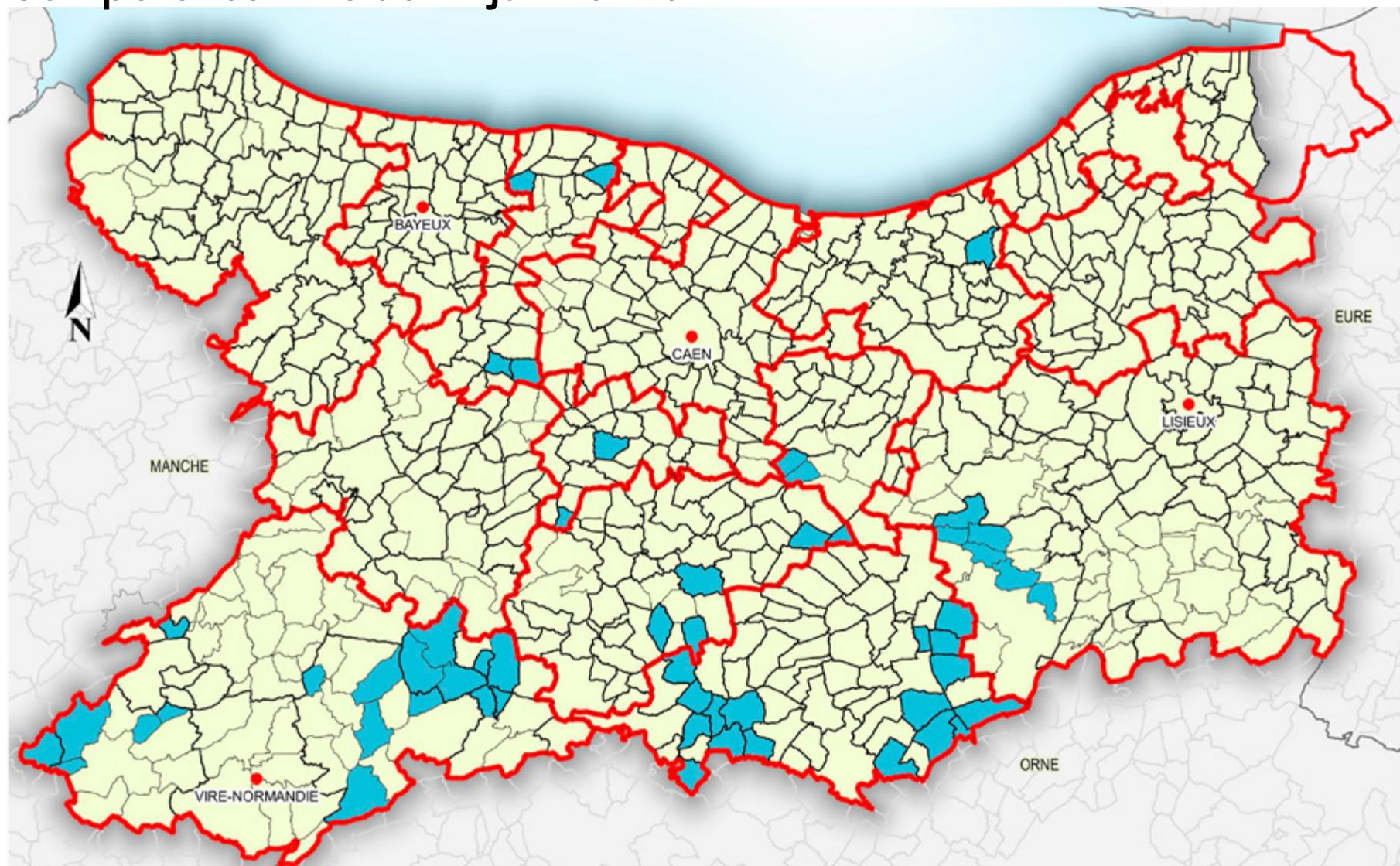
0 5 10 km

Sources : ©IGN-BD Carto®

Compétence ADS au 1^{er} janvier 2022

La DDTM instruit les autorisations d'urbanisme des communes n'ayant jamais eu de document d'urbanisme exécutoire ainsi que les autorisations d'urbanisme de compétence Préfet (Etablissement public d'Etat...). Elle émet également pour le compte du Préfet «les avis conformes» pour les communes anciennement couvertes par un POS devenu caduc et non encore couvertes par un document d'urbanisme exécutoire.

Au cours de l'année 2021, l'approbation des PLU de Souleuvre-en-Bocage et PLUi de la communauté de communes de Isigny Omaha Intercom a modifié les modalités d'application du droit des sols sur ces territoires et réduisant ainsi à 55 communes sur les 528 du département celles régies par le RNU.



Autorité chargée de l'instruction:

- Maire ou président de l'EPCI
- Etat (55)

Intercommunalités

Communes actuelles

Communes 2015

0 5 10 km



Sources : ©IGN-BD Carto©

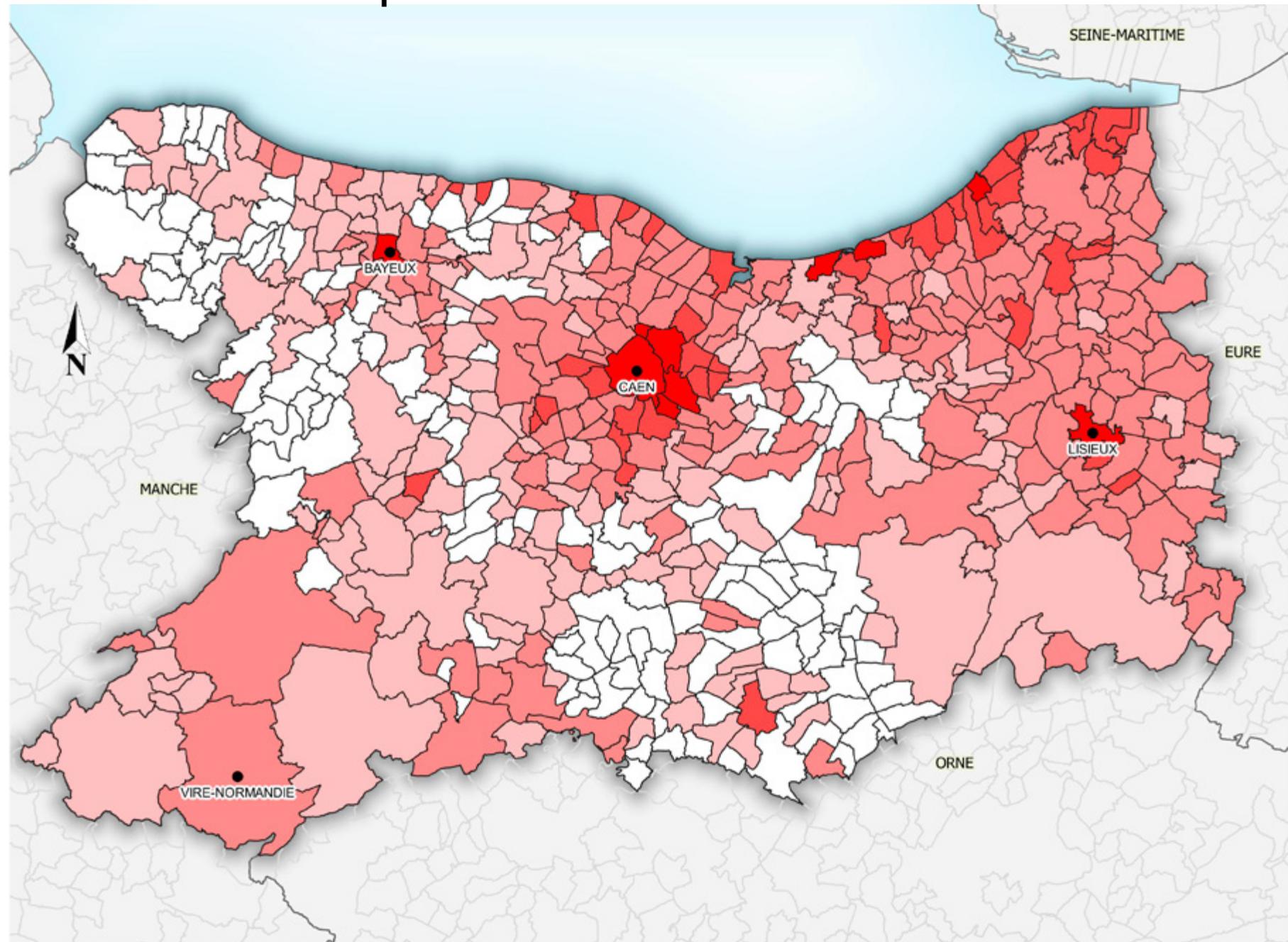
Depuis le 1er janvier 2022, un usager peut déposer sa demande de permis de construire en ligne, à tout moment et où qu'il soit, dans une démarche simplifiée et sans frais. Toutes les communes doivent être en mesure de recevoir sous forme électronique les demandes d'autorisation d'urbanisme. Celles de plus de 3500 habitants doivent également assurer leur instruction sous forme dématérialisée. Pour accompagner cette transformation d'ampleur, l'Etat déploie un vaste programme de dématérialisation de l'application du droit des sols, dit Démat.ADS, ou « Permis de construire en ligne ». La DDTM, qui pilote ce dispositif au niveau local, a participé aux travaux menés en relation avec le ministère de la transition écologique et les collectivités territoriales (communes et intercommunalités) et leurs services instructeurs afin de développer les outils de l'Etat, vérifier les interopérabilités entre les outils Etat et les logiciels métiers des collectivités. L'année 2021 a été également dédiée à l'information et aux échanges avec les différents acteurs (visio-conférences, mails, réunions avec les services instructeurs, présentation aux élus en lien avec l'UAMC). Ce travail perdurera tout au long de l'année 2022 pour que tous les moyens mis en œuvre soient totalement opérationnels.

Taux d'urbanisation par commune

Le taux d'urbanisation est la surface de l'enveloppe urbaine par rapport à la surface de la commune.

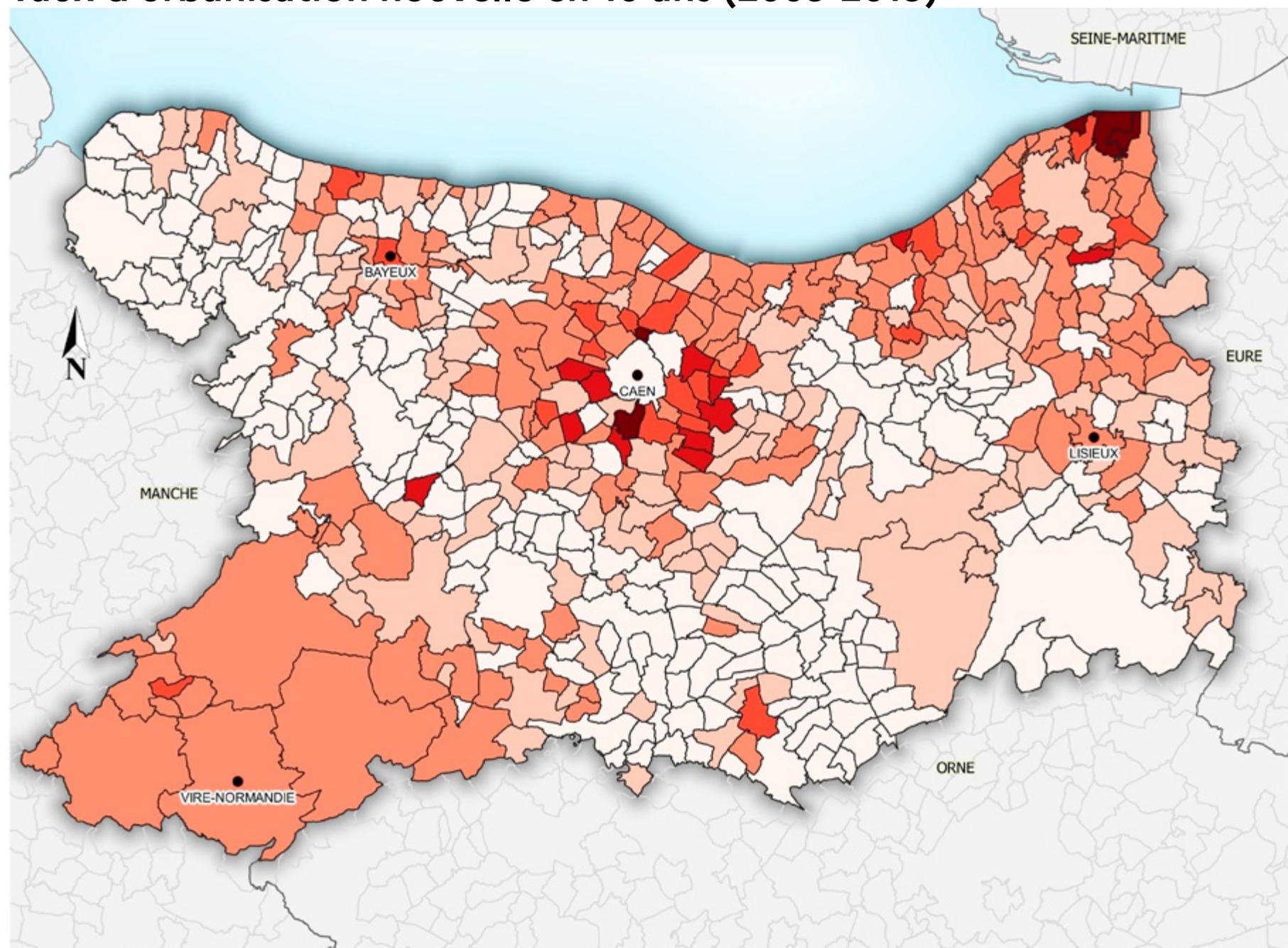
Pour calculer l'enveloppe urbaine, les seules parcelles comprenant au moins un logement ou un local d'activité sont sélectionnées et recoupées par les parcelles agricoles toujours exploitées.

La loi Climat et Résilience, promulguée le 22 août 2021 inscrit la lutte contre l'artificialisation des sols dans les principes généraux du code de l'urbanisme. L'objectif national fixé par la loi est d'atteindre une absence d'artificialisation nette des sols en 2050. Des objectifs décennaux sont à appliquer de manière différenciée et territorialisée.



Taux d'urbanisation nouvelle en 10 ans (2009-2019)

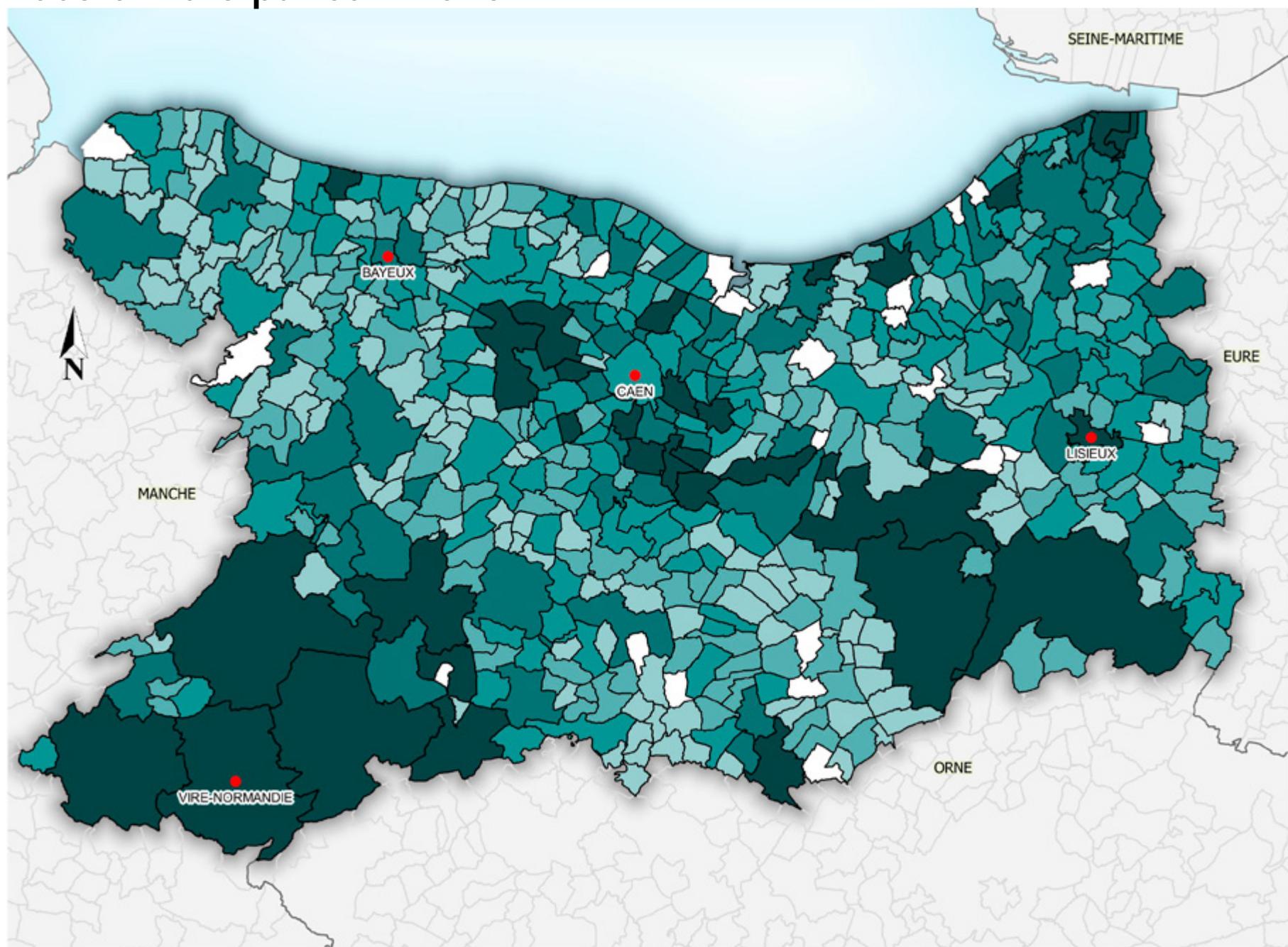
À l'échelle régionale, les nouvelles dispositions législatives imposent l'inscription d'une trajectoire vers l'absence de toute artificialisation nette, avec un objectif de réduction par tranche de dix ans du rythme de l'artificialisation des sols dans les documents de planification régionaux avant février 2024 (pour la Normandie, il s'agit du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)). Les objectifs décennaux sont ensuite déclinés dans les SCoT et dans les autres documents d'urbanisme locaux (PLUi, PLU, cartes communales) respectivement d'ici 2026 et 2027.



Consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF) entre 2009 et 2019 par commune

Dans le département du Calvados, les sols artificialisés (zones urbanisées, industrielles, commerciales, infrastructures...) couvrent près de 10 % du territoire (9 % à l'échelle nationale). Les zones de forte artificialisation correspondent aux zones où la pression foncière est la plus forte. Elle se concentre principalement autour de l'agglomération caennaise, sur le littoral et autour des villes moyennes. La préservation du foncier agricole est une urgence et un enjeu fort pour le maintien d'une agriculture durable à l'échelle du département. Au-delà de la fonction première des terres agricoles, à savoir la production agricole prioritairement à des fins alimentaires, les autres fonctions économiques, sociales et environnementales remplies par ces espaces doivent également être préservées.

Les espaces NAF comprennent les territoires agricoles, les forêts et milieux semi-naturels et les surfaces en eau.



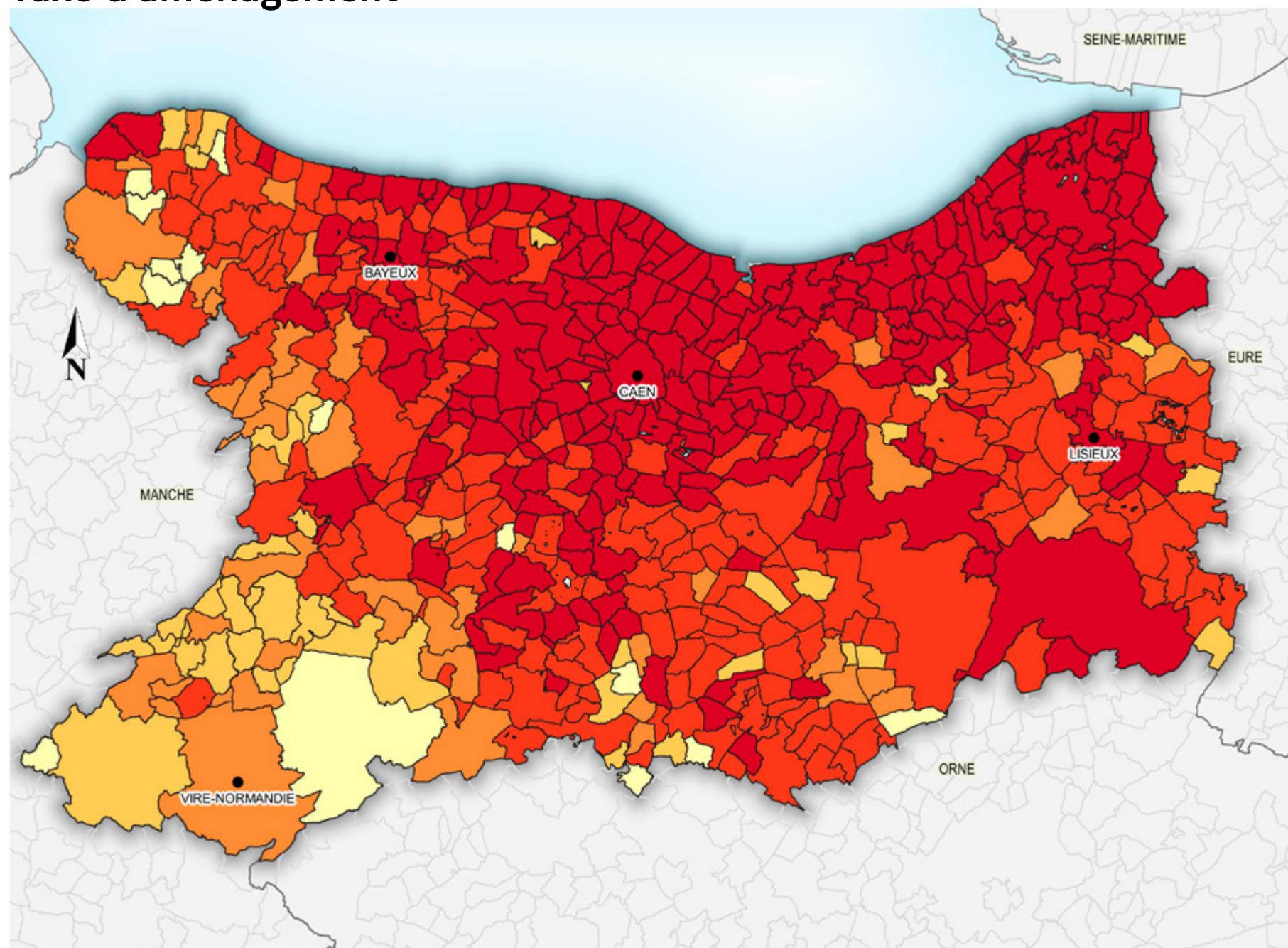
Taxe d'aménagement

La taxe d'aménagement a été instituée le 1er mars 2012. Elle doit être versée à l'occasion de la construction, la reconstruction, l'agrandissement de bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme. Elle est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager.

Le calcul de la taxe est établi par la DDTM. Cette taxe est composée de 2 parts :

- une part communale dont le produit sert à financer les équipements rendus nécessaires par l'urbanisation. Chaque commune fixe le taux par délibération de son conseil municipal.
- une part départementale (2,10%) qui sert à financer la protection et la gestion des espaces naturels sensibles et le fonctionnement du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE).

Pour estimer le montant de cette taxe, un simulateur est disponible sur le site internet des services de l'État dans le Calvados à l'adresse suivante : <http://www.calvados.gouv.fr/simulateur-de-calcul-de-taxes-d-urbanisme-a7806.html>



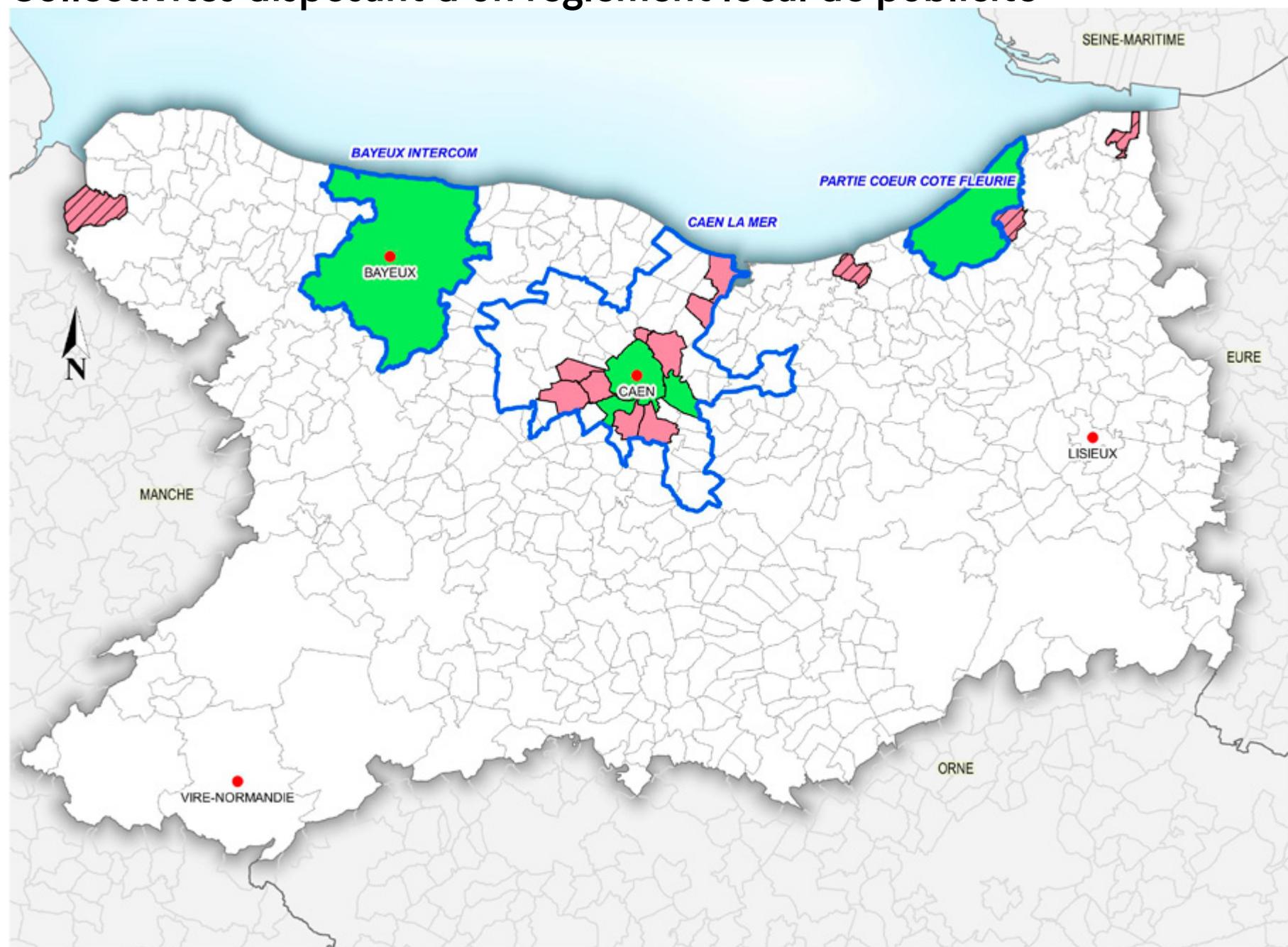
Collectivités disposant d'un règlement local de publicité

Document de planification de l'affichage publicitaire sur le territoire communal ou intercommunal, un règlement local de publicité (RLP) permet d'adapter la réglementation nationale aux spécificités locales.

Les publicités, enseignes et pré-enseignes, sont soumises à une réglementation protectrice de l'environnement et du cadre de vie. Leur installation doit être conforme à des conditions de densité et de format et faire l'objet de déclaration ou d'autorisation préalable en mairie ou en préfecture.

Les communes (ou les établissements publics de coopération intercommunale) peuvent instaurer, dans des zones définies, des règles plus restrictives que la réglementation nationale, dans le cadre d'un RLP.

En présence d'un RLP, c'est au maire (et non au préfet) que reviennent les compétences d'instruction de dossier et de police. La loi Climat et Résilience a décentralisé à compter de 2024 la compétence d'instruction et le contrôle de la publicité qui reviendra, à cette date, dans tous les cas, au maire ou au président de l'EPCI compétent.

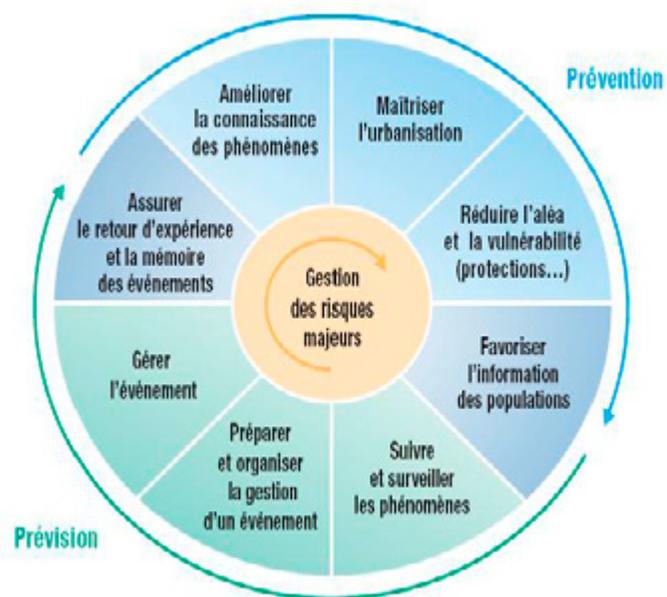


La situation des plans de prévention des risques (PPR)

Le département du Calvados est principalement concerné par les risques suivants :

- inondation (débordement de cours d'eau, submersion marine, érosion côtière, remontée de nappes et ruissellement), actuellement particulièrement questionné à la lumière des perspectives de changement climatique,
- mouvement de terrain, notamment glissements de terrain, chute de blocs et effondrement lié à la présence de cavités souterraines et d'anciennes mines,
- retrait gonflement des argiles,
- technologique.

La gestion des risques majeurs consiste à engager une série d'actions, présentées dans le schéma ci-contre :

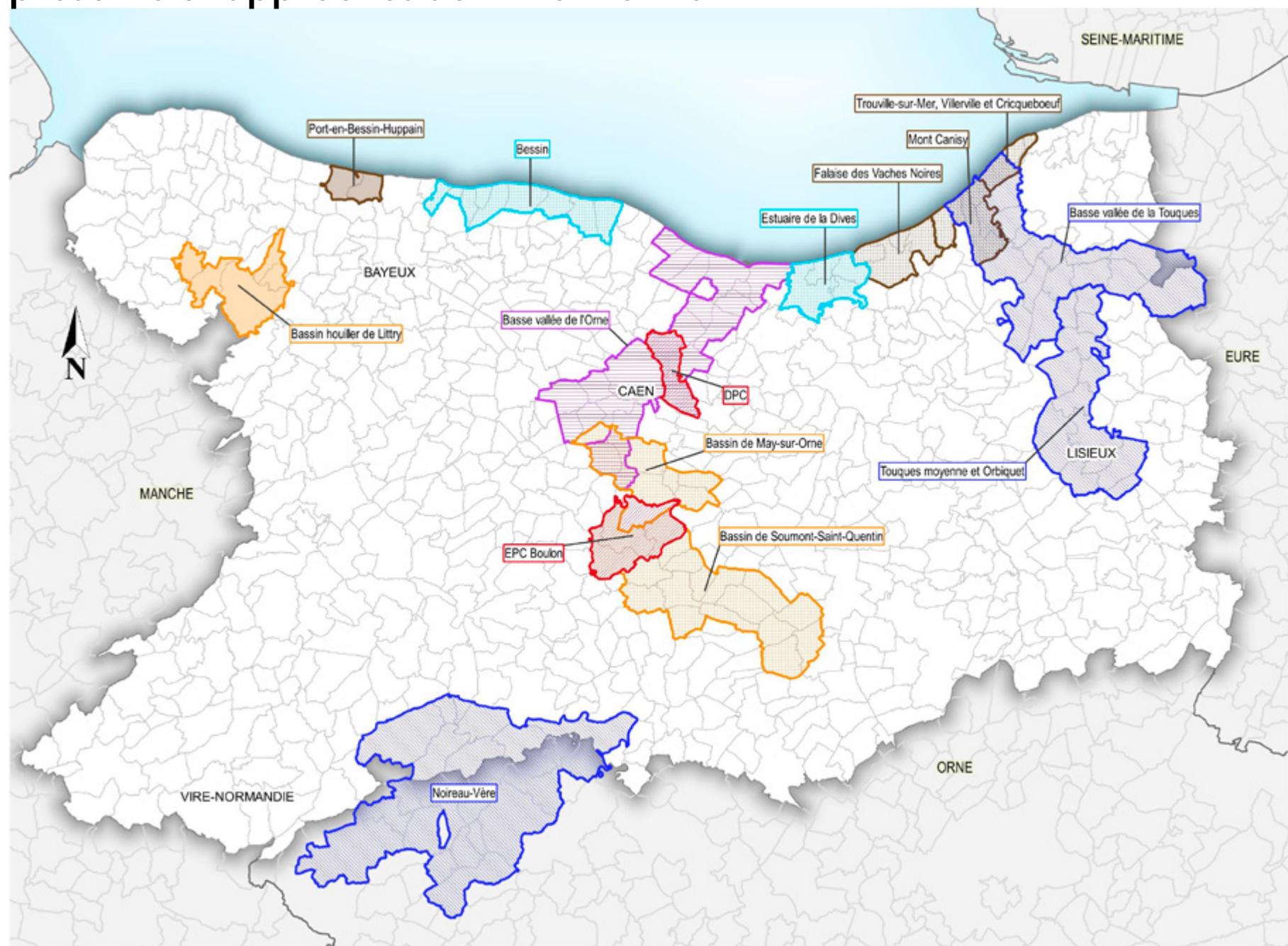


Sur les territoires les plus exposés, à l'échelle d'un bassin de risques, l'Etat met en œuvre des plans de prévention des risques (PPR). Ils ont pour objectif de réduire les risques en fixant des règles relatives à l'occupation des sols et à la construction des futurs biens tout en préservant les secteurs non urbanisés. Ils créent des servitudes d'utilité publique intégrées aux documents d'urbanisme et de planification.

PPR	Approuvés	Communes du Calvados couvertes par un PPR	Prescrits	Abrogés
Inondation	3	41		1
Mouvement de terrain	4	14	1	
Technologique	2	6		1
Minier	2	32	1	
Littoral	2	13		
Multirisques (littoral + inondation)	1	23		
Total	14	116 communes couvertes par au moins un PPR	2	2

Plans de Prévention des Risques Naturels, Miniers et Technologiques prescrits et approuvés au 1^{er} février 2022

La DDTM, en tant que service instructeur, pilote l'élaboration des PPR. En 2021, 2 PPR sont prescrits : 1 PPR naturel et 1 PPR minier. Les PPR sont consultables à l'adresse suivante : <http://www.calvados.gouv.fr/plans-de-prevention-des-risques-r796.html>



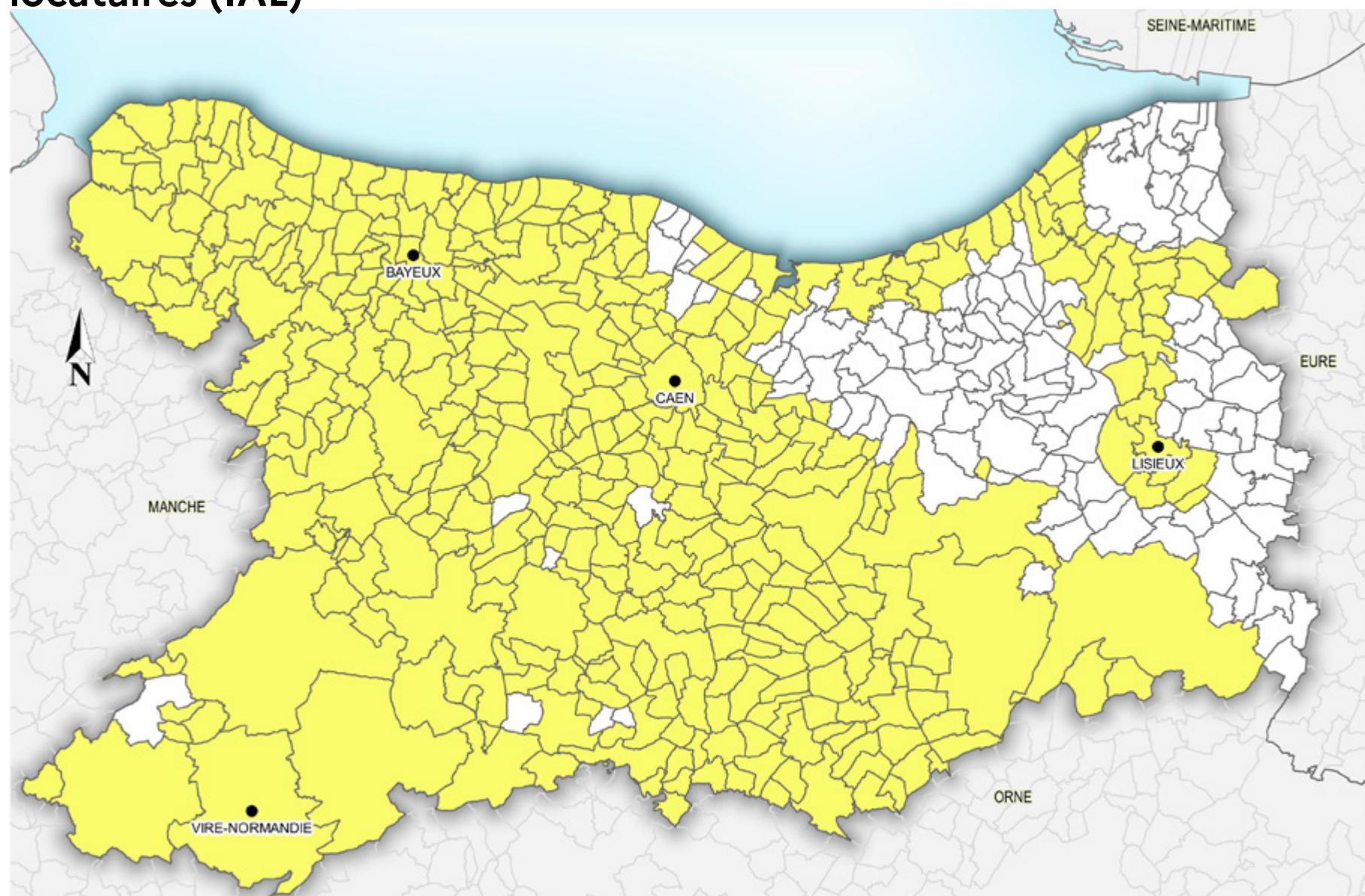
Communes concernées par le dispositif d'information acquéreurs locataires (IAL)

L'information acquéreur locataire est obligatoire pour toute transaction immobilière d'un bien :

- situé sur une commune où le risque sismique est supérieur ou égal à 2 ;
- situé sur une commune où un plan de prévention des risques (PPR) est prescrit ou approuvé ;
- situé dans un secteur d'information sur les sols pollués ;
- situé sur une commune où le potentiel radon est de niveau 3 ;
- situé dans un périmètre d'exposition d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT).

Lors de toute transaction immobilière, le vendeur et le bailleur d'un bien bâti ou non bâti ont obligation de joindre au contrat de vente, de promesse de vente ou de bail :

- un état des risques naturels et technologiques établi moins de 6 mois avant la date de conclusion du contrat de vente ou de location,
- une déclaration précisant les sinistres sur le bien ayant donné lieu à une indemnisation au titre des effets d'une catastrophe naturelle ou technologique pendant la période où le vendeur ou le bailleur a été propriétaire ou dont il a été lui-même informé



- communes concernées par le dispositif IAL
- communes non concernées par le dispositif IAL

0 5 10 km

Sources : ©IGN-BD Carto®
DDTM14

Dans le Calvados, la liste des communes soumises à ce dispositif a été actualisée par la DDTM par arrêté du 19 octobre 2018.

L'ensemble des informations est disponible sur les sites internet : <http://www.calvados.gouv.fr/information-acquereurs-locataires-r787.html> et <https://www.georisques.gouv.fr>

Pour faciliter l'établissement de l'état des risques, l'Etat a mis à disposition du public un outil à l'adresse suivante : <https://erial.georisques.gouv.fr/#/>

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI)

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) Seine-Normandie, arrêté le 7 décembre 2015 par le préfet coordonnateur de bassin, constitue un document de planification pour la gestion des risques d'inondation. En plus de dispositions communes à l'ensemble du bassin, celui-ci porte les efforts en priorité sur les territoires à risque important d'inondation (TRI). Suite à l'évaluation préliminaire des risques (EPRI), pour le Calvados, le **TRI de Caen (14 communes) et le TRI Dives-Ouistreham (8 communes)** ont été identifiés dans la liste des TRI du Bassin Seine-Normandie.

Les 63 dispositions du PGRI visent à décliner les quatre objectifs suivants :

1. Réduire la vulnérabilité des territoires,
2. Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages,
3. Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés
4. Mobiliser tous les acteurs pour consolider les gouvernances adaptées et la culture du risque.

Pour plus d'informations :

- le PGRI Seine-Normandie (2016-2021) : <http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/le-pgri-2016-2021-r1915.html>
- le PGRI Seine-Normandie (2022-2027) en cours d'élaboration : <http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/le-pgri-2022-2027-r1916.html>

Les stratégies locales de gestion des risques d'inondation

Les stratégies locales de gestion des risques d'inondation (SLGRI) ont vocation à décliner les objectifs **du plan de gestion des risques d'inondation (PGRI)** sur les territoires à risque important d'inondation (TRI). Les stratégies locales sont élaborées conjointement par les parties intéressées, en conformité avec la stratégie nationale

et en vue de concourir à sa réalisation. La SLGRI des TRI de Caen et de Dives/Ouistreham a été approuvée en janvier 2018 :

http://www.calvados.gouv.fr/IMG/pdf/alege_slgri_approuve_de_caen_et_dives_ouistreham.pdf

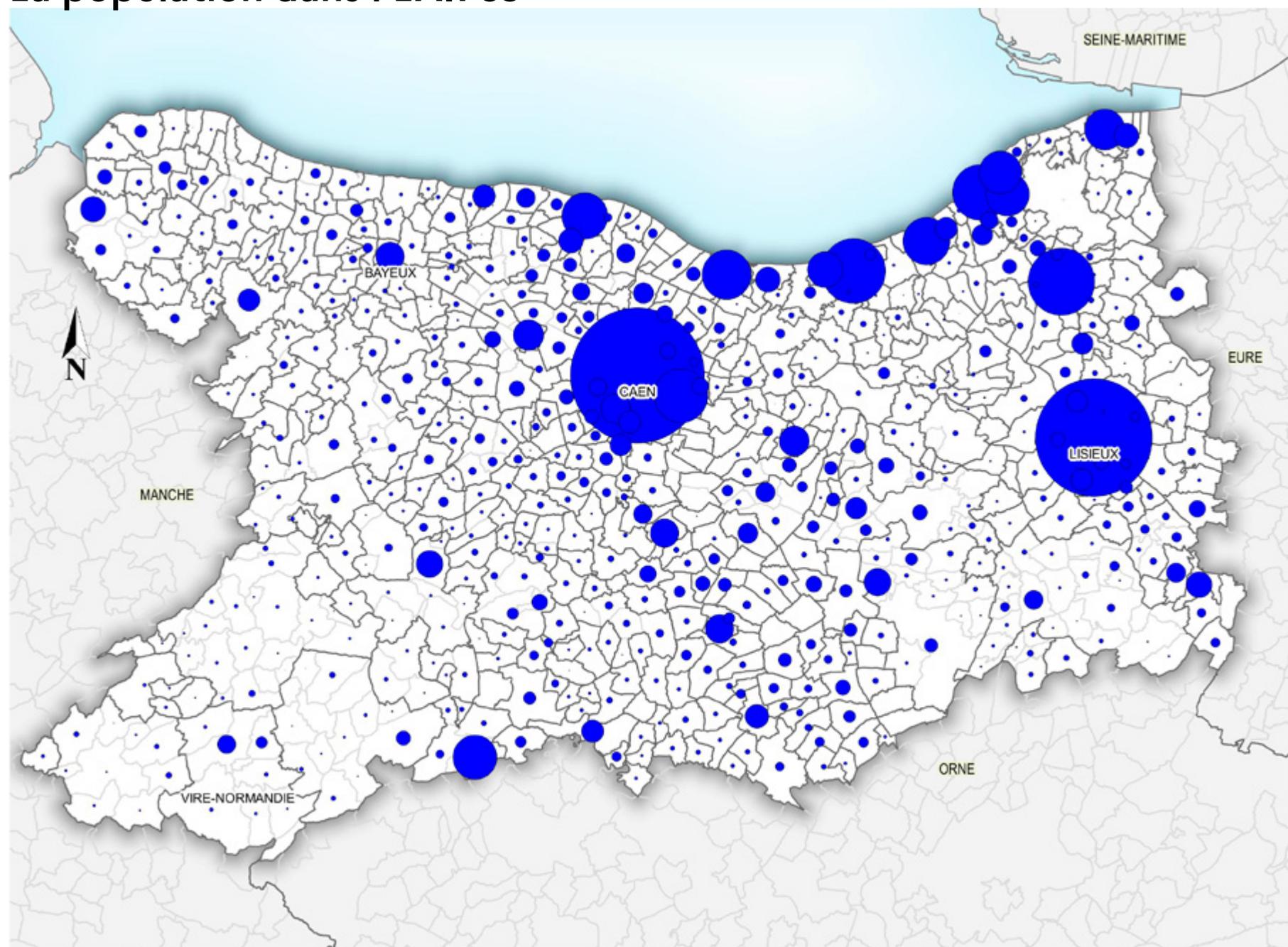
Les Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) constituent un des outils opérationnels de cette stratégie. Élaborés par une collectivité territoriale ou un groupement, ils visent à réduire les conséquences des inondations sur les territoires à l'échelle d'un bassin versant à travers une approche globale du risque autour de 7 axes.



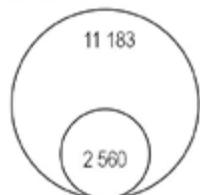
La population dans l'EAI Pce

L'EAI Pce est l'enveloppe approchée des inondations potentielles par débordements de cours d'eau.

Les principaux foyers de population concernés par l'EAI Pce sont les agglomérations de Caen et Lisieux, les villes de Cabourg, Pont-l'Évêque, Deauville et Trouville-sur-Mer apparaissant dans une moindre mesure. La population totale du Calvados dans l'EAI Pce est de 66 287 soit 9,7 % par rapport à la population départementale.



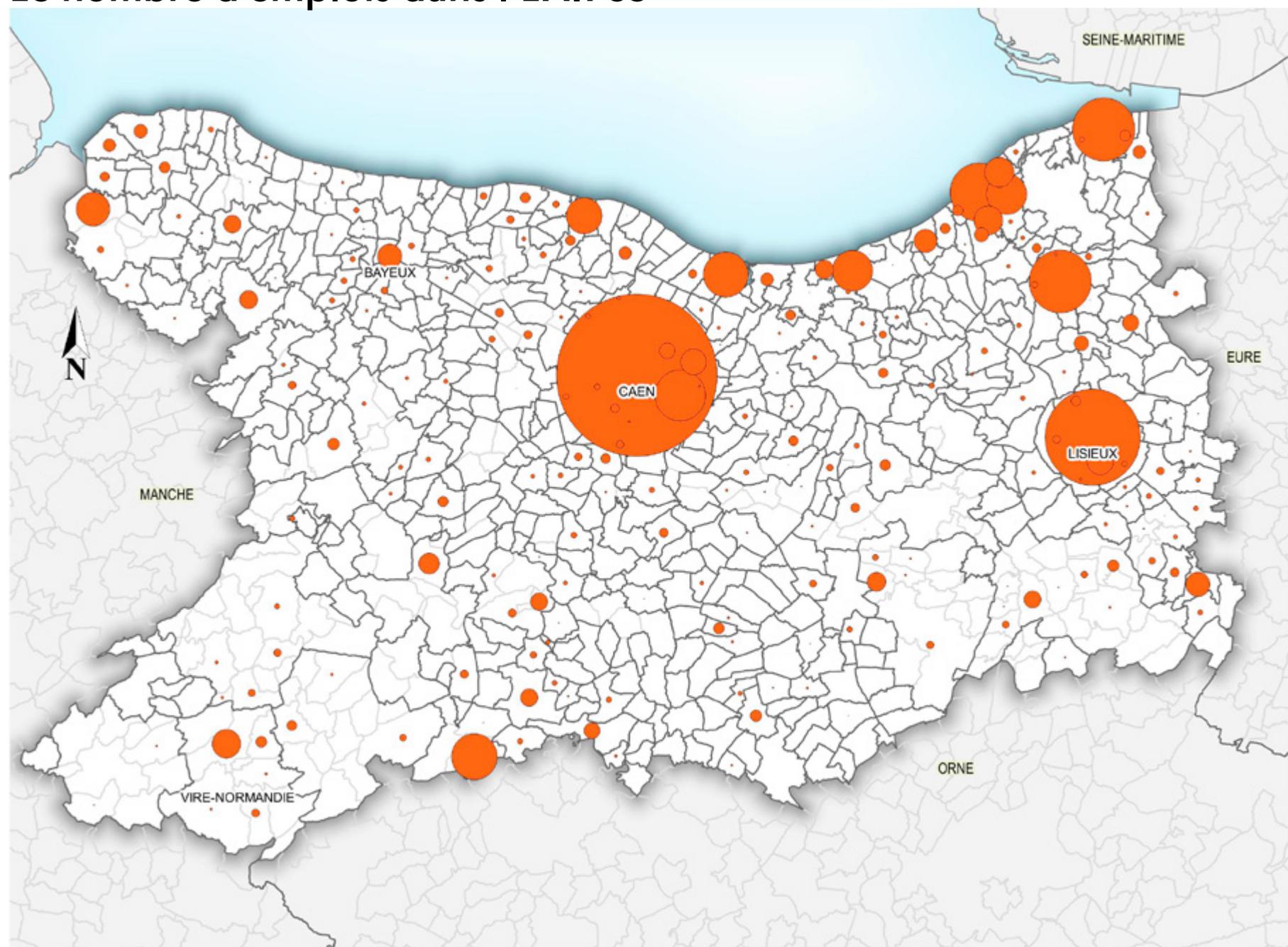
Nb d'habitants EAI Pce par commune en 2012



Le nombre d'emplois dans l'EAIpce

Les agglomérations de Caen et Lisieux ainsi que les villes de Pont-l'Évêque et Condé-sur-Noireau ressortent au niveau des emplois concernés par les inondations.

Le nombre d'emplois total du Calvados dans l'EAIpce est de 48 390 soit 17,4 % du nombre d'emplois du département.

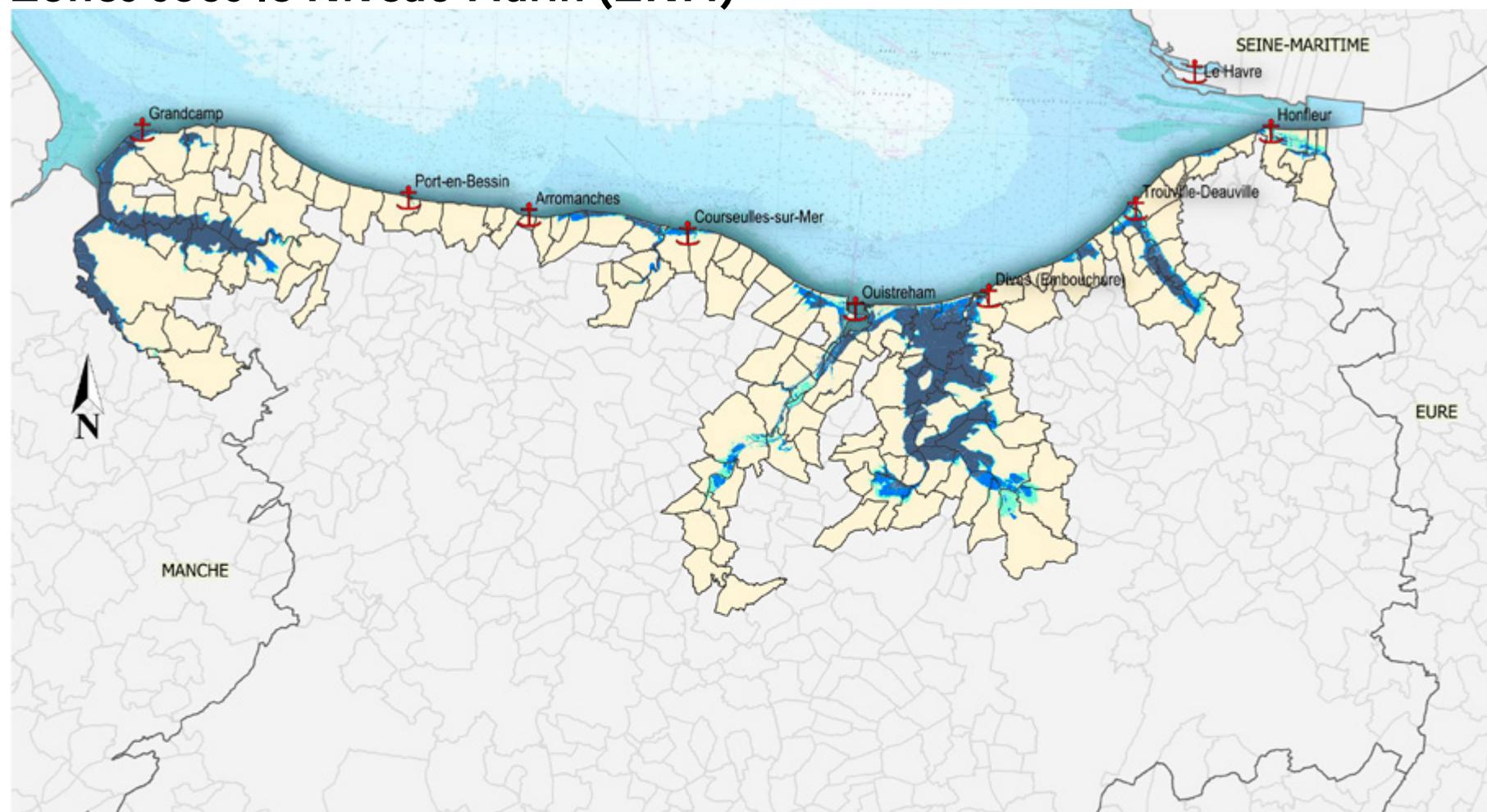


Zones sous le Niveau Marin (ZNM)

Suite à la tempête Xynthia de février 2010, l'Etat a souhaité « couvrir par un PPRN approuvé l'ensemble des zones basses exposées à un risque fort de submersion marine ».

En vue de hiérarchiser les territoires prioritaires, une cartographie des territoires topographiquement situés sous le niveau marin de référence a été réalisée sur la base d'un niveau marin centennal. Cette cartographie, qui a permis d'identifier les territoires présentant des risques de submersion, a été portée à la connaissance du public sous la forme d'un atlas des cartes ZNM. Il constitue la première étape de la connaissance de l'aléa submersion marine puisqu'il permet une description statique du risque.

L'atlas y classe les territoires littoraux en 3 catégories :

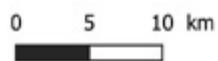


- Les zones basses situées à plus de 1m sous le niveau marin de référence. Elles sont donc potentiellement submersibles par plus d'1m d'eau et peuvent être soumises à un risque fort.
- Les zones basses situées sous le niveau marin de référence, qui sont des zones potentiellement submersibles ou soumises à des contraintes hydrauliques en cas d'intrusion marine.
- Les zones basses situées à moins d'1 m au-dessus du niveau marin de référence, qui pourraient être soumises à des submersions marines à court terme lors d'évènement de fréquence plus que centennale, et à long terme à des submersions plus fréquentes en raison de l'élévation du niveau de la mer.

Ces zones font l'objet d'une attention particulière en matière de planification, d'application du droit des sols et de gestion de crise.

Lorsque ces territoires bénéficient d'un plan de prévention des risques littoraux approuvé ou prescrit, pour lequel des cartes d'aléas ont fait l'objet d'un porter à connaissance, celles-ci se substituent à l'atlas ZNM.

- Communes impactées par les ZNM
- Ports de référence de bassins de submersion
- ZNM**
- 0 à 1 m au dessus du niveau de référence
- 0 à 1 m en dessous du niveau de référence
- Plus d'1 m en dessous du niveau de référence



Sources : ©IGN-BD Carto®
DREAL Normandie

Routes classées à Grande Circulation (RGC)

Les routes classées à grande circulation sont les routes nationales et fixées par décret du 31 mai 2010. Lorsqu'ils intéressent la police de la circulation sur les voies classées à grande circulation, les arrêtés (à l'occasion de travaux, événements,...) du président du conseil départemental ou du maire sont pris après avis du préfet.

48 avis simples ont été émis par le préfet en 2021 et 26 arrêtés ont été pris par le préfet sur le réseau autoroutier (A13 et A132).

Ces avis sur RGC sont également donnés pour les projets des périmètres des zones 30, de rencontre et leurs aménagements. Les arrêtés sont ainsi pris par l'autorité détentrice du pouvoir de police de la circulation après consultation des autorités gestionnaires de la voirie concernée et après avis conforme du préfet. De même, les intersections dans lesquelles le passage des véhicules est organisé par une signalisation spéciale ou par des feux de signalisation lumineux, sont désignées par arrêté conjoint du préfet et du président du conseil départemental ou du maire.

Également, les projets de nature à modifier les caractéristiques d'une RGC en affectant les profils en travers, les rayons en plan ou le gabarit ou en prévoyant la mise en place de dispositifs empiétant sur la chaussée doivent être communiqués au préfet.



Les radars fixes du Calvados en 2022

Le réseau de radars fixes géré par la préfecture du Calvados contribue au respect des vitesses maximales autorisées (VMA) pour la sécurité de chaque usager de la route.

En 2021 les radars fixes du Calvados ont mesuré 89 332 dépassements de la VMA. A titre de comparaison, 64 487 dépassements de vitesse maximale autorisée avaient été mesurés en 2019. La sécurisation du réseau routier est également assurée sur des emplacements temporaires par des radars «chantiers» pour notamment assurer la sécurité des agents de travaux publics.

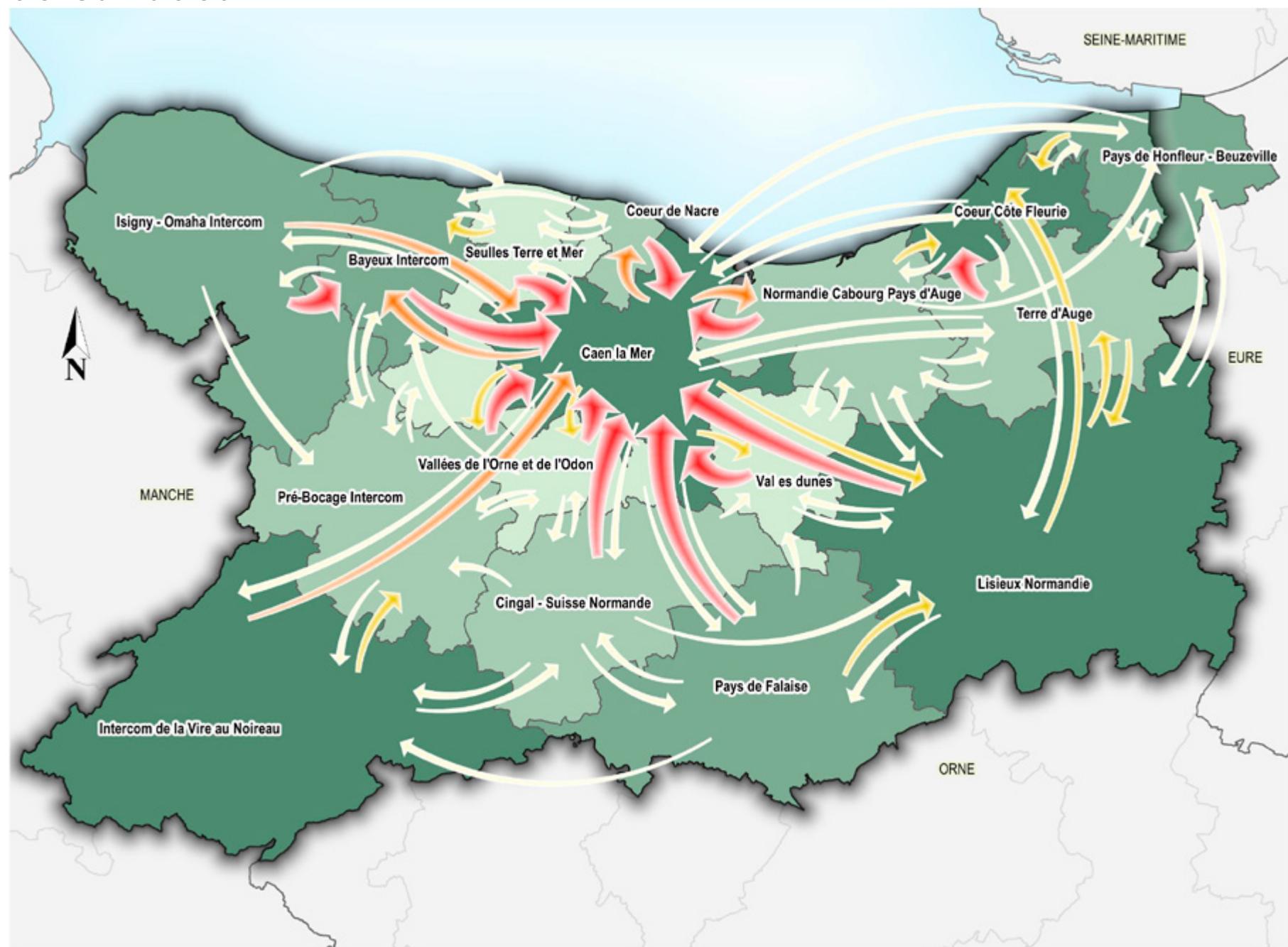
En 2021 les radars «chantiers» ont mesuré 51 679 dépassements de la VMA.

Au-delà des emplacements fixes, c'est l'ensemble du réseau routier du Calvados qui est sécurisé avec les radars embarqués et mobiles qui ont mesuré en 2021, 21 122 dépassements de la VMA.

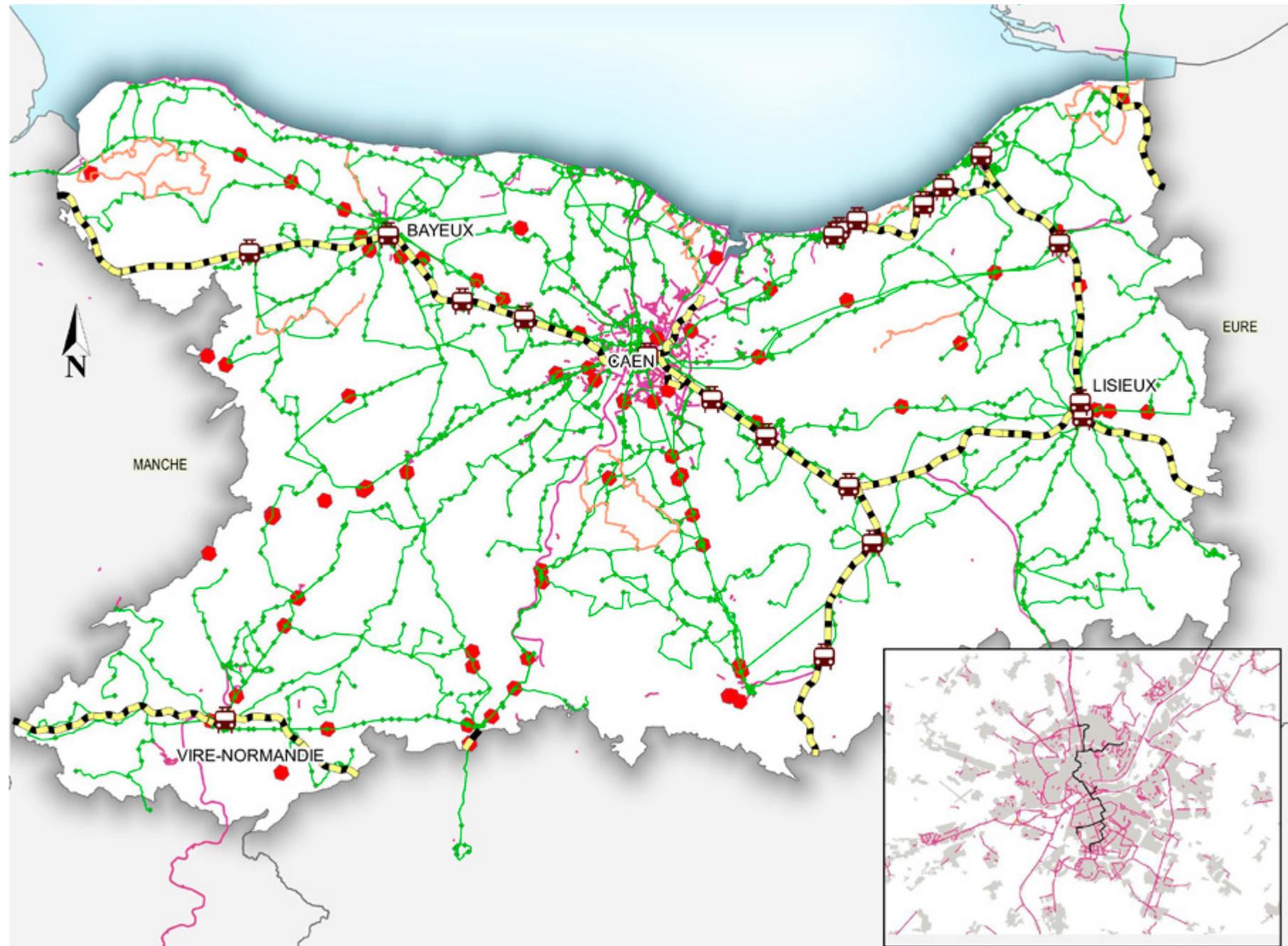


Sources : ©IGN-BD Carto®

Déplacements domicile-travail par intercommunalité en 2018 au sein du Calvados



Mobilités alternatives à la voiture



Sources : ©IGN-BD Carto©
Conseil départemental

Bornes de recharge pour les véhicules électriques sur le Calvados

Bornes de recharge (puissance maximale)

- ◆ 80kw [2]
- ◆ 50kw [8]
- ◆ 22kw [219]
- ◆ inconnue [11]

Unités Urbaines (UU) (nbre habitants)

- de 200 000 à 1 999 999
- de 20 000 à 49 999
- de 10 000 à 19 999
- de 5 000 à 9 999
- de 2 000 à 4 999
- Espace rural

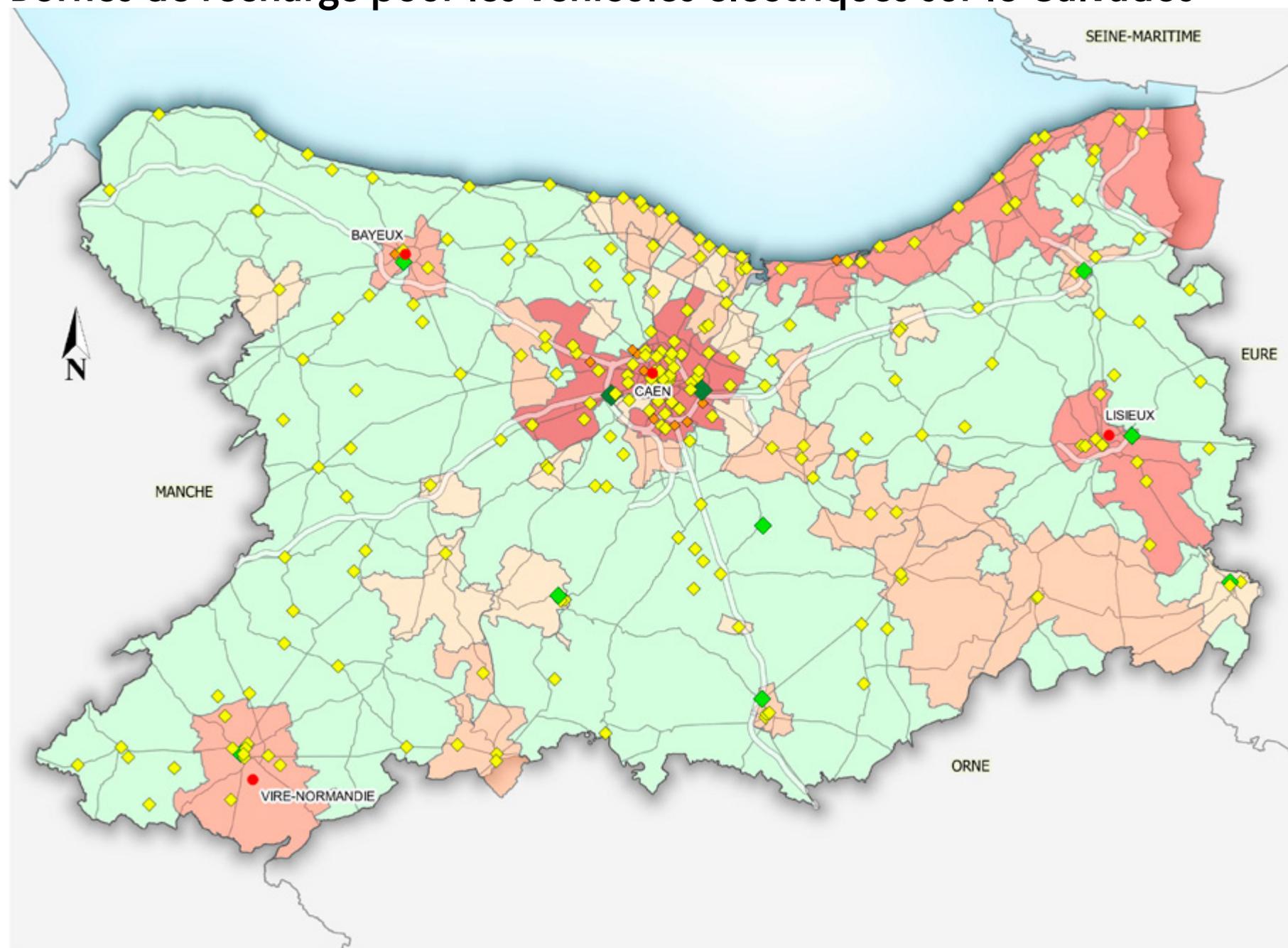
Réseau routier

- Type autoroutier
- Liaison principale

0 5 10 km



Sources :
 - ©IGN-BD Carto®
 - Scan Express Routier IGN
 - Open Street Map
 - MobisDEC
 (Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados)



Pour comprendre l'action des autorités administratives dans le domaine du bruit, il faut rappeler que deux types d'obligations coexistent et se complètent :

- **le droit français** est principalement issu de la loi de 1992 de lutte contre le bruit. Ce texte prévoit la mise en place d'actions de connaissance / préventives, et des actions curatives.
- **le droit d'origine européenne** est issu de la directive n°2002/49/CE. Cette directive a été transposée en droit interne. Elle prévoit également la mise en place d'actions de connaissance / préventives, et des actions curatives.

Le tableau ci-dessous récapitule ces différentes actions :

	Réglementation d'origine française	Réglementation d'origine européenne
Diagnostic et préventif	Classement sonore des infrastructures	Cartes de bruit stratégiques (CBS)
Curatif	Observatoires du bruit et normes acoustiques	Plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE)

Les développements ci-après détaillent le contenu des actions de connaissance / préventives :

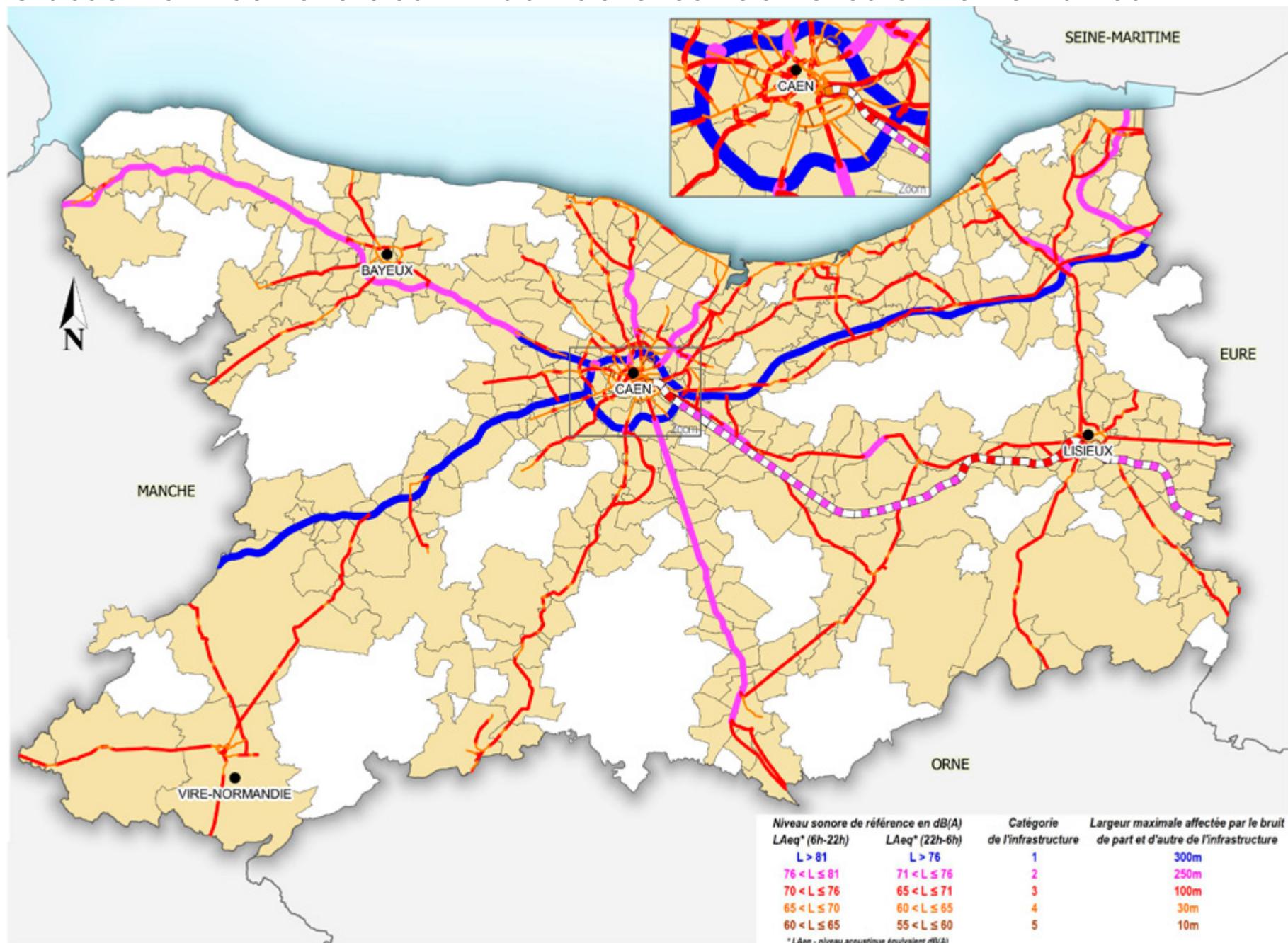
Principe d'élaboration du classement sonore des infrastructures de transport terrestres

Le classement des infrastructures s'opère selon les modalités suivantes :

- Identification des infrastructures dont le trafic journalier est supérieur à un seuil défini par décret (route, fer, lignes de transport en commun) ;
- Classement dans une catégorie en fonction du niveau sonore de référence (de 1 à 5) ;
- Détermination des secteurs affectés par bruit de part et d'autre de la voie (de 10 m à 250 m) ;
- Classement par arrêté préfectoral après consultation des communes concernées : l'isolation acoustique devient alors une règle de construction.

Dans le département du Calvados, le classement sonore a été approuvé par arrêté préfectoral du 15 mai 2017. Au total, 306 communes sont concernées dans le département. La DDTM du Calvados engagera la révision de l'actuel classement sonore en 2022.

Classement sonore des infrastructures routières et ferroviaires



Sources : ©IGN-BD Carto®

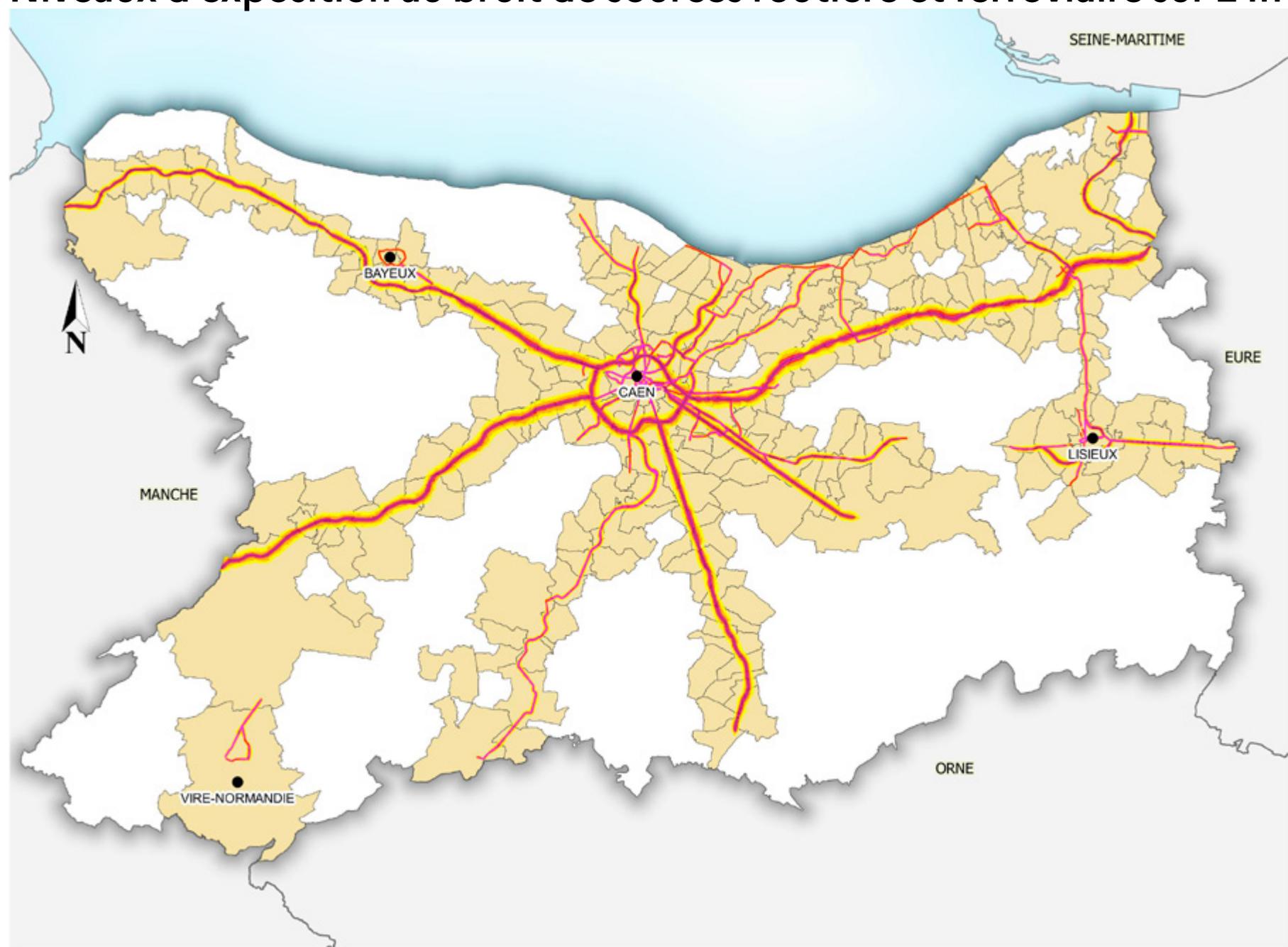
Carte du bruit stratégique (CBS)

Niveaux d'exposition au bruit de sources routière et ferroviaire sur 24h

Les cartes de bruit stratégiques (CBS) sont réalisées sur la base des données trafic, de l'évolution de la population et des réseaux et des infrastructures. Elles modélisent les nuisances sonores générées par les infrastructures de transport et évaluent la population touchée.

Les cartes de bruit sont de trois types :

- A : Zones exposées au bruit des Grandes Infrastructures de Transport Terrestre (GITT) selon indicateur Lden (période de 24h) ou Ln (nuit) à partir de 55 dB(A) et par palier de 5 dB(A)
- B : Zones exposées au bruit des GITT selon indicateur Lden (période de 24h) ou Ln (nuit) à partir de 55 dB(A) et par palier de 5 dB(A)
- C : Zones où les valeurs limites sont dépassées en Lden (période de 24h) >68 dB(A) ou en Ln (nuit) >62 dB(A)»



Communes concernées

dB(A) - (décibel pondéré A)

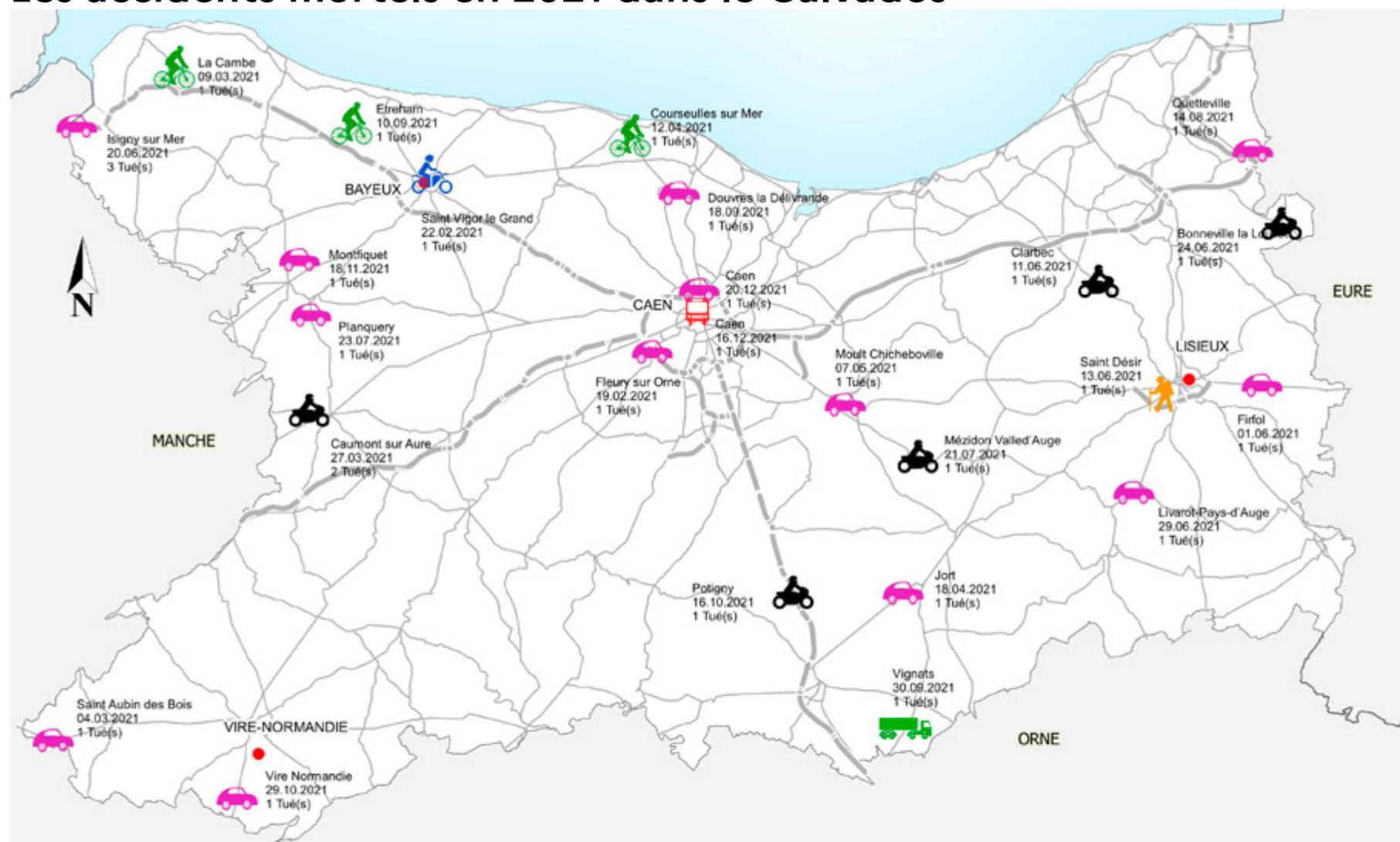
- 55-60
- 60-65
- 65-70
- 70-75
- >75

0 5 10 km

Sources : ©IGN-BD Carto®

Les accidents mortels en 2021 dans le Calvados

D'après les résultats quasi-définitifs de 2021, 3 221 personnes sont décédées sur les routes de France, en métropole ou en outremer. Ce chiffre, inférieur de 8 % à celui de 2019, est historiquement bas (hors année atypique 2020). Il en est de même localement dans le Calvados, où 28 personnes sont décédées en 2021 sur les routes. Ce chiffre est inférieur de 74 % à celui de 2019 (38 tués). Cette évolution spectaculaire est cependant à analyser prudemment du fait des restrictions de circulation liées au confinement d'avril et des couvre-feux sur l'ensemble du premier semestre et de plusieurs périodes où le télétravail était fortement recommandé.



Mode de déplacement

- Bus (1)
- Cycliste (3)
- Cyclomoteur (1)
- Moto (6)
- Piéton (1)
- PL (1)
- VL (15)

Type de voie

- Type autoroutier
- Liaison principale



Sources : © IGN-BD Carto © TRAXY M/DSR

Indicateurs locaux d'accidentalité	2021 (données provisoires)	2020	Moyenne 2017-2019 (données définitives)	2021-2020		2021-(Moyenne 2017-2019)	
				écart	%	écart	%
Accidents corporels	541	429	513	112	26 %	28	5 %
Tués	28	27	40	1	4 %	-12	-29 %
Blessés	664	531	647	133	25 %	17	3 %

L'éducation routière

Chiffres 2021

11 682 places attribuées à l'examen au permis B

63,3 % : taux de réussite du Calvados au permis B en 1^{ère} présentation

84 jours délai moyen de passage entre 1^{ère} et 2^{ème} présentation

Chiffres 2020

10 485 places attribuées à l'examen au permis B

62,8 % : taux de réussite du Calvados au permis B en 1^{ère} présentation

76 jours délai moyen de passage entre 1^{ère} et 2^{ème} présentation

Délai moyen : délai d'attente entre la première et la deuxième présentation à l'épreuve B. Les délais excédant un an sont exclus.

Les centres d'examen pratique du permis de conduire :

- permis B : Bayeux, Carpiquet (fermeture au 1^{er} janvier 2022), Démouville, Falaise, Lisieux, Pont-l'Évêque, Vire.
- permis moto et PL : Démouville

Les centres d'épreuve pratique et le nombre d'examinés en 2021 (permis B) :

Carpiquet	Démouville	Lisieux	Pont-l'Évêque	Vire	Bayeux	Falaise
5 209	2 151	1 043	980	874	858	567

1 646 examinés « motos » (A2) et 643 examinés « poids-lourds ».

Centres d'examen d'Epreuve Théorique Générale (ETG)

Cinq opérateurs agréés sont implantés sur le département : La Poste, Dekra, Bureau Veritas, SGS et Pearson View.

Les centres d'examen du code de la route sont situés :

- à Caen, Lisieux, Vire et Bayeux pour La Poste.
- à Maltot, Rots, Trouville sur mer et Falaise pour Dekra.
- à Caen et Ifs pour Bureau Veritas.
- à Caen, Villers Bocage, Dives sur mer, Mondeville, Evrecy et Courseulles sur mer pour SGS.
- à Caen pour Pearson View.

- 128 établissements d'enseignement de la conduite avec un agrément (-2 par rapport à 2020)
- 13 inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière (IPCSR) dont 1 adjoint au délégué
- 17 centres d'opérateurs agréés pour l'examen ETG

Labellisation des écoles de conduite

Une auto-école doit être agréée pour pouvoir exercer.

2 labels :

- depuis le 26 février 2018, un label « qualité des formations au sein des écoles de conduite » a été mis en place dont le but est de donner des informations claires pour le consommateur et des contreparties aux auto-écoles (formations post permis, formations aux passerelles A2/A, formation permis B96...).
- outre ce label, la nouvelle certification «QUALIOPI» permet d'accéder aux fonds publics et de mutualiser la formation professionnelle continue, notamment par le biais du compte personnel de formation (CPF).

Bilan : au 1er janvier 2022, sur les 42 auto-écoles labellisées, 22 sont certifiées QUALIOPI.

Plate-forme Rendez-vous-Permis

Sur le même principe que Doctolib, les candidats au permis de conduire s'inscriront eux-mêmes sur les créneaux ouverts par le Bureau Education Routière. Ils pourront également passer par leur auto-école pour être inscrits. Plusieurs régions du Sud de la France sont déjà sous RdvPermis. Le déploiement complet est prévu pour le 1er trimestre 2023, avec une intégration progressive de chaque région d'ici-là. Le calendrier précis n'est pas connu.

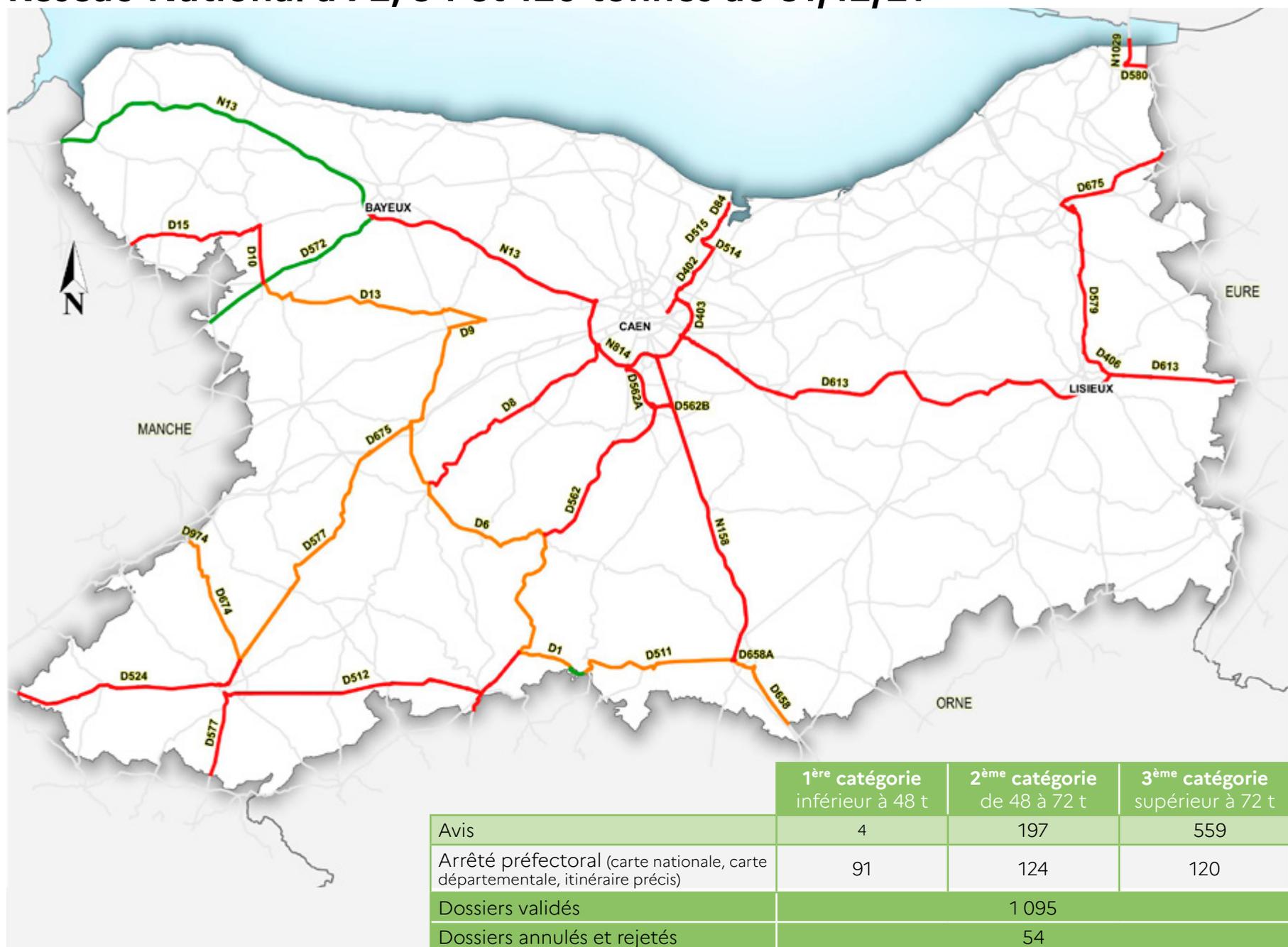
Réseau National à 72, 94 et 120 tonnes au 31/12/21

Le 12 octobre 2021, l'itinéraire Caen-Port de Ouistreham s'ajoute au réseau national à 72 tonnes grâce à l'autorisation de franchissement du Pégase-Bridge accordée par Ports de Normandie.

Ces 3 réseaux «72 tonnes», «94 tonnes» et «120 tonnes» sont accessibles aux convois exceptionnels qui respectent :

- les prescriptions générales et particulières définies par le gestionnaire d'infrastructure ;
- d'une manière générale un poids maximal à l'essieu inférieur ou égal à 12 tonnes ;
- d'une manière générale un espacement des essieux supérieur ou égal à 1,35 mètres ;
- ponctuellement des caractéristiques inférieures précisées par les gestionnaires sur certains tronçons identifiés.

Plus d'informations : <http://www.calvados.gouv.fr/carte-nationale-des-itineraires-a-72-94-et-120-a9291.html>



Convois exceptionnels

- Itinéraires 72 tonnes
- Itinéraires 94 tonnes
- Itinéraires 120 tonnes



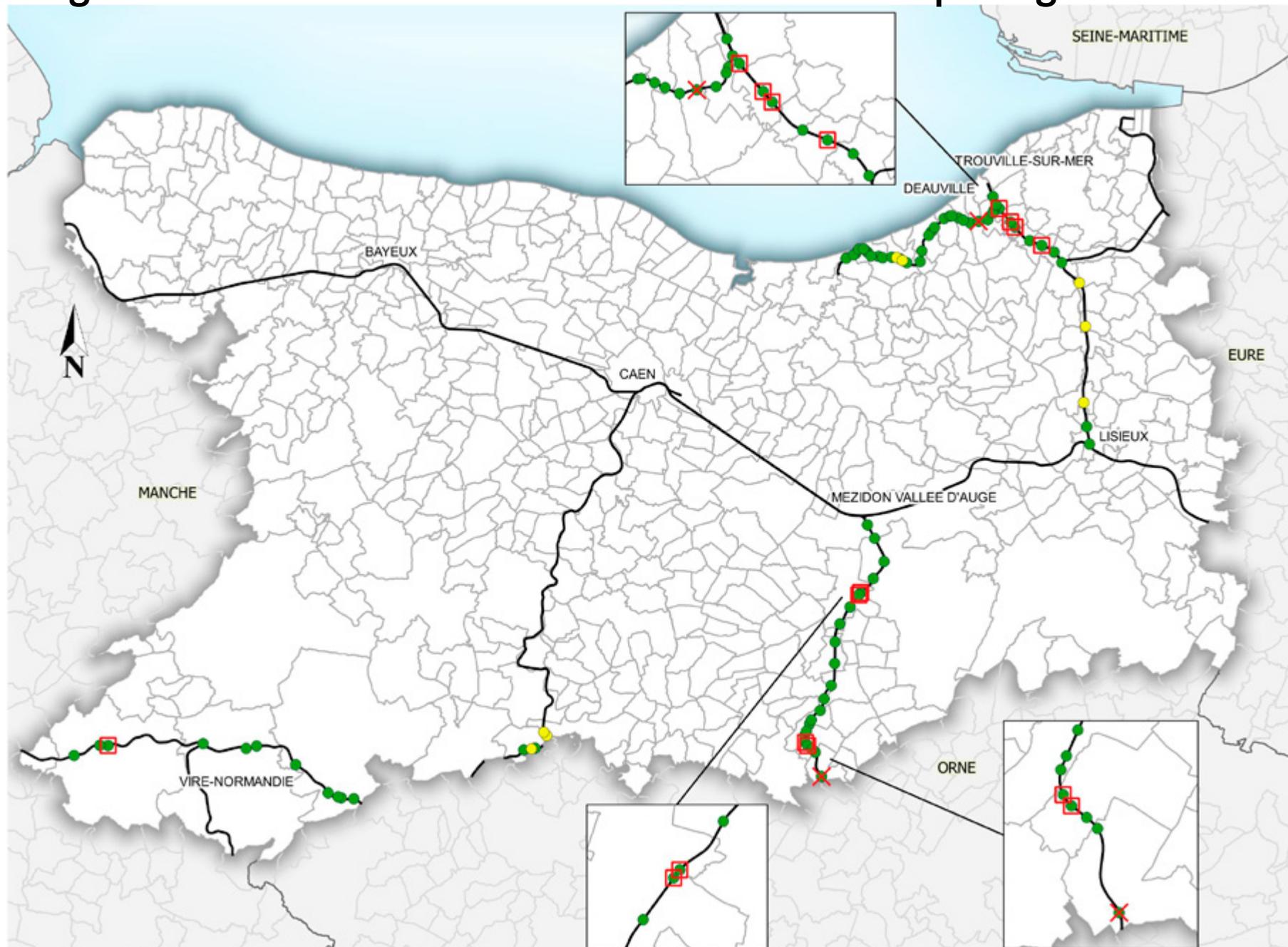
Sources : ©IGN-BD Carto©
©IGN-BDTopo©
DDTM14

	1 ^{ère} catégorie inférieur à 48 t	2 ^{ème} catégorie de 48 à 72 t	3 ^{ème} catégorie supérieur à 72 t
Avis	4	197	559
Arrêté préfectoral (carte nationale, carte départementale, itinéraire précis)	91	124	120
Dossiers validés	1 095		
Dossiers annulés et rejetés	54		

Diagnostic et suivi des actions de sécurisation des passages à niveau

4 diagnostics de sécurité des passages à niveau ont été réalisés en 2021 dans le Calvados sur les lignes Le Mans-Mézidon et Caen-Flers.

Au total, depuis 2015, 75 passages à niveau concernés auront été diagnostiqués par SNCF Réseau, les gestionnaires de voirie et l'association Vélorail.



Sources : ©IGN-BD Carto©

L'assainissement collectif

Conformité DERU des agglomérations d'assainissement de plus de 2 000 Équivalents-Habitants (EH) au 31 décembre 2020

La Directive européenne Eau résiduaires urbaines (DERU) impose la conformité de la collecte et du traitement des eaux usées. La conformité DERU apprécie le fonctionnement des stations d'eaux usées (STEU) et de leurs réseaux. La conformité locale apprécie l'impact de la station sur le milieu récepteur.

STEU (station de traitement des eaux urbaines) par capacité en EH

Agglomération conforme DERU et localement (38)

- 2 000 à 9 999 (27)
- 10 000 à 99 999 (9)
- Plus de 100 000 (2)

Agglomération non-conforme uniquement localement (4)

- 2 000 à 9 999 (2)
- 10 000 à 99 999 (2)
- plus de 100 000 (0)

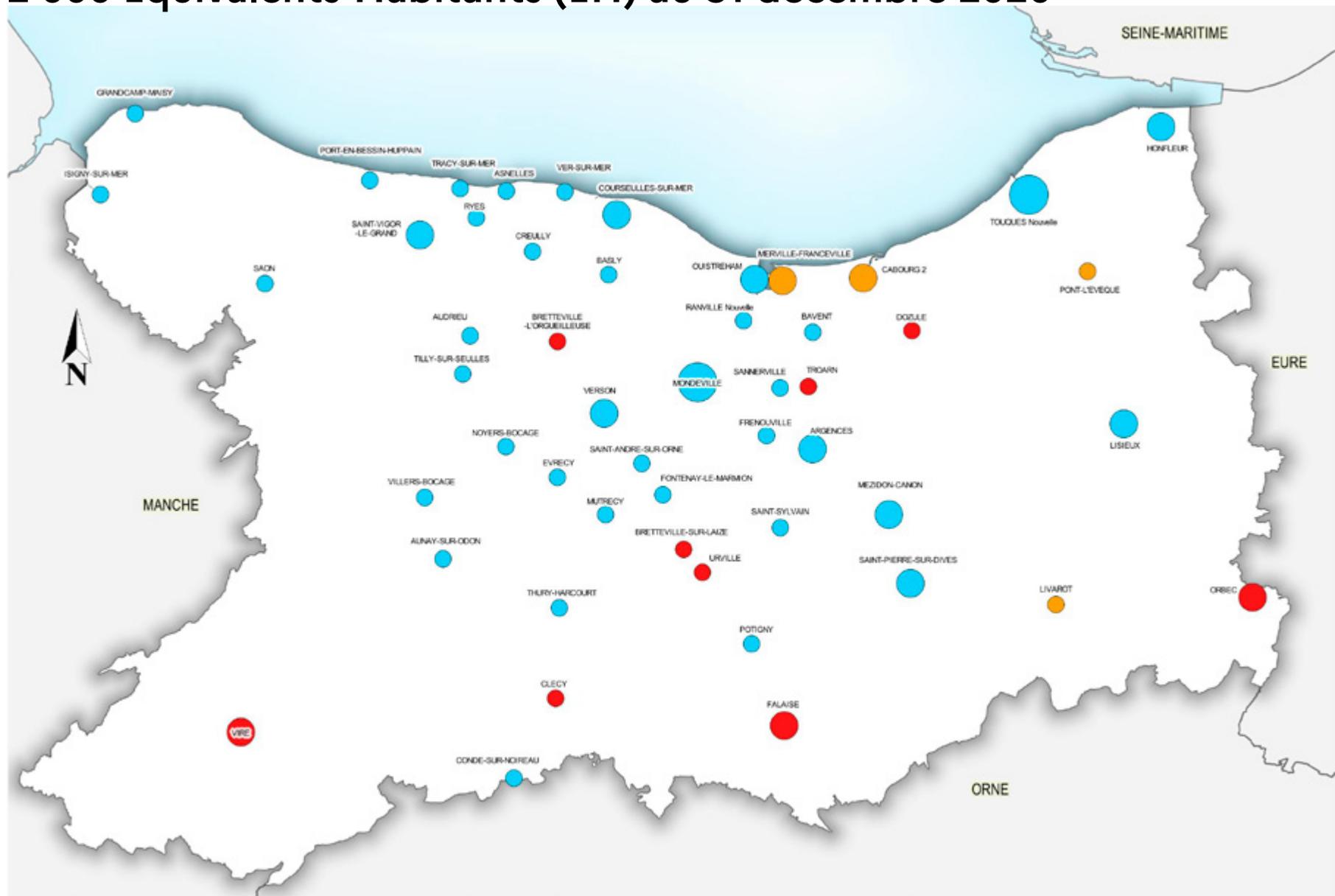
Agglomération non-conforme DERU et localement (9)

- 2 000 à 9 999 (6)
- 10 000 à 99 999 (3)
- plus de 100 000 (0)

0 5 10 km



Sources : ©IGN-BD Cartho
Direction de l'Eau - BD-ERU - MISEN du Calvados



Conformité DERU des agglomérations d'assainissement entre 200 et 2 000 Équivalents-Habitants (EH) au 31 décembre 2020

STEU (station de traitement des eaux urbaines) par capacité en EH

Agglomération conforme DERU et localement (70)

- 200 à 499 (36)
- 500 à 999 (14)
- 1000 à 1999 (20)

Agglomération non-conforme uniquement localement (9)

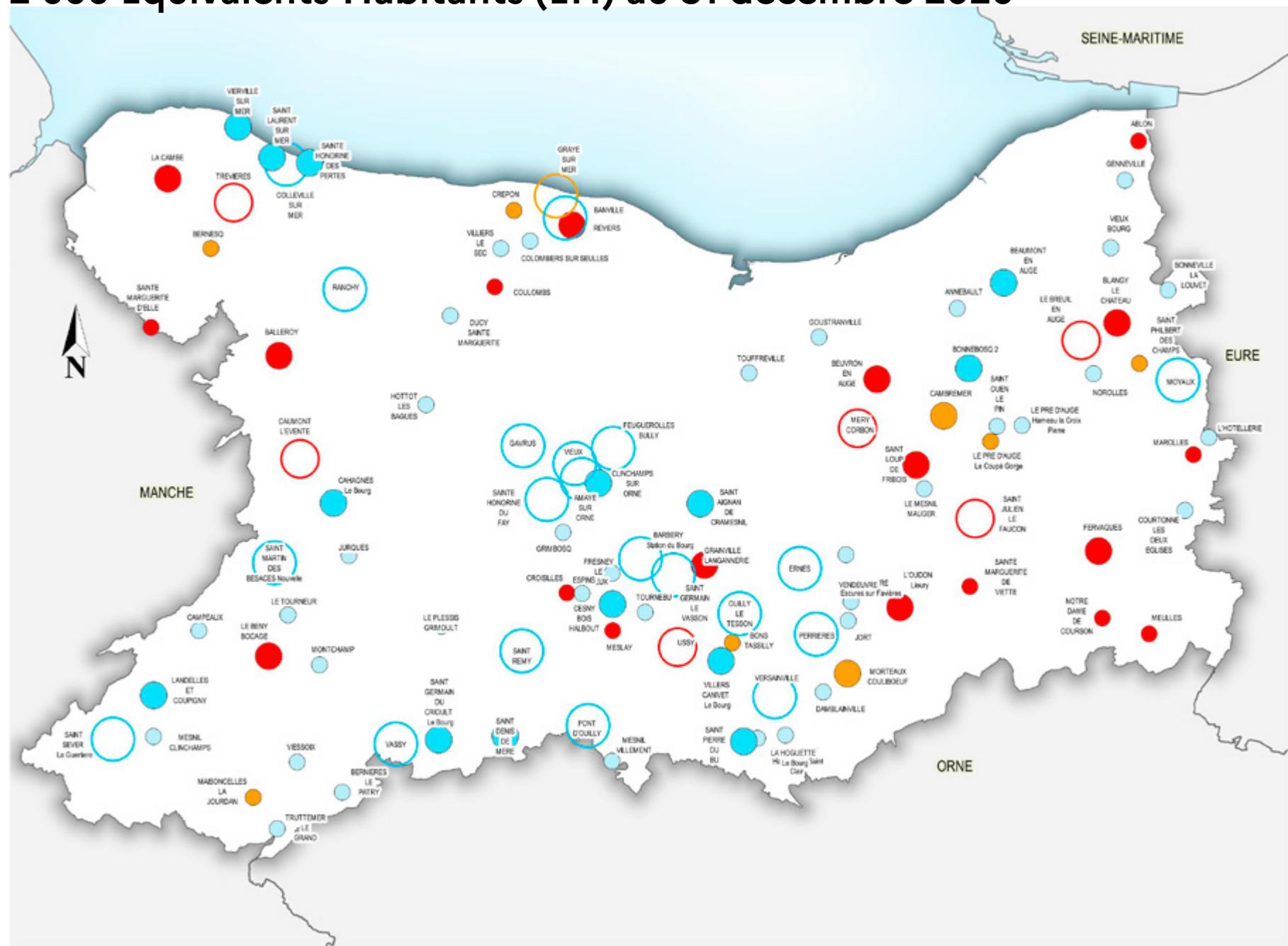
- 200 à 499 (6)
- 500 à 999 (2)
- 1000 à 1999 (1)

Agglomération non-conforme DERU et localement (25)

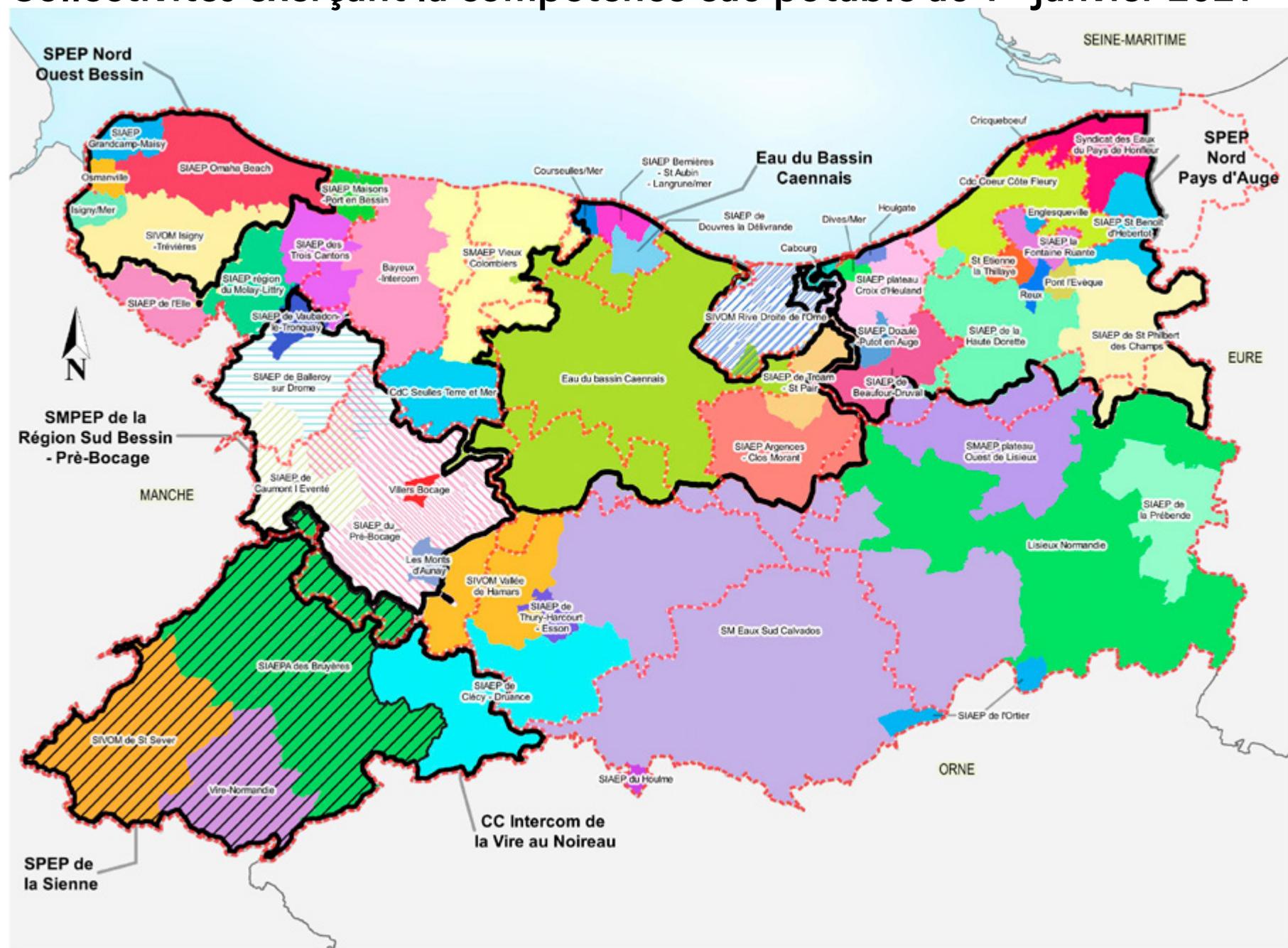
- 200 à 499 (9)
- 500 à 999 (10)
- 1000 à 1999 (6)

0 5 10 km

Sources : ©IGN-BD Carto® -
Direction de l'Eau - BD-ERU -
MISEN du Calvados



Collectivités exerçant la compétence eau potable au 1^{er} janvier 2021

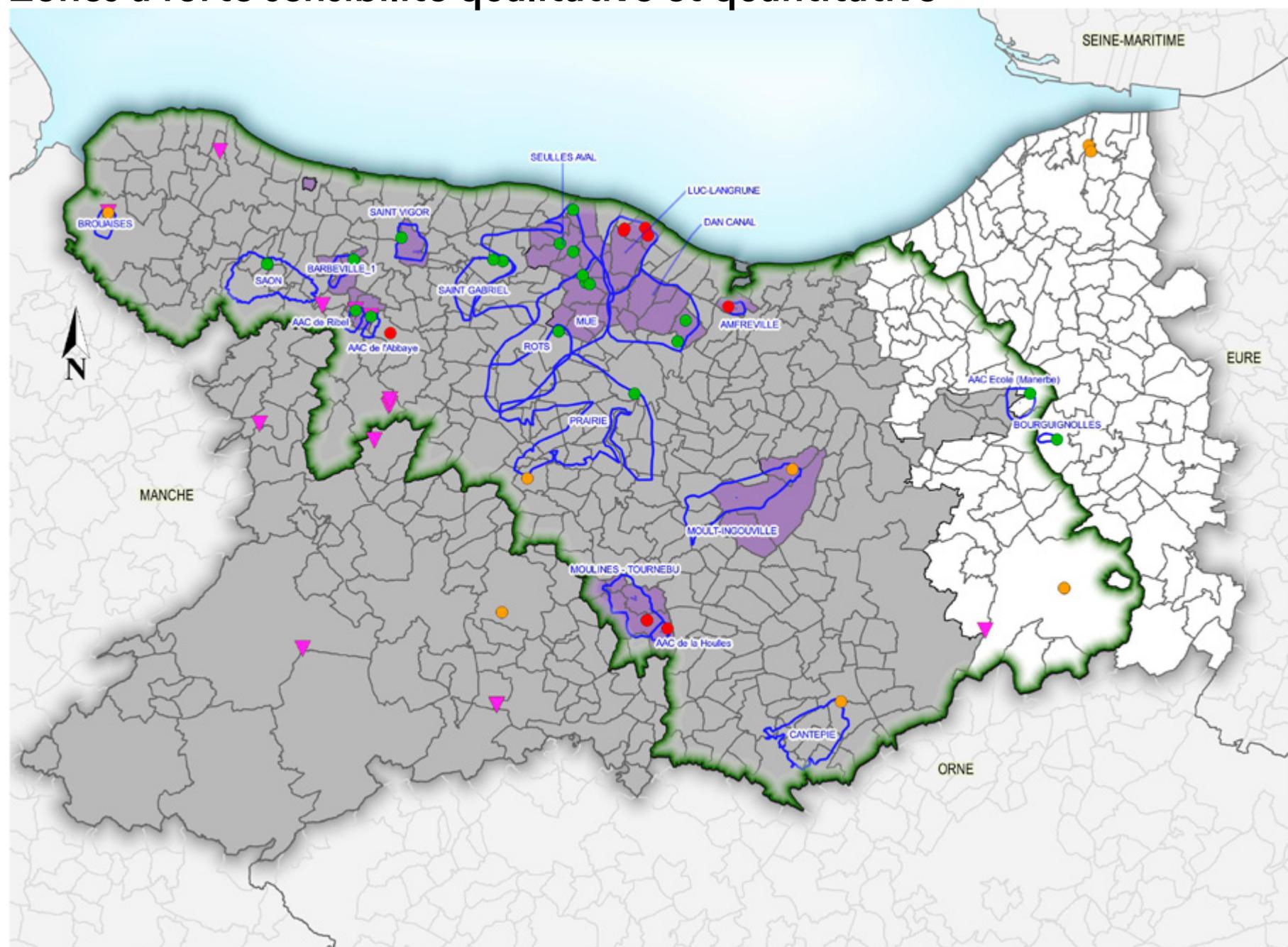


Zones à forte sensibilité qualitative et quantitative

Le Calvados compte 26 captages prioritaires pour l'eau potable pour lesquels un programme d'action pour la reconquête de la qualité de la ressource est à mettre en place. Chaque captage dispose d'une aire d'alimentation (AAC) qui est la zone hydrogéologique adaptée à la protection de la ressource. Ces 26 captages prioritaires ont été sélectionnés sur la base des teneurs en nitrates et en produits phytopharmaceutiques des eaux et du caractère stratégique du captage. La première liste est issue des travaux du Grenelle Environnement de 2007 (phase 1) et la seconde, de la Conférence environnementale de 2012 (phase 2).

Une ZRE (Zone de répartition des eaux) est une zone comprenant des bassins, sous-bassins, systèmes aquifères ou fractions de ceux-ci caractérisés par une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins.

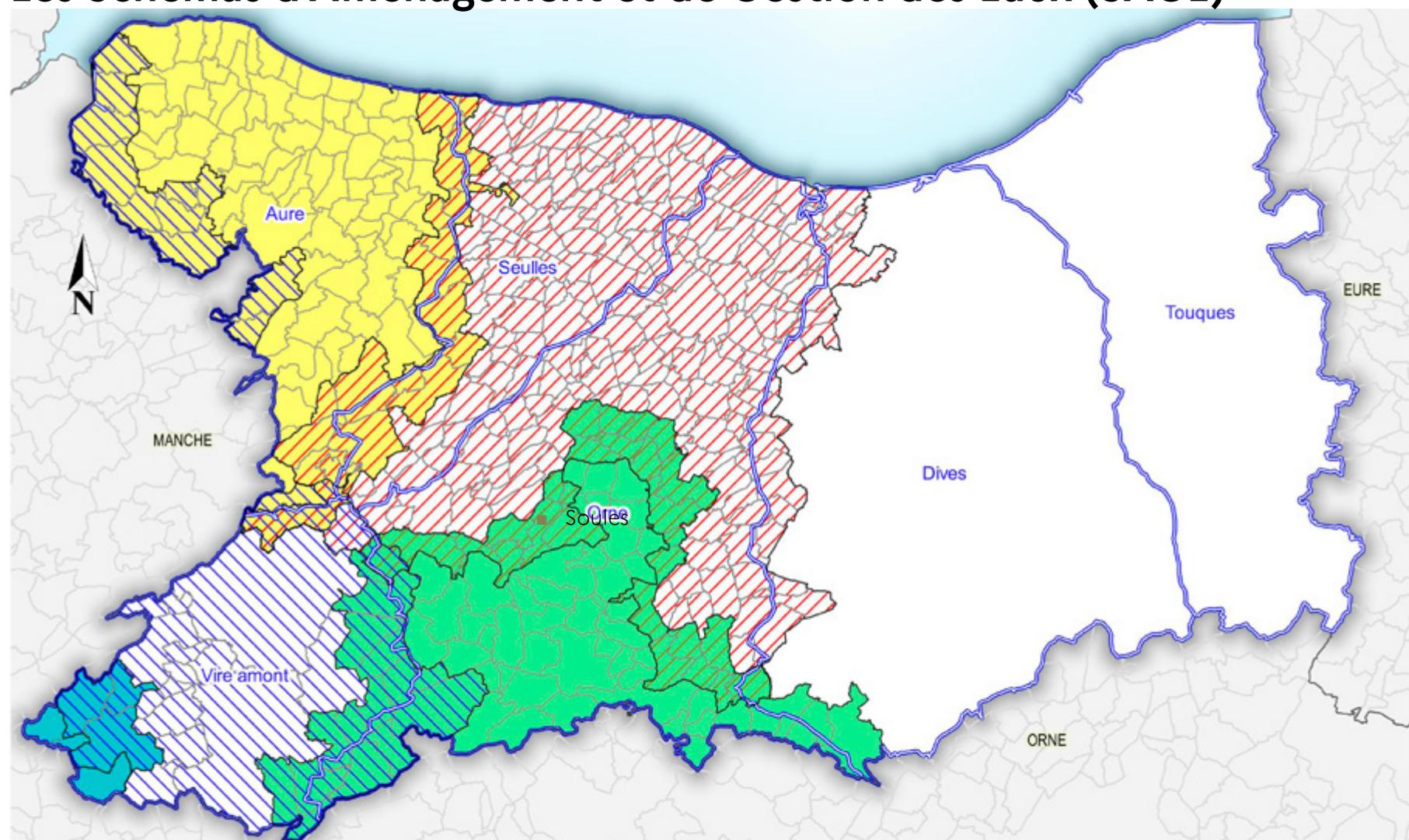
Nombre de captages prioritaires : 26
 Nombre de COPIL en place : 20
 Nombre de programmes d'action validés : 14



Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

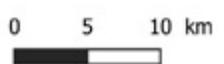
Le département compte quatre SAGE approuvés, un SAGE en cours de rédaction et un SAGE prévu.

Sur cette carte, certaines communes se trouvent sur deux SAGE : en pratique cela signifie qu'elles se trouvent sur deux bassins-versants. Dans ce cas, une partie de la commune est sur un SAGE tandis que l'autre partie est sur un second SAGE.



Nom du SAGE	Nombre de communes situées dans le Calvados (à la date de l'arrêté)	Dates marquantes	
SAGE Orne aval Seules	238	Approbation	18 janvier 2013
SAGE Orne Moyenne	92	Approbation	12 février 2013
SAGE Aure	111	Arrêté de délimitation de périmètre	21 mai 2013
SAGE Vire	30	Approbation	6 mai 2019
SAGE Siennes, Soules et Côte Ouest du Cotentin	6	Arrêté de délimitation de périmètre État des lieux	24 avril 2013 13 juin 2018

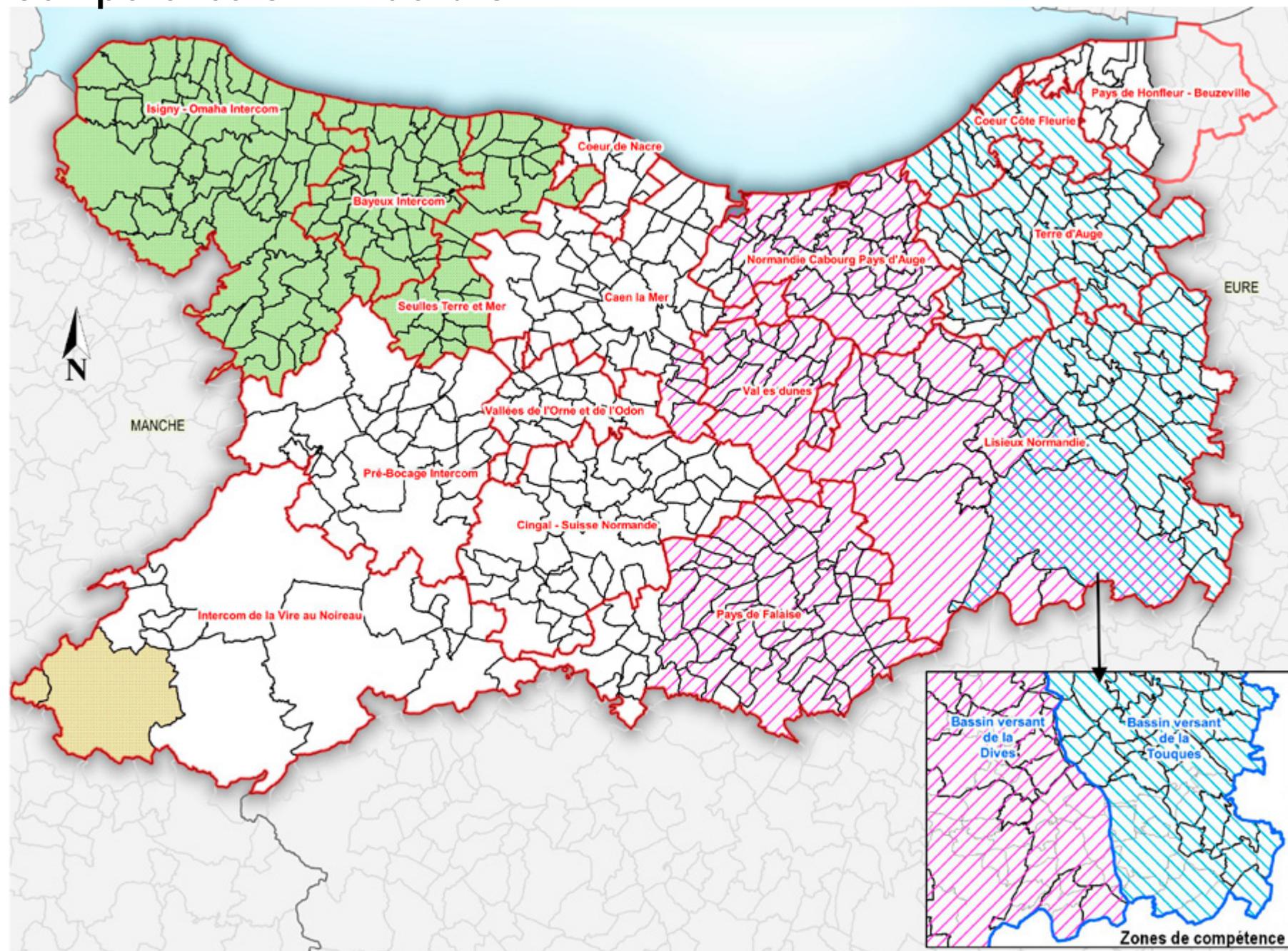
- Limite des bassins-versants
- Schémas d'aménagement et de gestion des eaux**
- SAGE Aure
- SAGE Vire
- SAGE Siennes, Soules et Côte Ouest du Cotentin
- SAGE Orne Aval Seules
- SAGE Orne Moyenne



Sources : ©IGN-BD Carto©
DDTM 14

Compétence GEMA de la GEMAPI

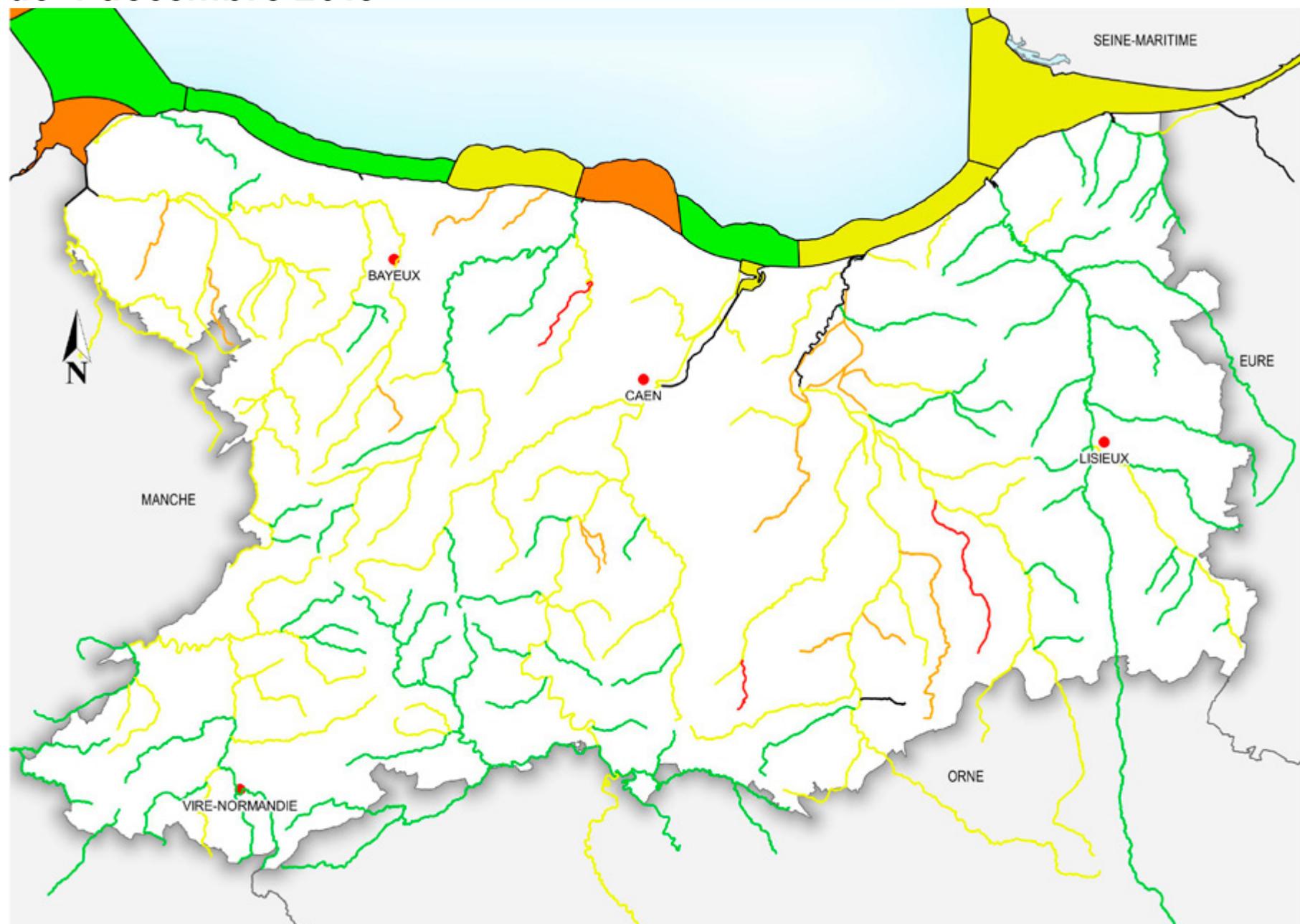
La compétence GEMAPI (Gestion des eaux, des milieux aquatiques et prévention des inondations) est exercée depuis le 1er janvier 2018 par les EPCI. Dans le Calvados, certaines collectivités ont transféré une partie de la compétence (Gestion des eaux et milieux aquatiques ainsi que la protection des inondations côté cours d'eau) à des syndicats de rivières.



L'atteinte du bon état écologique

État écologique des masses d'eau de rivières, côtières et de transition au 4 décembre 2019

La Directive Cadre de l'Eau (DCE) a pour objectif d'atteindre le bon état écologique des cours d'eau pour 2027. Pour atteindre ces objectifs, chaque grand bassin (Seine-Normandie pour le Calvados) élabore tous les 6 ans un SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) pour adapter une stratégie pour chaque cours d'eau. L'État écologique des cours d'eau de 2019 permet d'avoir une vision au plus près du terrain pour permettre des actions d'amélioration de la qualité des eaux adaptées à chaque cours d'eau.



Avancement des travaux de rétablissement de la continuité écologique - ouvrages prioritaires

Afin de structurer l'action de l'Etat et de ses partenaires, une liste des ouvrages prioritaires a été élaborée conjointement avec l'ensemble des acteurs qui pourrait faire l'objet d'un traitement particulier d'ici 2027. Ce sont donc 50 ouvrages qui ont été considérés comme prioritaires au regard de l'ensemble des enjeux et 22 ouvrages de priorité secondaire.



Les cours d'eau domaniaux et la pêche fluviale

Le domaine public fluvial (DPF)

Correspondant à l'origine aux cours d'eau navigables, le domaine public fluvial est constitué des parties de cours d'eau restant propriété publique. Il relève de modalités de gestion particulières et génère des servitudes pesant sur les parcelles traversées et limitrophes. Tous les autres cours d'eau sont dits non-domaniaux et appartiennent pour moitié de leur lit mineur, au propriétaire riverain.

4 cours d'eau domaniaux dans le Calvados	Suivi du transfert	Repreneurs
L'Orne Aval de Caen à Ranville (10 km)	Transfert du DPF par arrêté préfectoral et convention du 26 août 2015	Ports de Normandie
La Touques du Breuil-en-Auge au Pont des Belges entre Deauville et Trouville (30,7 km)	Etude délimitation et travaux réalisés en 2015 et 2016. Transfert du DPF le 6 décembre 2017	Syndicat mixte du bassin versant de la Touques (SMBVT)
La Vire (83,6 km dont 2,8 km dans le Calvados et 14,4 km mitoyen Calvados-Manche)	Transfert effectué en 2009	Syndicat de la Vire et du Saint-Lois (SVSL)
La Dives de Méry-Corbon à Cabourg (30,4 km)	Étude de la délimitation du DPF réalisée en 2015. Identification d'un repreneur non aboutie.	

Source : DDTM

La pêche en rivière

Les périodes d'ouverture et les dispositions spécifiques pour certaines espèces sont fixées dans un arrêté préfectoral permanent réglementant l'exercice de la pêche en eau douce dans le Calvados. Pour certaines espèces, l'arrêté fixe un nombre maximal de captures.

Saumon atlantique			
Nombre total autorisé de captures (TAC)	La Touques	Saumons de printemps	2
		Castillons	8
	La Vire	Saumons de printemps	10
		Castillons	60
Le TAC est fixé pour l'ensemble des pêcheurs et est commun aux 2 départements traversés par le cours d'eau et ses affluents. Lorsque le TAC est atteint, la pêche au saumon est fermée. A titre individuel, le nombre maximal de captures de saumons atlantique par pêcheur est fixé à 2 pour la période de pêche dont au plus un saumon de printemps (67 cm et plus).			

Autres espèces	
Truites (par pêcheur et par jour)	6
Ombre commun (par pêcheur et par jour)	1
Brochet et sandre en 2 ^{ème} catégorie (par pêcheur et par jour)	3 dont 2 brochets au maximum

Évolution du nombre des principales espèces migratrices sur la Touques, l'Orne et la Vire : (Données FDPMA 14 et 50)

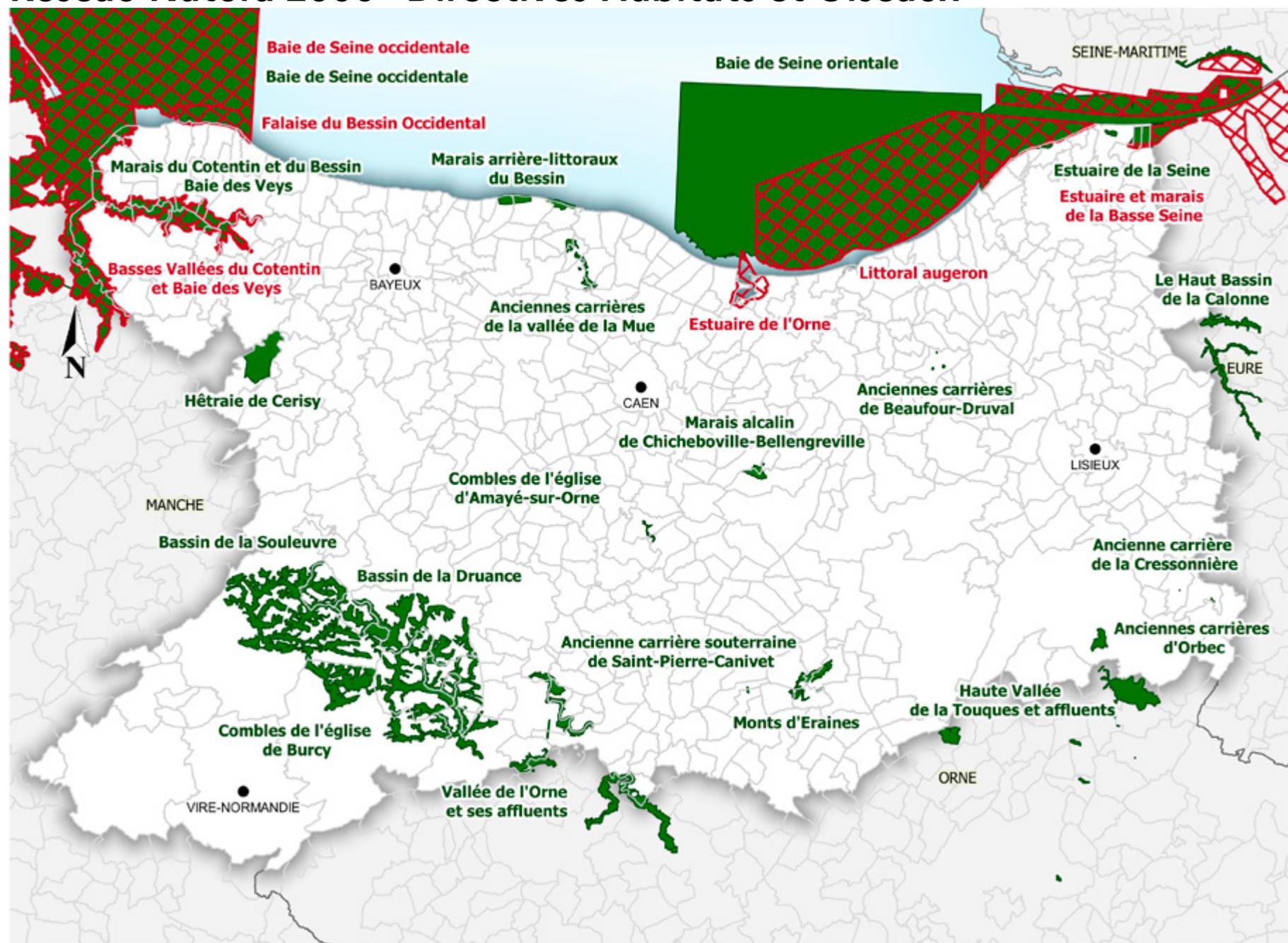
Comptage sur la Touques	Saumon atlantique	Truite de mer
2021	31	3 898
2020	22	2 596
2019	35	4 174
Moyenne 2014-2018	33	5 623

Comptage sur l'Orne	Saumon atlantique	Truite de mer	Grande alose	Lamproie marine
2021	234	285	236	13
2020	64	271	16	2
2019	303	464	54	55
Moyenne 2014-2018	481	906	219	683

Comptage sur la Vire	Saumon atlantique	Truite de mer	Grande alose	Lamproie marine
2021	260	39	1 466	0
2020	233	46	1 952	0
2019	556	67	1 543	0
Moyenne 2014-2018	409	91	4 993	129

Réseau Natura 2000 - Directives Habitats et Oiseaux

Le réseau Natura 2000, établi en application de deux directives européennes, regroupe des habitats naturels d'espèces d'intérêt communautaire. Des mesures de gestion sont instaurées au sein de chaque site et certaines activités ou installations peuvent y être réglementées.



	Directive Oiseaux	Directive Habitats
25 sites	6 Zones de protection spéciale (ZPS) (dont 3 majoritairement en mer)	19 Zones spéciales de conservation (ZSC) (dont 3 majoritairement en mer)
Surface sur le territoire du Calvados	5 366 ha	19 252 ha

Opérateurs Natura 2000	Sites présidés par un élu	Contrats Natura 2000	Chartes Natura 2000
8	3	17	8 (engagement 5 ans)

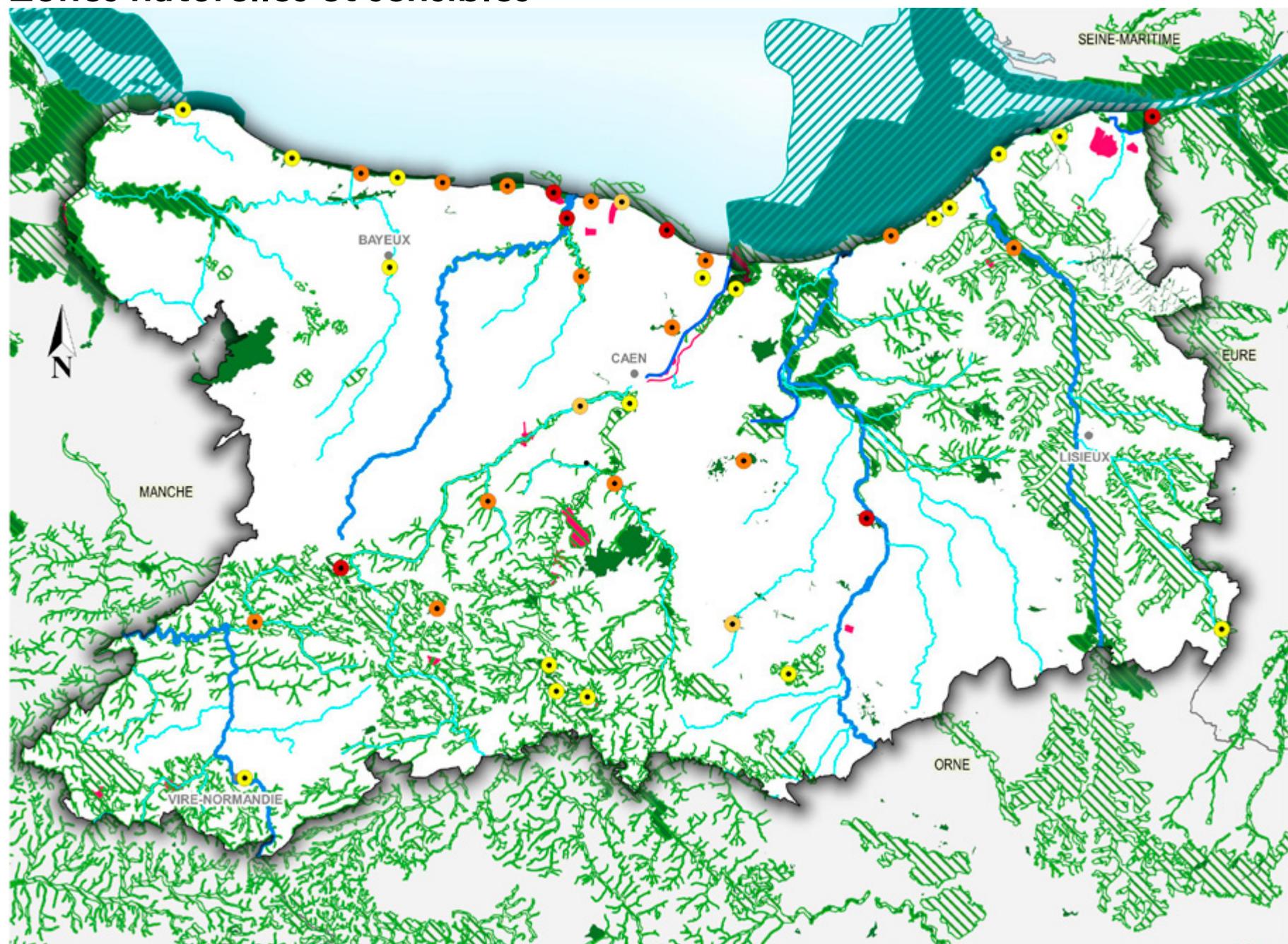
Les zones naturelles et sensibles

	ZNIEFF Zones naturelles d'intérêt écologique Faunistique et Floristique		Arrêtés préfectoraux de protection de biotope	Réserves naturelles nationales	Réserve naturelle régionale	ENS	Zones Humides (ZH)		
	De type 1 Secteurs de grand intérêt biologique ou écologique	De type 2 Grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes					ZH	MAEC Mesures agro- environnementales et climatiques	Zones de prédisposition à la présence de ZH
Nombre	194 dont 9 en mer	35 dont 3 en mer	8	4	1	41		130	
Surface sur le territoire du Calvados	24 245 ha	88 347 ha	4 257 ha	1 889 ha	20 ha	1 800 ha	39 000 ha soit 7 % du territoire dont 117 ha délimités par arrêté préfectoral	1 730 ha	Entre 111 000 et 138 700 ha (20 % à 25 % du territoire)

Zones naturelles et sensibles

L'inventaire cartographique des ZNIEFF formalise la connaissance de la biodiversité. A chaque zone, est attachée une fiche descriptive du milieu et des espèces rencontrées. Les chiffres de surface des zones humides sont issues de l'inventaire cartographique réalisé par la DREAL par interprétation de l'imagerie aérienne d'IGN.

Les espaces naturels sensibles font partie de la politique de protection des espaces patrimoniaux du Conseil départemental du Calvados. Les sites sont propriétés du Conseil Départemental et gérés en vue de leur valorisation.



Espaces Naturels Sensibles (ENS)

- Aménagé
- Aménagé (partiellement)
- Accessible (non aménagé)
- Non ouvert au public

Réseau hydrographique principal

- Canal
- Fleuve
- Rivière
- Réserves de chasse

Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Continentales

- type_I
- type_II

Marines

- type_I
- type_II

0 5 10 km

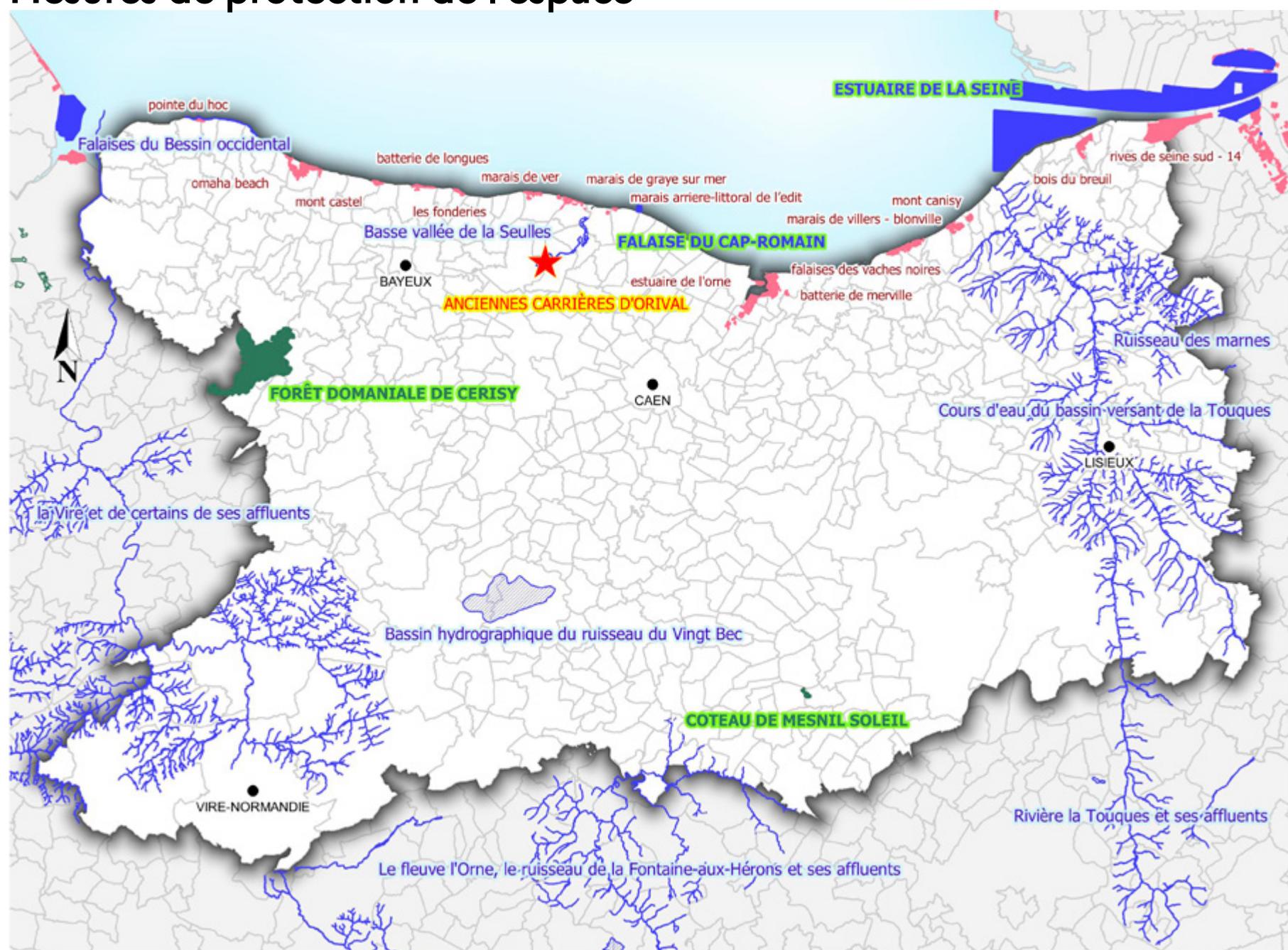


Sources : ©IGN-BD Carto©
DDTM
DREAL

Mesures de protection de l'espace

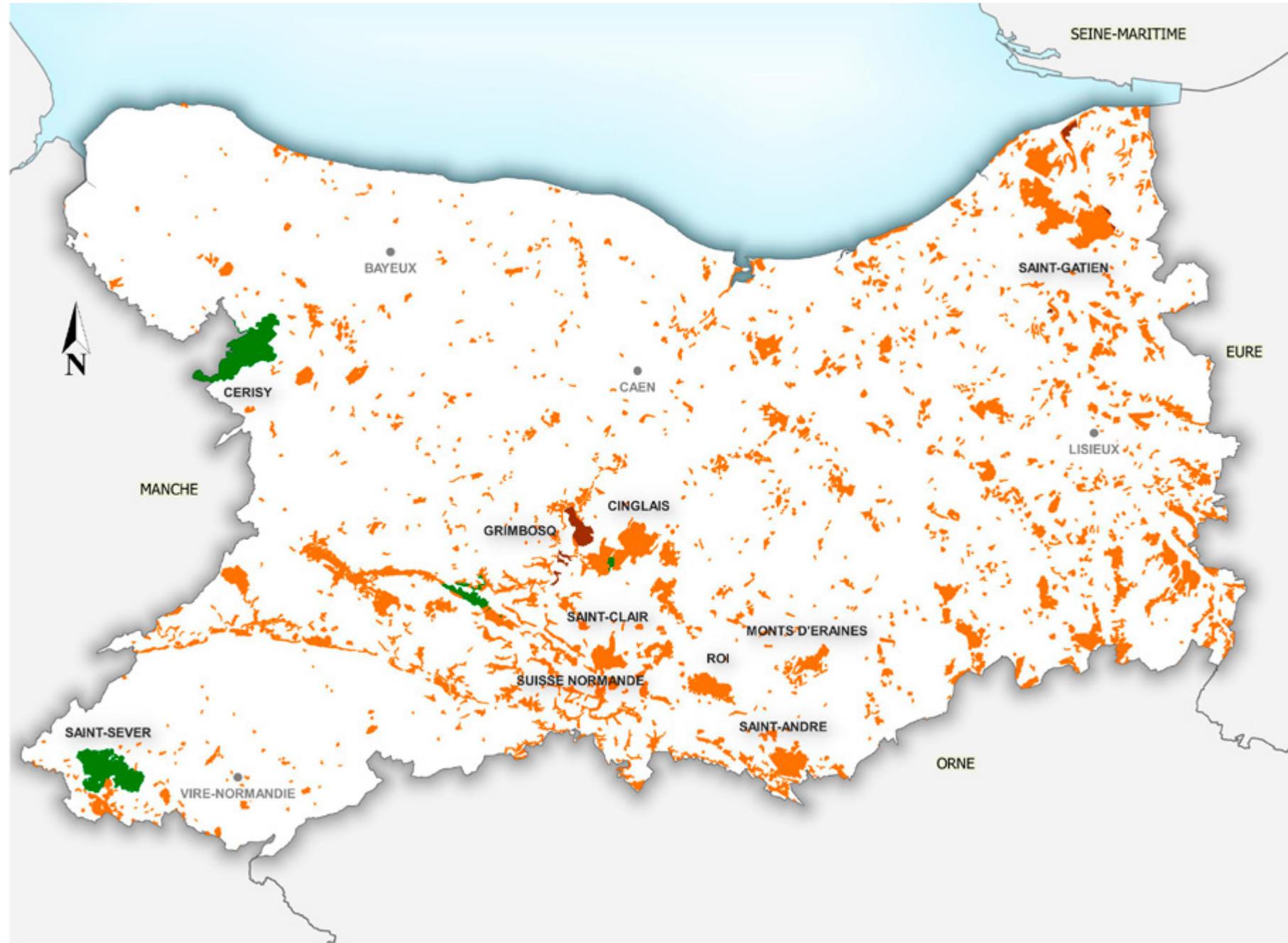
Les réserves naturelles protègent les milieux naturels les plus emblématiques de la région. Les espèces végétales et animales rares et menacées sont protégées par le code de l'environnement. Localement le préfet peut, par un arrêté de protection de biotope, définir le territoire correspondant au cycle biologique d'une telle espèce. Les installations et activités peuvent être réglementées au sein de ces espaces.

Le Conservatoire du littoral mène une politique de protection et de gestion de l'espace au moyen de l'outil de maîtrise foncière.



Les forêts

Les forêts de plus de 25 hectares ont l'obligation d'être gérées conformément à un plan de gestion. Elles représentent environ 18 000 hectares dans le Calvados. Le nombre de Plans Simples de Gestion est de 275 en 2021.



Surface en forêt dans le Calvados : 46 000 ha

soit 8 % de la surface du département (moyenne nationale : 29,7 %)

dont forêts privées	dont forêts domaniales	dont forêts communales et assimilées	dont feuillus	dont résineux
89 % (moyenne nationale : 75 %)	9 %	2 %	36 800 ha (80%)	9 200 ha (20%)

Forêt sous gestion de l'office national des forêts (ONF)

Domaniales	Communales et assimilées
4 198 ha	735 ha

Source : Inventaire Forestier National

La chasse

Le nombre de chasseurs dans le Calvados diminue régulièrement depuis plusieurs années.

Bilan de validation des permis	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Nombre de chasseurs (hors validations temporaires)	13 623	13 386	12 960

Gestion des populations de grand gibier.

Attributions en nombre d'animaux pour la saison 2021-2022 en vue de réguler les populations de grands gibiers			
Espèces			Attributions (nb d'animaux)
Plans de chasse	Grand gibier	Chevreuril	6 017
		Cerf élaphe	124
		Daim	14

Prélèvements et dégâts liés aux espèces susceptibles d'occasionner des dégâts.

Ces espèces peuvent être chassées en dehors de la période de chasse sur autorisation préfectorale. Année 2021

Groupes définis par l'arrêté ministériel du 3 juillet 2019		Nb d'animaux prélevés	Montant des dégâts (€)
Groupe I Espèces non indigènes d'animaux sauvages nuisibles classement perenne	Ragondin	19 770	-
	Rats musqués	4 960	-
Groupe II	Corneille noire	14 230	142 215
	Corbeau freux	10 191	122 693
	Renard roux	3 086	1 430
	Pie bavarde	2 468	218
	Étourneau sansonnet (classé ESOD depuis 2019)	556	3 218
Groupe III	Pigeon ramier	2 396	59 420

Source : DDTM, Fédération de chasse

	Ragondin	Rat musqué	Renard roux	Corbeau freux	Corneille noire	Pie bavarde	Étourneau sansonnet	Pigeon ramier								
Nombre de prélèvements																
2018	3 009	-	703	-	3 885	1 571 €	6 178	57 204 €	10 024	43 250 €	1 566	1 250 €	-	-	1 066	61 300 €
2019	5 075	-	794	-	4 253	3 012 €	4 881	49 274 €	14 523	62 111 €	2 375	2 701 €	-	-	578	19 640 €
2020	10 455	-	2 783	-	3 760	1 737 €	6 156	92 090 €	9 985	277 529 €	2 545	2 305 €	702	2 950 €	1 398	25 950 €
2021	19 770	-	4 960	-	3 086	1 430 €	10 191	122 693 €	14 230	142 215 €	2 468	218 €	556	3 218 €	2 396	59 420 €
Montant des dégâts indemnisés																

Indemnisation des dégâts agricoles occasionnés par les sangliers

Année	Montant en €
2014	320 750
2015	477 026
2016	453 615
2017	546 774
2018	588 050
2019	656 977
2020	618 958

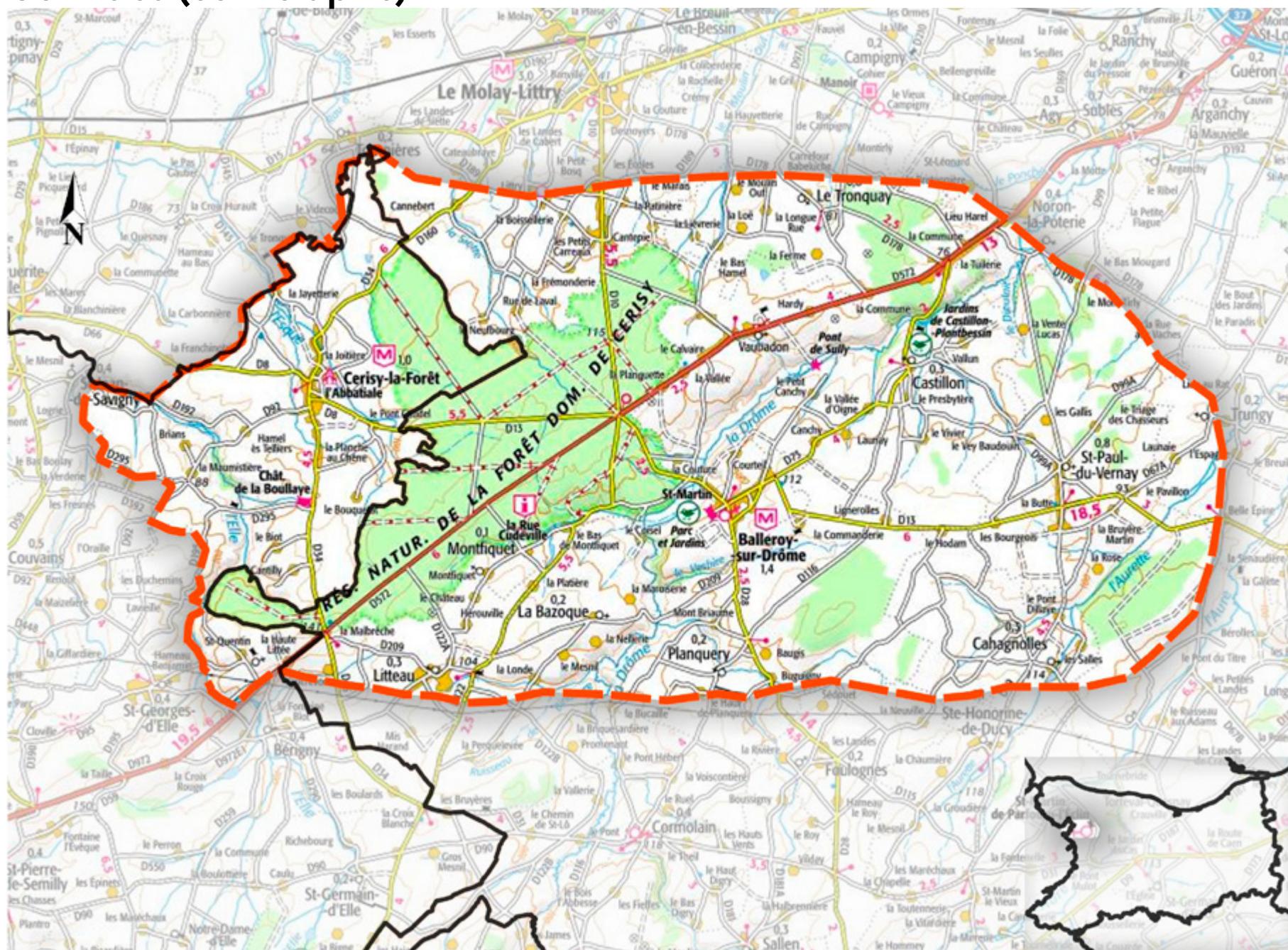
Évolution des prélèvements de sangliers

Année cynégétique	Prélèvements de sangliers
2015-2016	2 386
2016-2017	3 281
2017-2018	4 187
2018-2019	4 848
2019-2020	5 365
2020-2021	5 969

Source : Fédération de chasse

Unité de Gestion Interdépartementale (UGI) Calvados-Manche Grands Cervidés (cerf élaphe)

Une unité de gestion cynégétique interdépartementale (UGI) Calvados-Manche Grands Cervidés a été instituée en 2018 dans le secteur de la forêt domaniale de Cerisy. Les modalités de gestion du cerf élaphe dans le périmètre de cette UGI sont communes aux 2 départements.



 UGI Calvados-Manche
 Limite départementale

0 25 50 km

Sources : ©IGN-BD Carto®

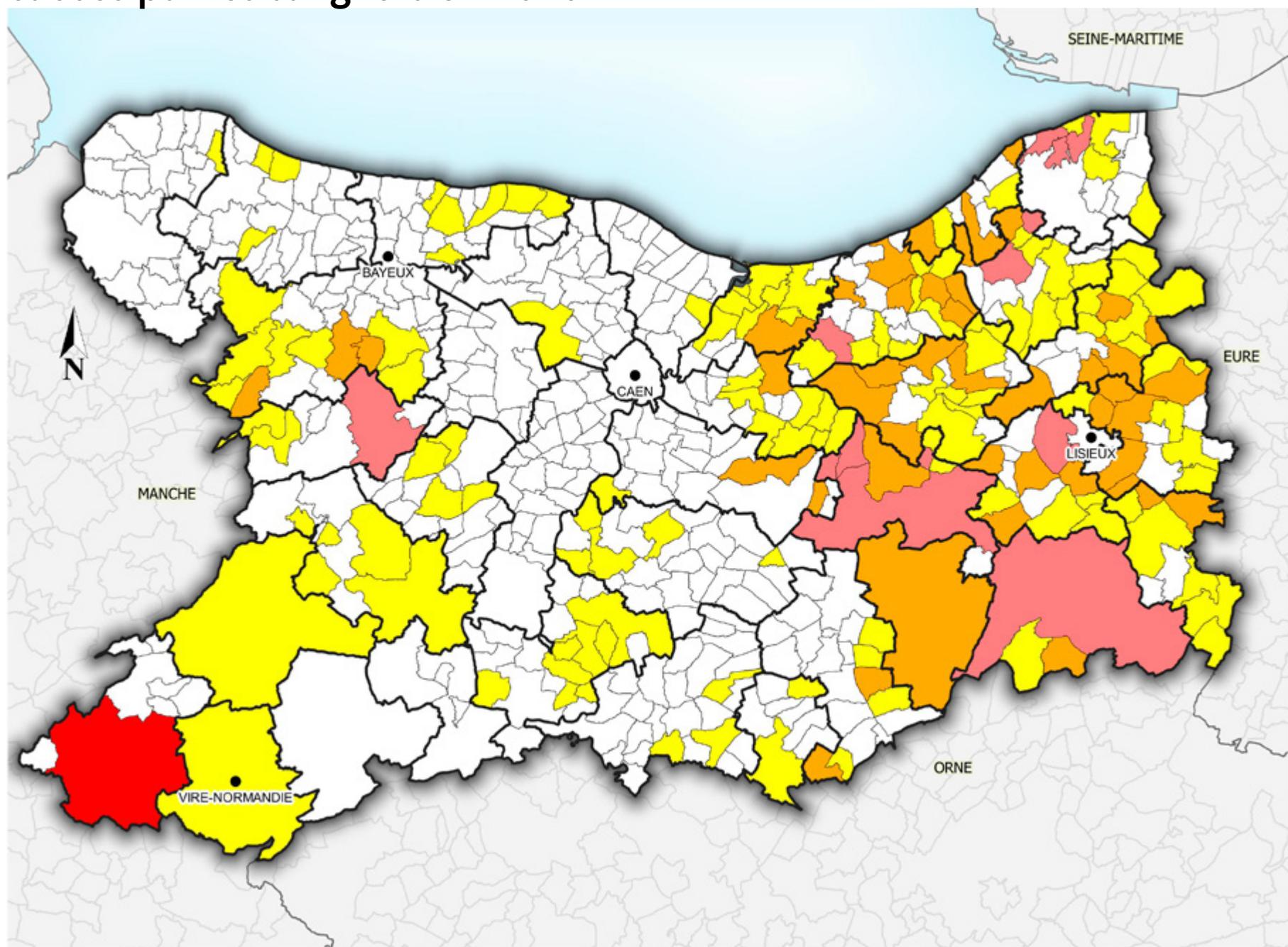
Indemnisation par la fédération des chasseurs du Calvados des dégâts causés par les sangliers en 2020

La population de sangliers dans le département est en très nette augmentation depuis plusieurs saisons cynégétiques.

Les dégâts agricoles occasionnés par les sangliers sont une véritable problématique qui depuis ne cesse d'évoluer.

Les indemnités payées sur les dégâts de sangliers par la fédération des chasseurs du Calvados ont connu un niveau record en 2020 (montant indemnisé : près de 620 000 €). Leur montant a doublé en 6 ans.

Des expertises communes (DDTM/ Fédération des chasseurs) sont réalisées sur le terrain dès que nécessaire afin de mettre en œuvre des actions destinées à augmenter les prélèvements.



L'agriculture dans le Calvados

Densité de la surface agricole utile déclarée par commune en 2021

11 922

Actifs en 2020

- 6 514 chefs d'exploitations et coexploitants
- 1 264 main d'œuvre familiale
- 2 350 salariés permanents
- 1 794 saisonniers et salariés occasionnels

Source : RA (Recensement agricole) 2020 - MAA

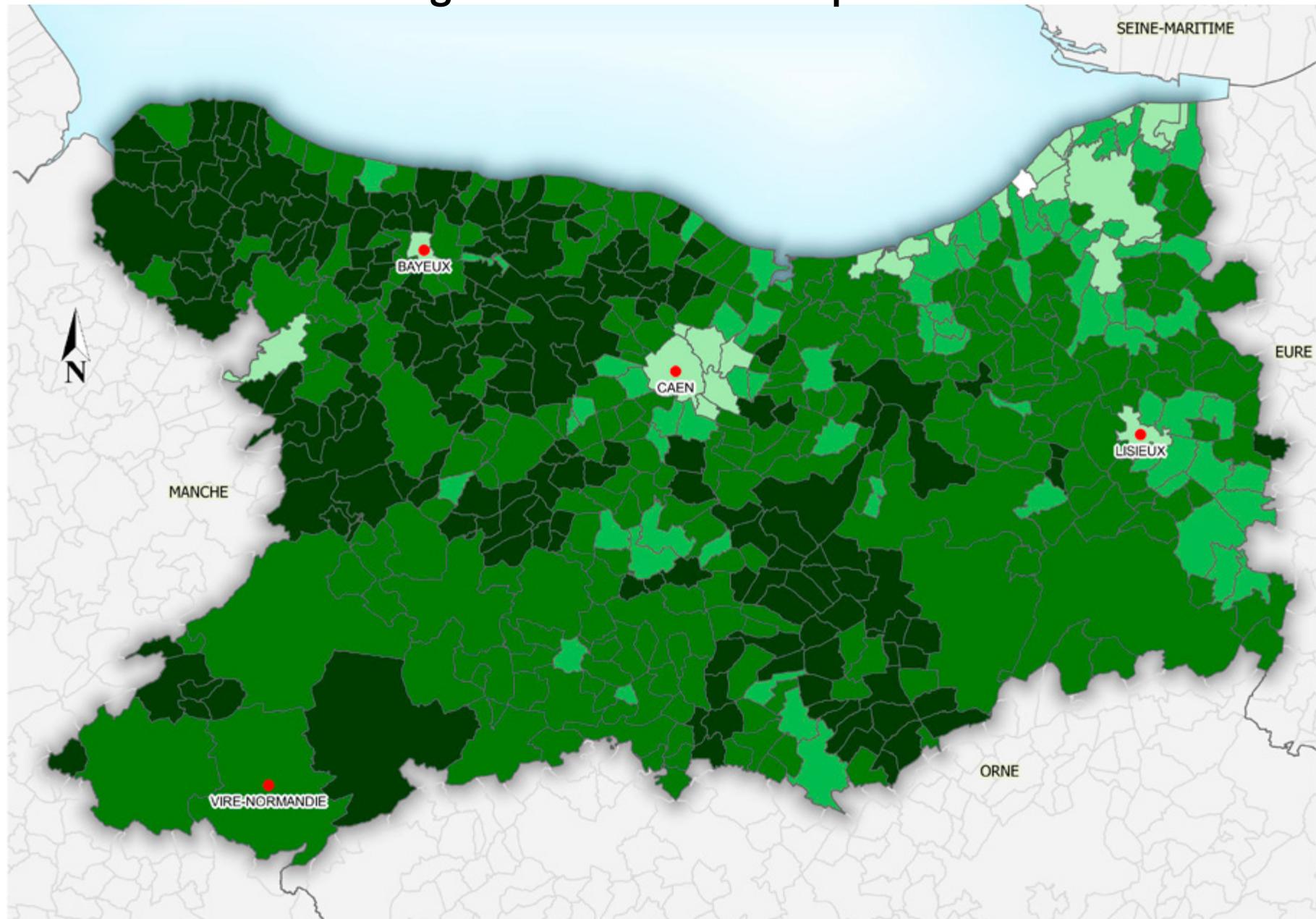
Le taux moyen de SAU dans le du Calvados est de 65,71 %

Taux SAU 2021

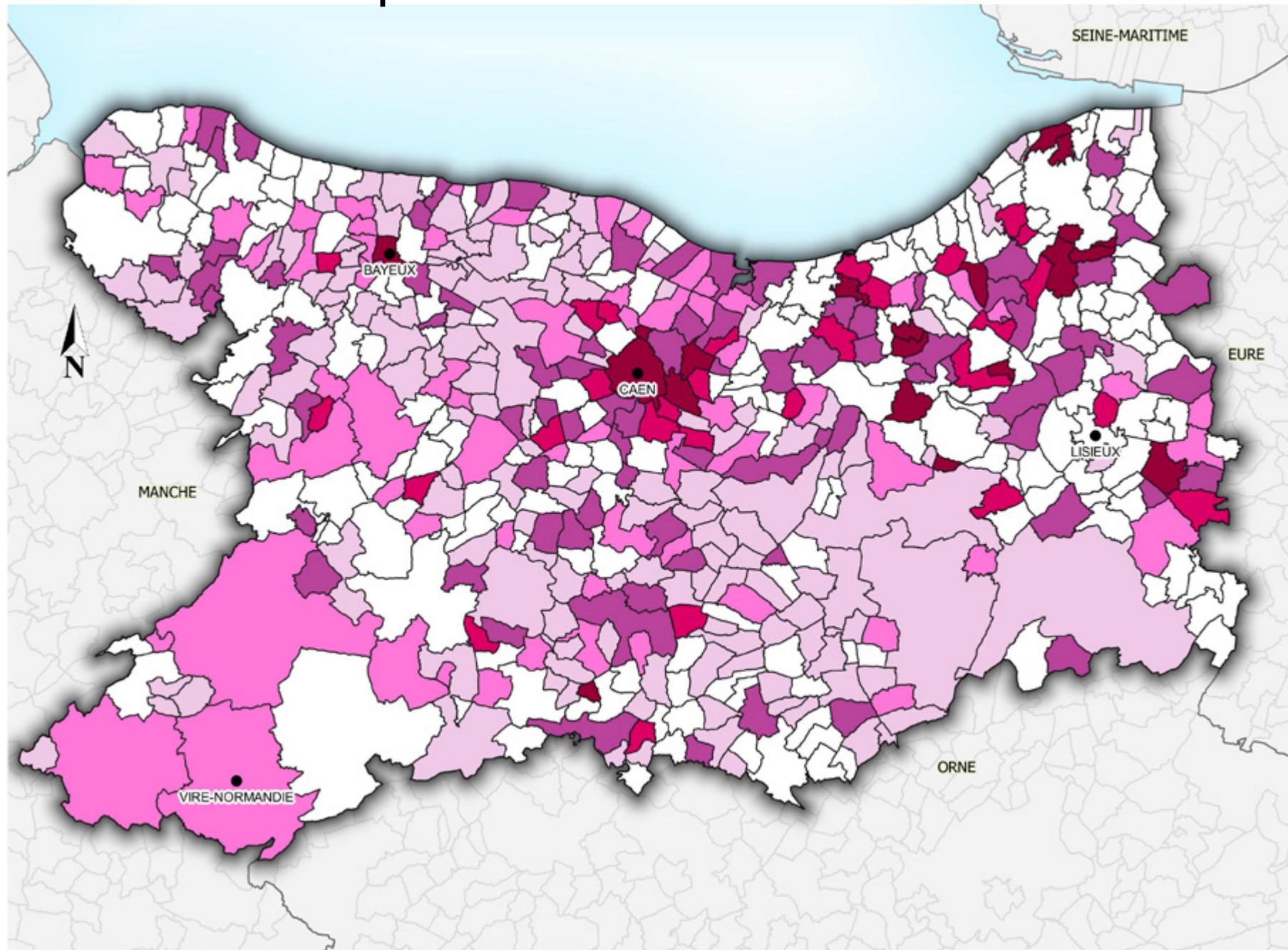
- De 75 à 93 %
- De 50 à 75 %
- De 25 à 50 %
- Moins de 25 %
- Pas de télédéclaration

0 5 10 km

Sources :
©IGN-BD Carto
RPG 2021



Évolution de la SAU par commune entre 2016 et 2021



L'évolution moyenne du département du Calvados est de -0,47 %

- Evolution de la SAU
- Perdu plus de 10 %
 - Perdu de 5 à 10 %
 - Perdu de 2 à 5 %
 - Perdu de 1 à 2 %
 - Perdu moins de 1 %
 - Stable

Sources :
©IGN-BD Carto®
RPG 2016 & 2021

Orientation technico-économique des exploitations

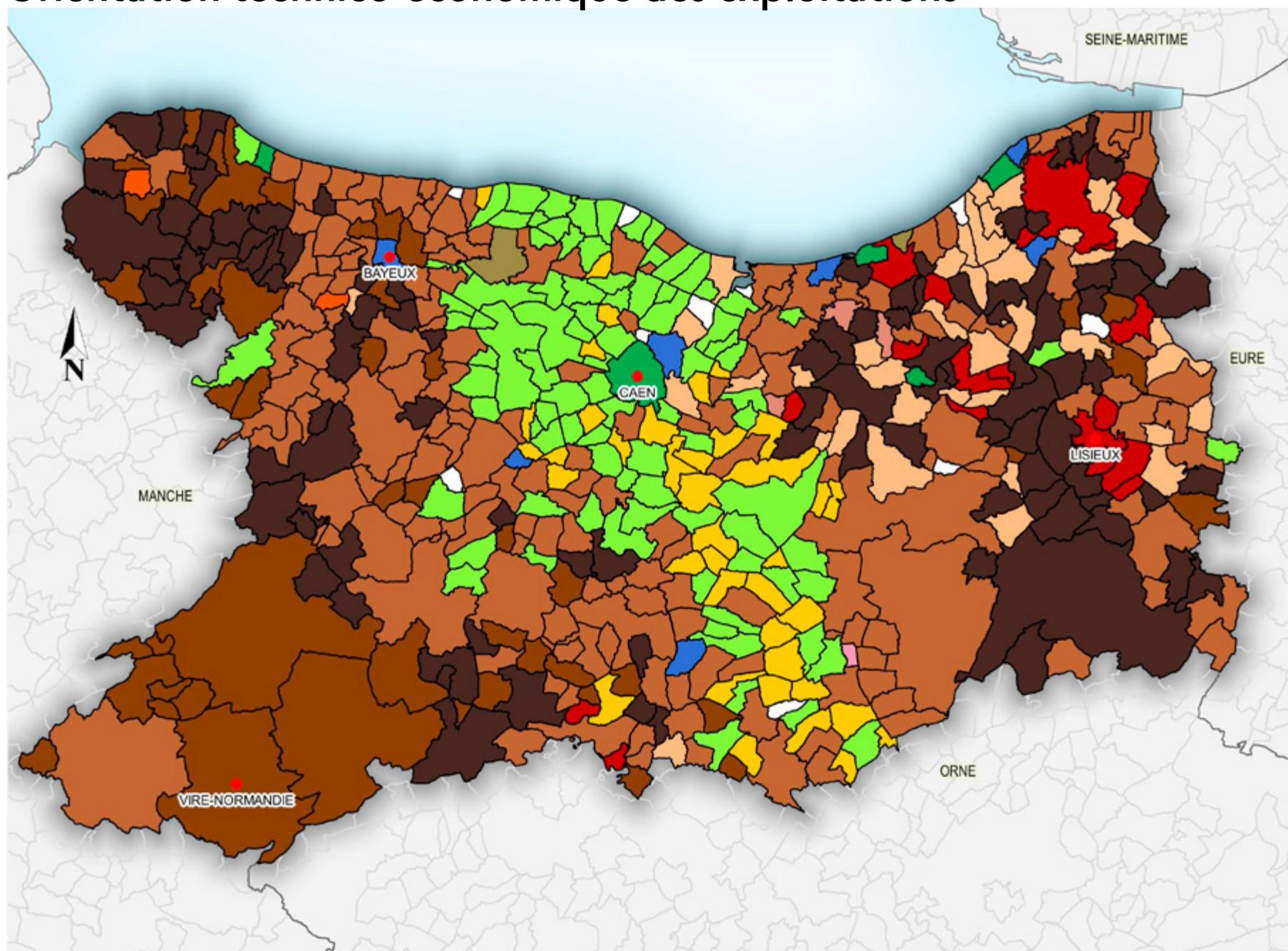
Circuits courts (dont vente directe) :
 17 % des exploitations du Calvados sont concernées, soit une progression de 50 % en dix ans.

Diversification :
 En l'espace de 10 ans, nous sommes passés de 9 exploitations produisant de l'énergie renouvelable à 98, soit une hausse de 989 %.

- Autres grandes cultures
- Bovins lait
- Bovins mixte
- Bovins viande
- Céréales et/ou oléoprotéagineuses
- Combinaisons de granivores (porcins, volailles)
- Equidés et/ou autres herbivores
- Fleurs et/ou horticulture diverse
- Fruits ou autres cultures permanentes
- Légumes ou champignons
- Ovins ou caprins
- Polyculture et/ou polyélevage
- Porcins
- Sans exploitation



Sources : ©IGN-BD Carto®
 Agreste - RA 2020



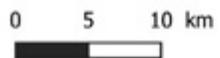
Taux de céréales en 2021 par commune

Le taux de céréales pour le Calvados est de 42,5 %

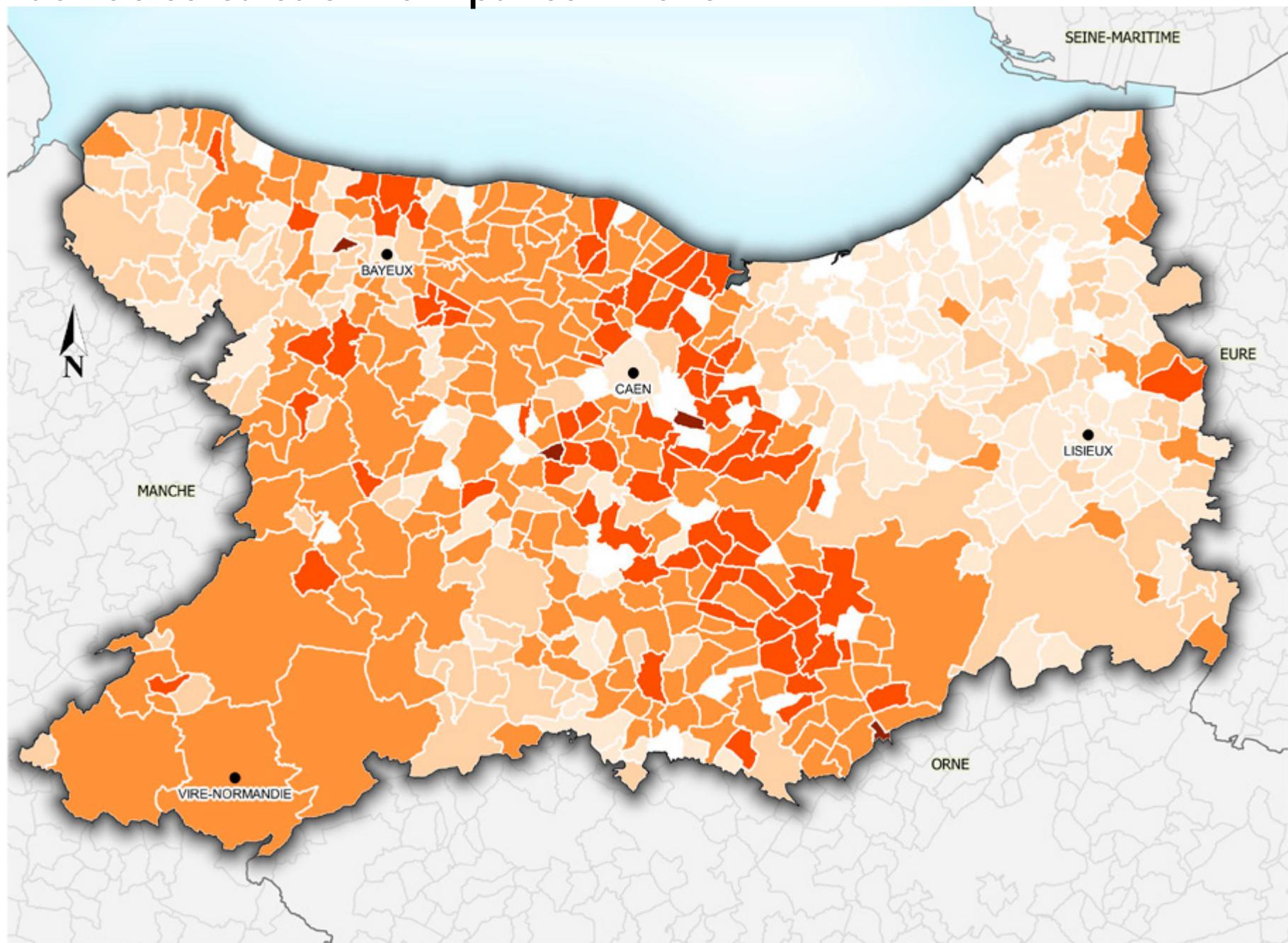
Taux de céréales en 2021 *

- de 80 à 92 %
- de 60 à 80 %
- de 40 à 60 %
- de 20 à 40 %
- moins de 20 %

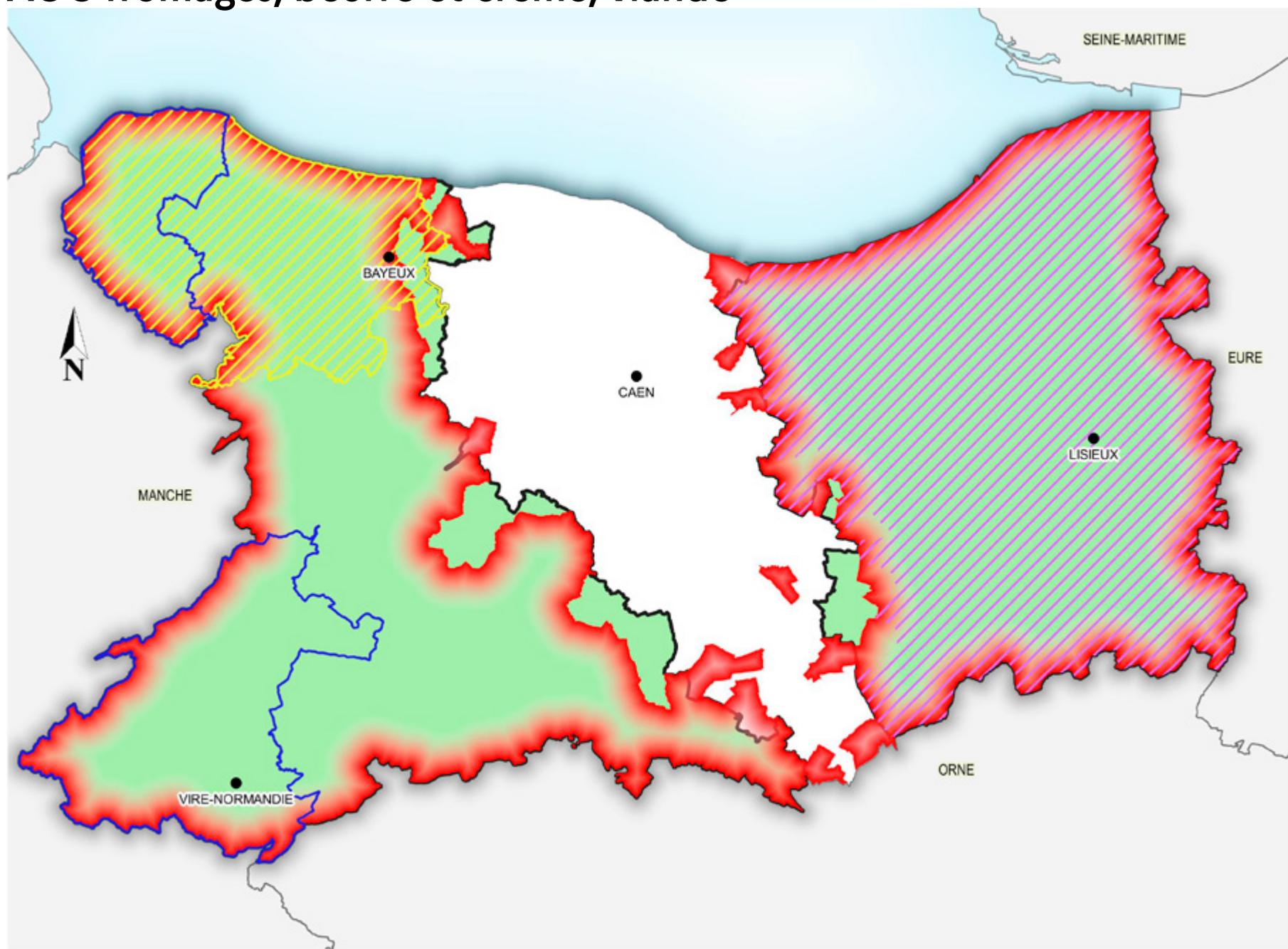
* Taux de céréales
Surfaces totales de céréales Déclarées
/ Surfaces totales agricoles Déclarées



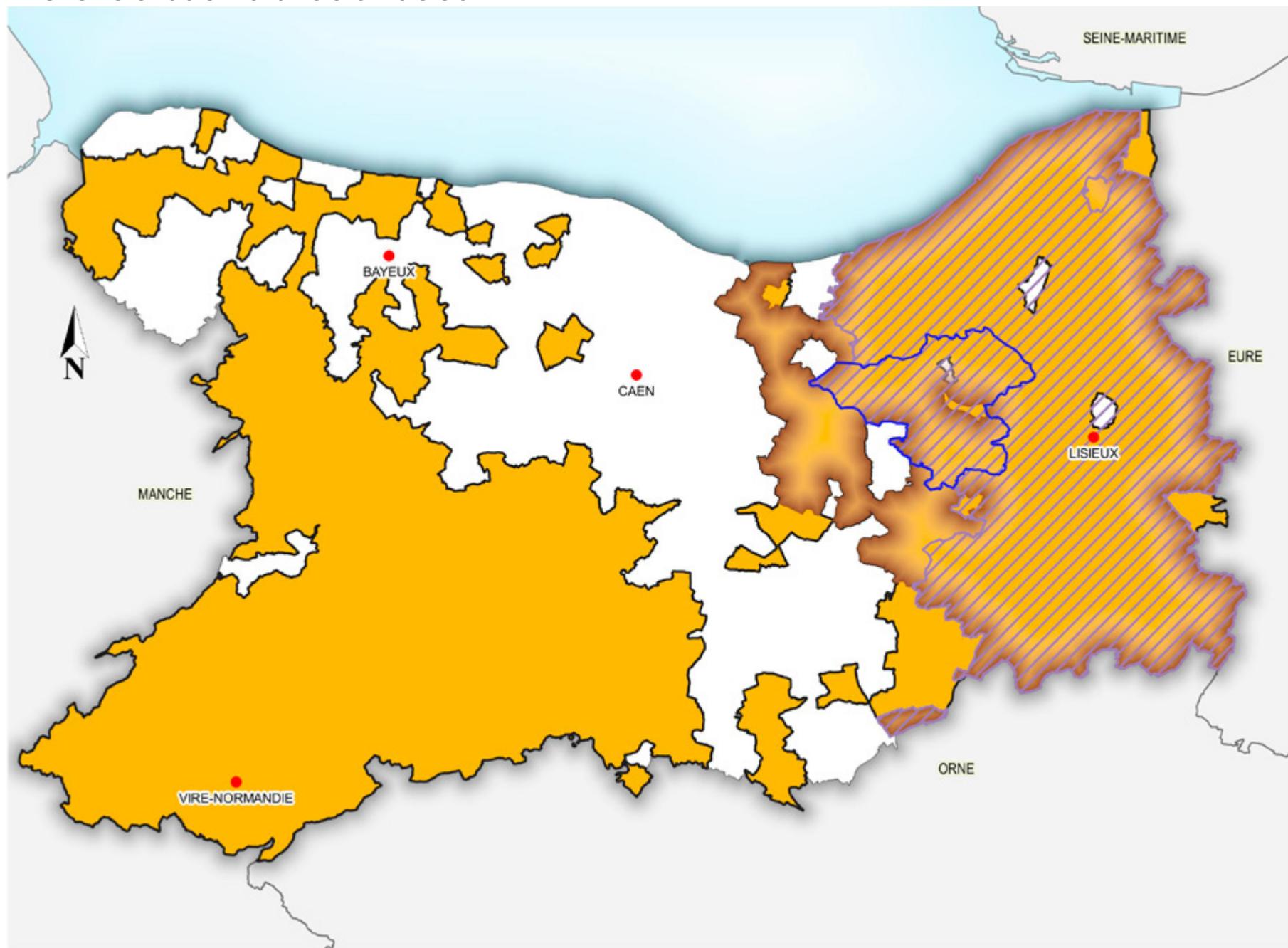
Sources :
©IGN-BD Carto®
RPG 2021



AOC fromages, beurre et crème, viande



AOC boissons alcoolisées



Taux d'éleveurs en 2021 par commune

Le taux moyen d'éleveurs pour le Calvados est de 54,37 %

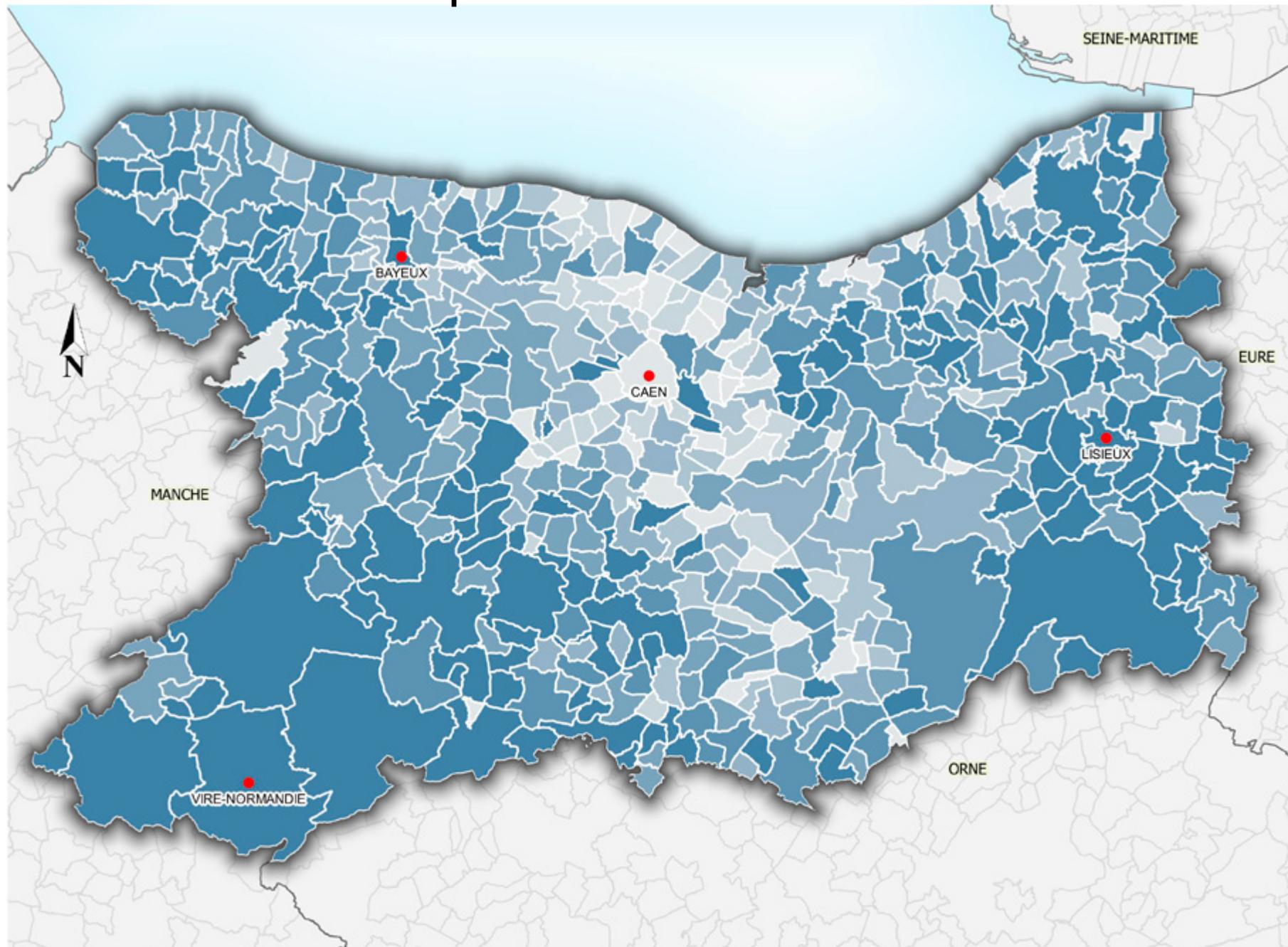
Taux d'éleveurs en 2021 *

- Plus de 60 %
- De 50 à 60 %
- De 40 à 50 %
- De 30 à 40 %
- De 20 à 30 %
- De 10 à 20 %
- Moins de 10 %

* Taux moyen d'éleveurs par commune :
Nb d'éleveurs bovins / Nb d'exploitants



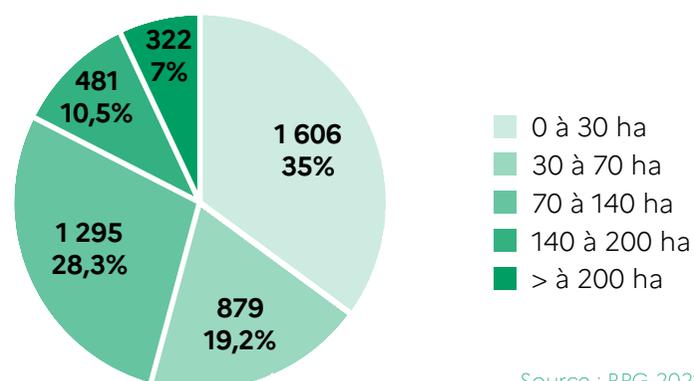
Sources :
©IGN-BD Cartho®
RPG 2021



L'évolution de l'assolement télédéclaré des principales catégories de culture

Surfaces admissibles (ha)	Surface 2016	Surface 2017	Surface 2018	Surface 2019	Surface 2020	Surface 2021
Arboriculture et viticulture	2 521	2 610	2 688	2 750	2 812	2 871
Céréales	148 618	144 974	144 638	147 842	147 296	150 265
dont blé	84 210	80 832	81 035	80 430	71 858	78 437
dont orge	20 663	18 478	17 904	20 262	23 345	20 232
Cultures de fibres	7 549	8 166	8 595	10 490	11 911	8 617
dont lin fibres	7 468	8 069	8 556	10 477	11 906	8 603
Cultures diverses	195	171	178	204	216	264
Fourrages	684	758	732	859	1 023	998
dont betterave fourragère	560	595	608	694	832	766
Jachères	1 638	1 604	1 624	1 567	1 557	1 508
Légumes et fruits	9 661	11 795	11 980	10 268	2 169	2 338
dont betterave non fourragère / Bette	7 896	10 016	10 234	8 562	81	72
Légumineuses	0	18	11	43	103	123
Légumineuses fourragères	3 709	5 376	3 161	3 507	3 470	4 493
Oléagineux	21 923	22 131	23 376	21 415	23 568	24 353
Plantes ornementales, à parfum, aromatiques et médicinales	130	32	5	5	10	28
Prairies ou pâturages permanents	131 029	130 380	137 335	140 162	139 258	138 865
Protéagineux	8 180	8 471	5 461	4 078	7 672	6 422
Surfaces herbacées temporaires de 5 ans ou moins	21 659	20 771	16 432	12 977	13 963	13 987
Total	357 496	357 256	356 217	356 166	355 028	355 133

Nombre d'exploitations télédéclarantes du Calvados par classe de SAU en 2021



Source : RPG 2021 (Registre parcellaire graphique) - ASP (Agence de services et de paiement)

Chiffres PAC (Politique agricole commune)

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Nb d'exploitations agricoles télédéclarantes du Calvados	4 918	4 808	4 715	4 662	4 620	4 583
Surface agricole utile des exploitations du Calvados (ha)	359 349	358 626	357 109	359 001	356 243	356 160

Source : RPG (Registre parcellaire graphique) - ASP (Agence de services et de paiement)

La surface agricole

Catégorie de surface agricole	Surface (ha) 2016	Surface (ha) 2017	Surface (ha) 2018	Surface (ha) 2019	Surface (ha) 2020	Surface (ha) 2021
Terre Arable (TA)	223 511	223 955	215 815	212 820	212 516	212 893
Prairies ou pâturages permanents (PP)	131 129	130 468	137 505	140 355	139 438	139 047
Culture Permanente (CP)	2 856	2 833	2 897	2 991	3 074	3 192
TOTAL	357 496	357 256	356 217	356 166	355 028	355 133

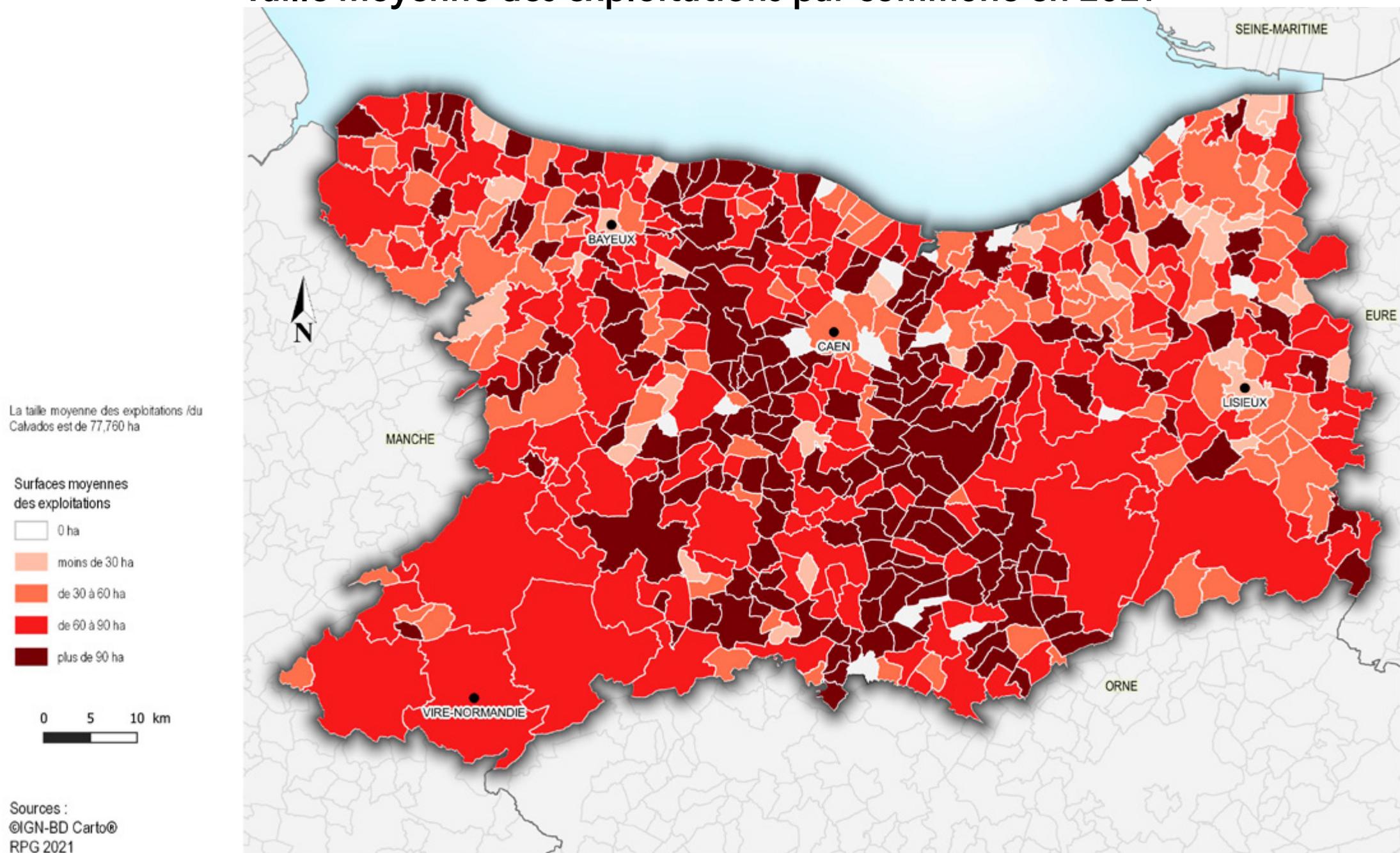
Source : RPG-ASP

Effectif du bétail

	2016	2017	2018	2019	2020
Bovins	397 610	393 593	385 561	377 953	372 544
dont vaches laitières	100 056	98 798	97 975	95 756	94 332
dont vaches nourrices	55 033	54 469	53 847	53 744	53 286
Porcins	64 350	66 960	66 830	59 730	75 327
Caprins	1 614	1 634	1 670	1 676	1 788
Ovins	22 035	21 630	18 755	18 760	17 690

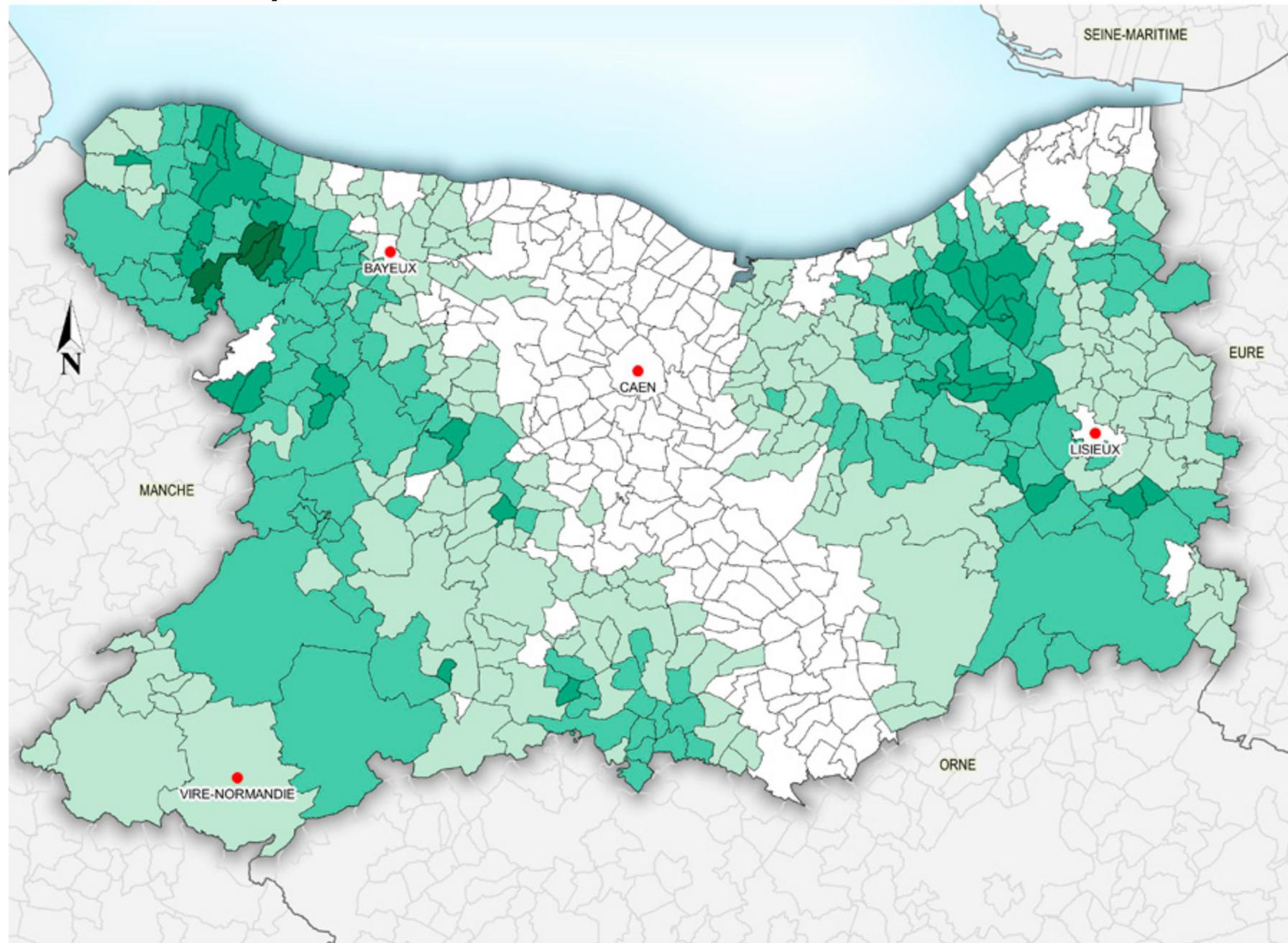
Source : Agreste

Taille moyenne des exploitations par commune en 2021



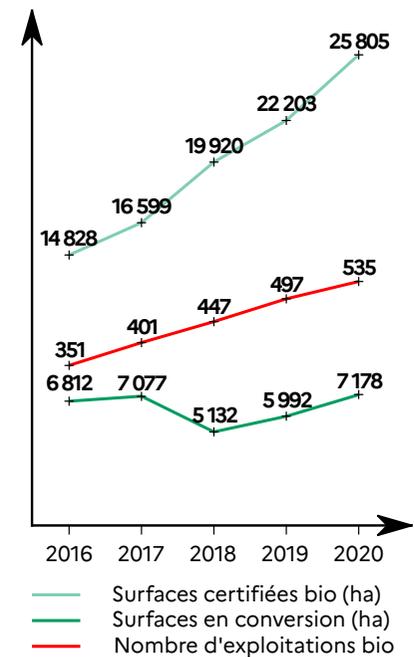
Taux de haies par commune

Le taux de haies est la superficie cumulée des haies divisée par la superficie de la commune. La donnée des haies est issue de la télédéclaration PAC des surfaces non agricoles.

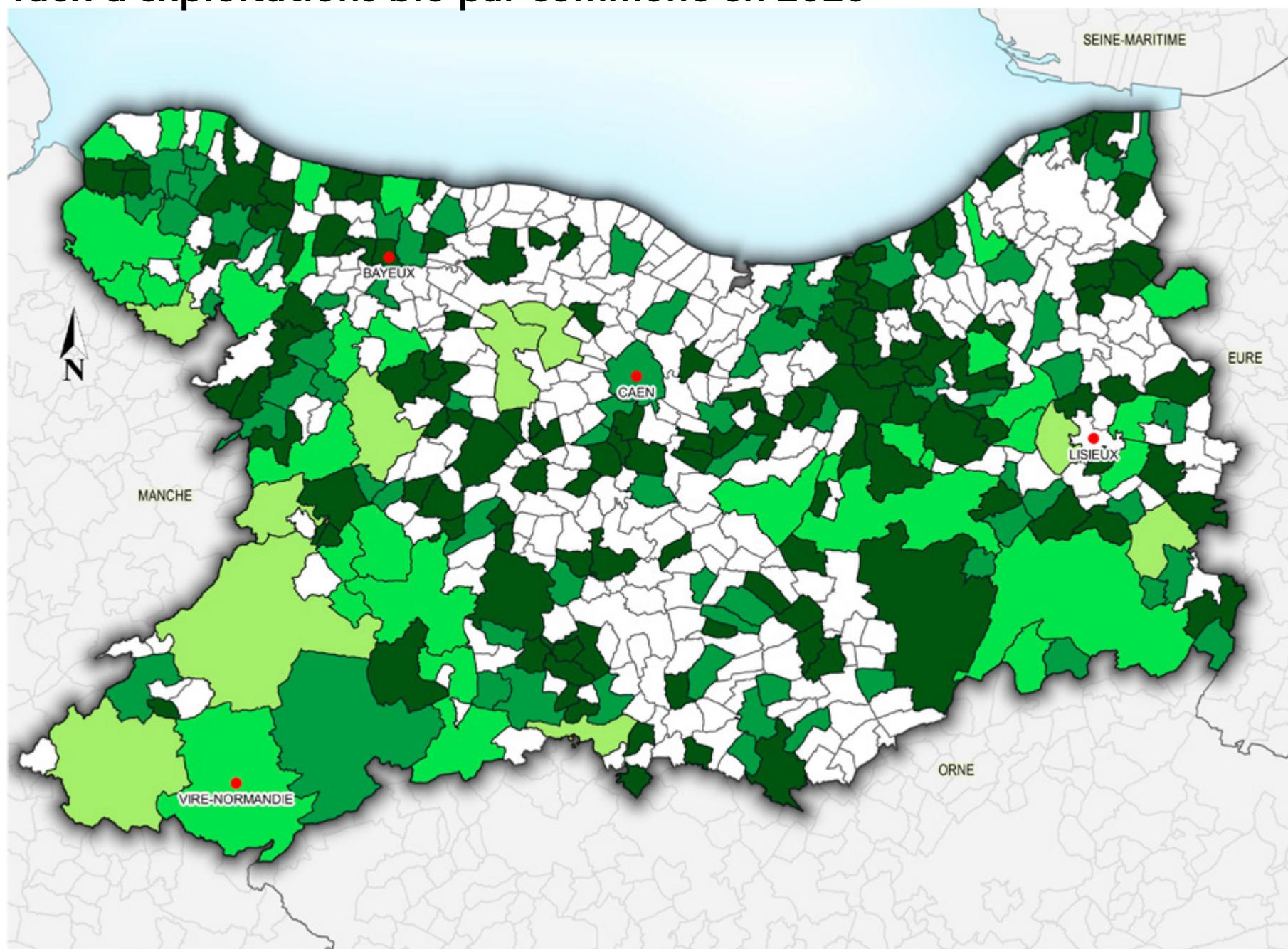


Taux d'exploitations bio par commune en 2020

Les exploitations et les surfaces

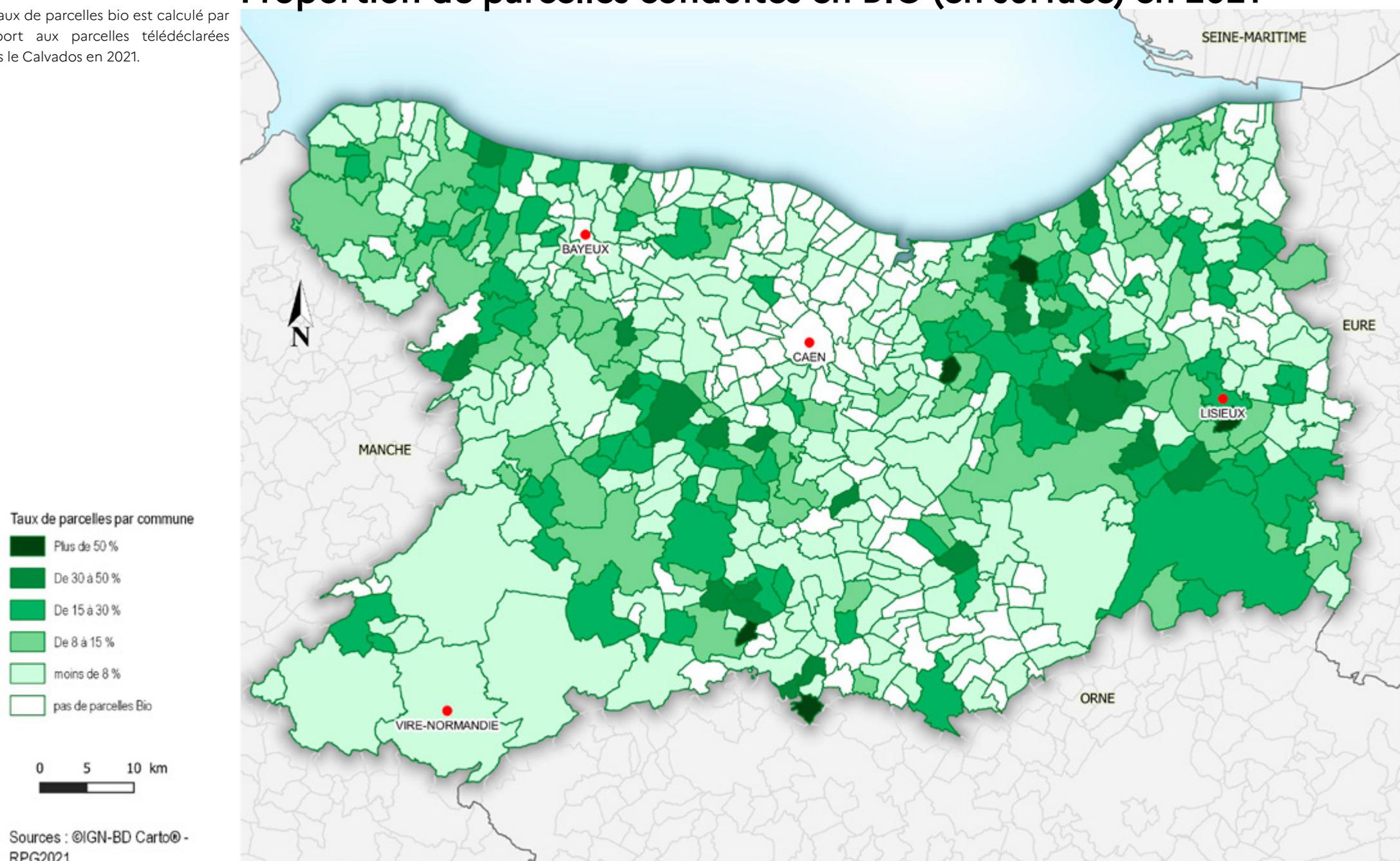


Le taux d'exploitations bio est calculé par rapport aux exploitations télédéclarantes du Calvados en 2020.

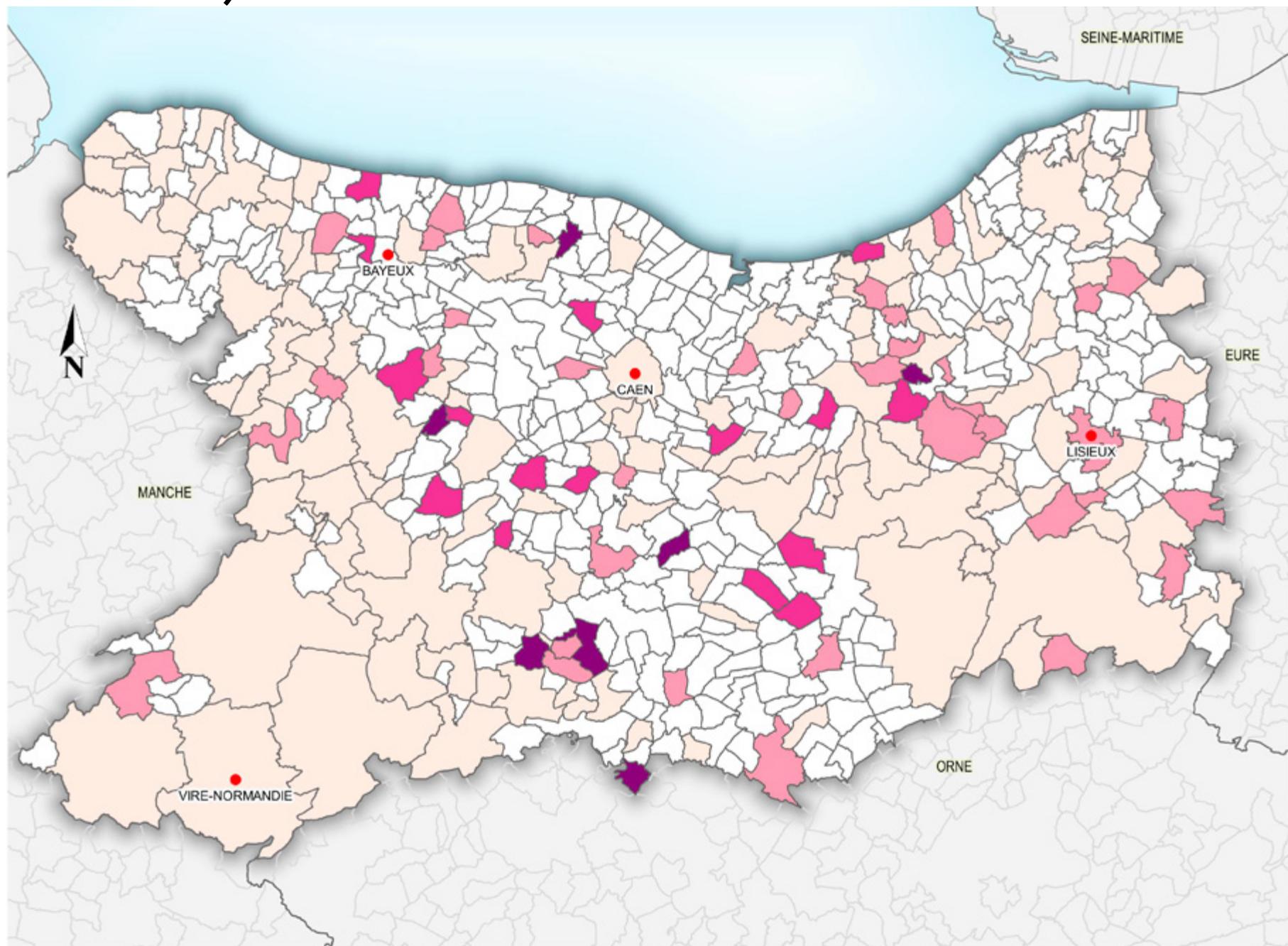


Proportion de parcelles conduites en BIO (en surface) en 2021

Le taux de parcelles bio est calculé par rapport aux parcelles télédéclarées dans le Calvados en 2021.



Répartition des aides moyennes BIO par exploitant (en conversion ou en maintien)

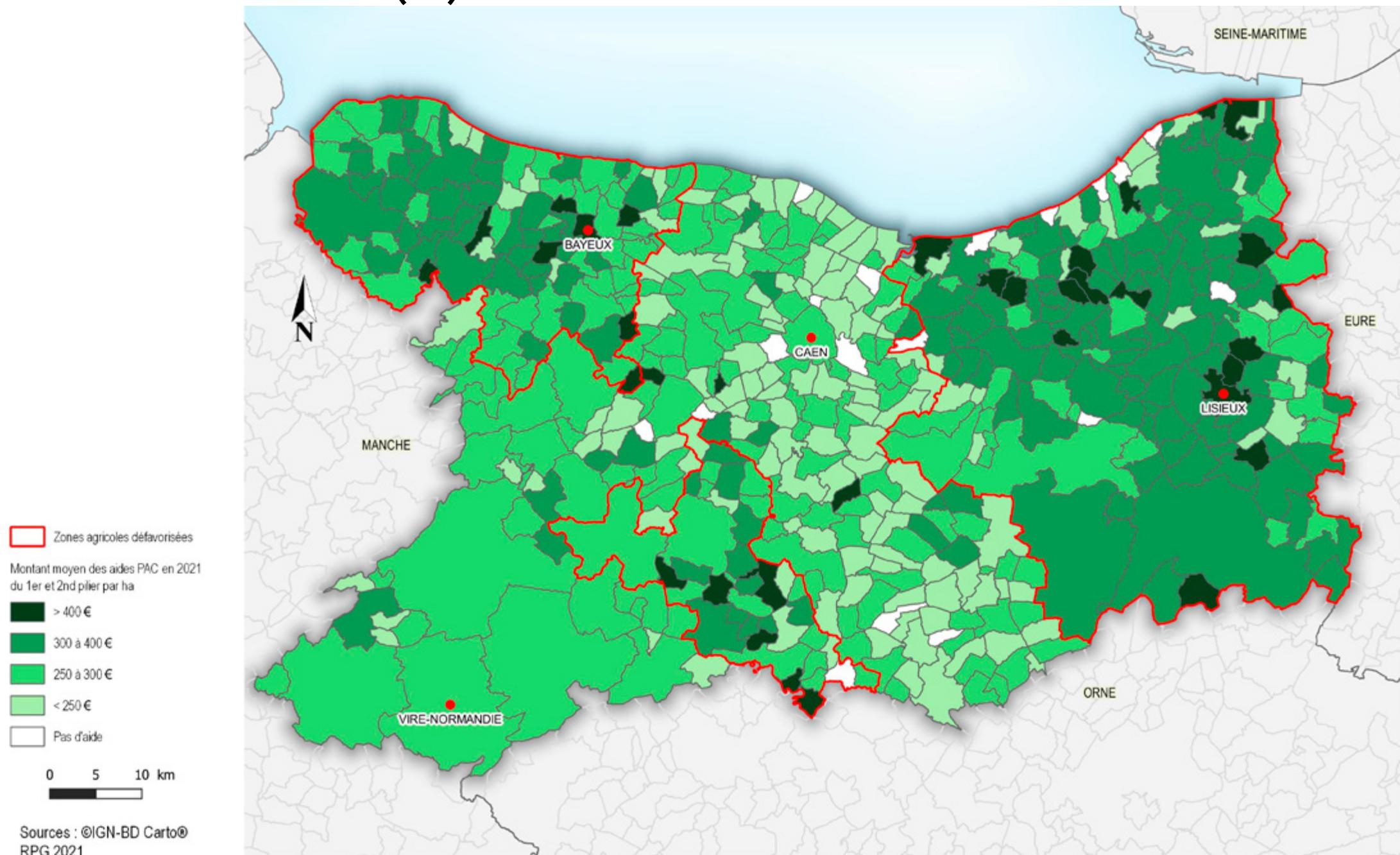


Les aides à l'agriculture

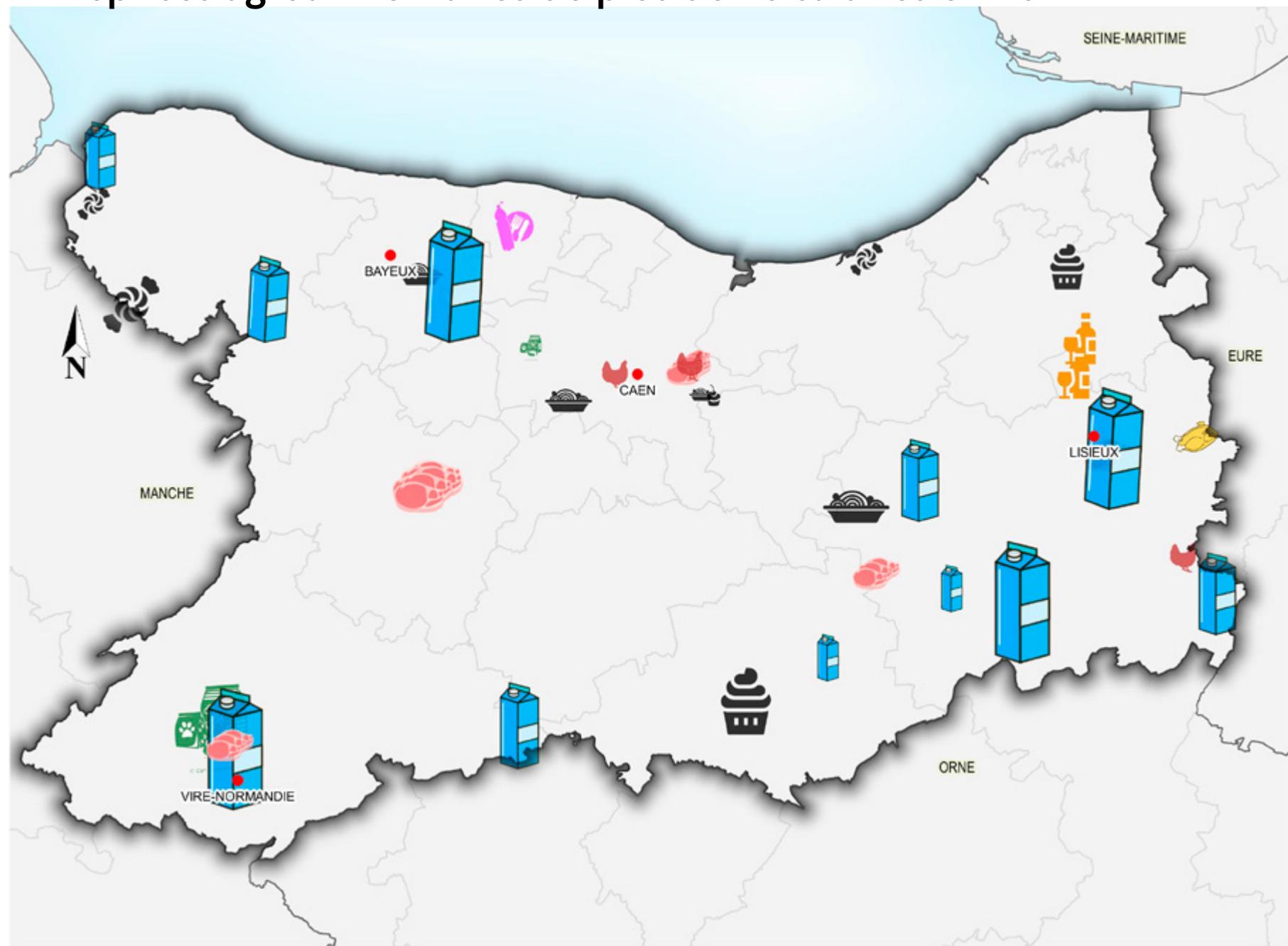
Le 1^{er} pilier de la PAC (aides directes) et le 2nd pilier de la PAC (aides développement rural)

Aides perçues au titre de la PAC (Montant payé en €)	PAC 2016	PAC 2017	PAC 2018	PAC 2019	PAC 2020	PAC 2021
Production de légumineuses fourragères	611 463	877 269	669 213	561 020	548 408	555 514
Production de soja	99	0	0	839	3 282	4 981
Production de protéagineux	909 500	946 264	934 335	760 642	1 047 312	919 527
Production de légumineuses fourragères pour déshydratation	627	627	745	0	8 358	0
Production de semences de légumineuses fourragères	4 809	4 908	5 644	8 850	5 434	0
Production de semences de légumineuses fourragères	4 809	4 908	5 644	8 850	5 434	396
Production de chanvre	10 354	8 165	3 321	1 317	373	778
Production de houblon	0	0	0	167	854	930
Production de semences de graminées	1 350	630	613	761	698	0
Aides découplées - paiement de base	45 313 405	44 537 592	41 680 743	40 605 450	40 062 040	40 456 729
Aides découplées - paiement redistributif	10 279 487	10 199 864	9 807 287	9 591 031	9 482 222	9 415 771
Aides découplées - paiement vert	30 729 890	30 560 498	28 777 890	28 228 720	27 907 556	27 709 870
Aides découplées - paiement en faveur des jeunes agriculteurs	689 677	751 144	1 226 310	1 331 020	1 048 461	1 006 873
Aides ovines	227 687	186 475	197 832	199 781	195 565	198 360
Aides caprines	16 392	17 379	16 954	18 107	18 740	18 914
Aides aux bovins allaitants	7 633 984	7 832 420	7 501 760	7 579 651	7 570 554	7 491 472
Aides aux bovins laitiers	2 551 684	2 599 648	2 478 679	2 432 528	2 382 061	2 375 097
Aides aux veaux sous la mère et aux veaux bio	2 145	1 042	2 964	9 321	8 450	10 024
Total 1^{er} pilier	98 982 552	98 523 925	93 304 289	91 329 205	90 290 368	90 165 237
Assurance récolte	1 585 982	1 727 168	1 647 625	1 706 012	1 835 356	1 943 966
Indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN) Base (règlement de développement rural RDR3)	3 796 893	4 074 966	4 136 394	7 368 140	7 373 438	7 354 062
Agriculture biologique	2 564 460	3 228 288	3 615 548	4 172 760	3 671 279	3 341 815
Mesures Agro-Environnementales et climatiques (MAEC)	3 399 816	3 902 219	4 111 392	4 084 577	3 192 267	2 954 668
Total 2^{ème} pilier	11 347 151	12 932 641	13 510 959	17 331 488	16 072 340	15 594 511
Total 1^{er} - 2^{ème} piliers	110 329 703	111 456 566	106 815 248	108 660 694	106 362 708	105 759 748

Répartition des aides moyennes PAC des 1^{er} et 2nd piliers par surface déclarée (ha)



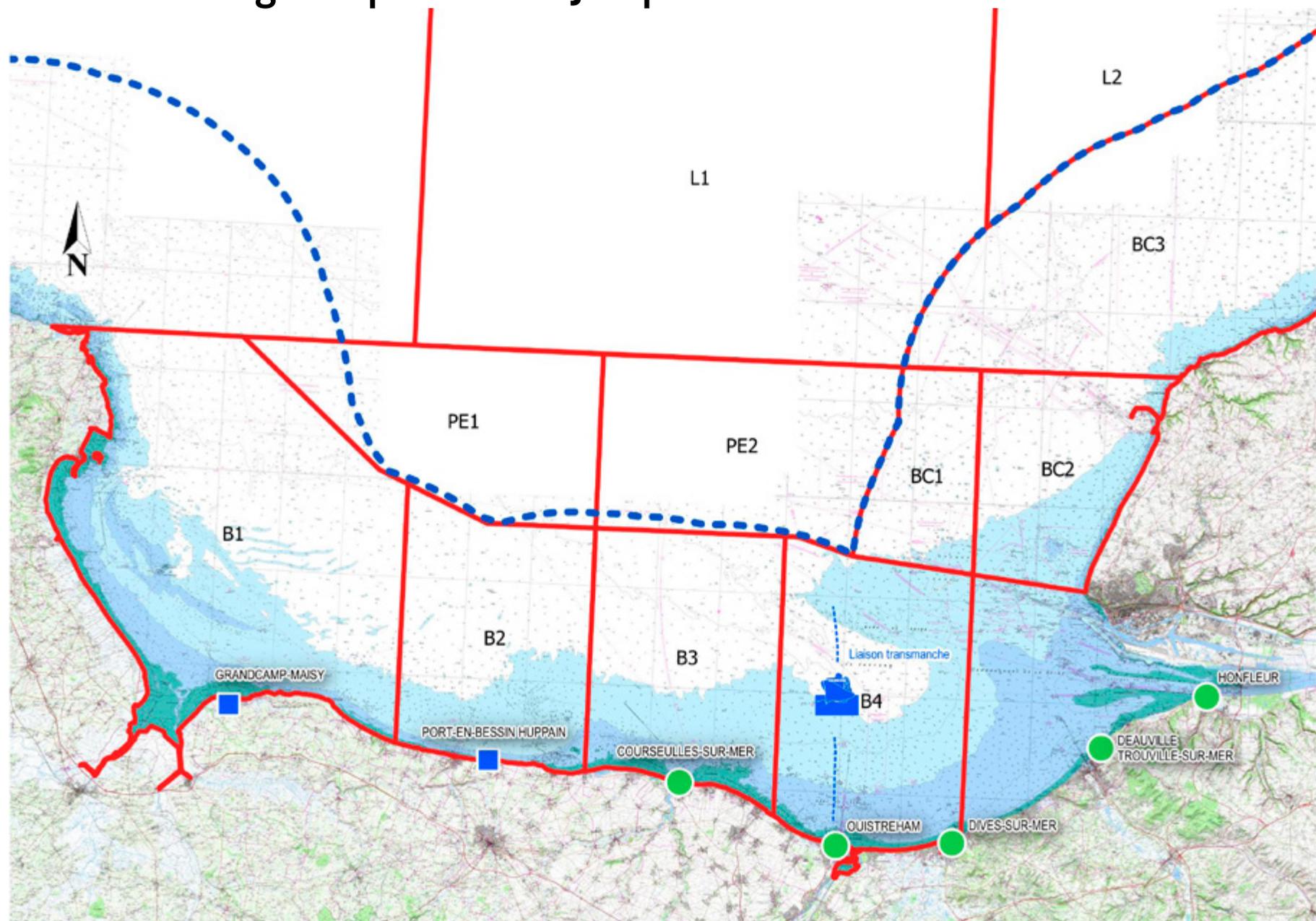
Entreprises agroalimentaires de plus de 20 salariés en 2021



Les ports de pêche, de commerce et les transports maritimes

Ports et zonage coquille Saint-Jacques

Cette carte délimite les zones de suivi de la coquille Saint-Jacques en termes de ressource et de suivi sanitaire.



Activité de pêche

	Chiffres 2019	Chiffres 2020	Chiffres 2021
Criées (Port-en-Bessin et Grandcamp-Maisy)	2	2	2
Points de débarque	8	8	8
Marins pêche et conchyliculture en gestion	792	656	712
Marins au commerce	283	264	258
Navires de pêche	234	231	234
dont cultures marines	33	32	32
Navires de commerce	30	25	12
(données base affaires maritimes ASTERIE) Total :	264	256	246
Permis de pêche à pied (13 zones de production)	50 (+ 6 %)	47 (- 6 %)	49 (+ 4 %)
Autorisations de pose de filets fixes (pêche de loisir sur l'estran)	77 (- 12 %)	83 (+ 8 %)	82 (- 1 %)
Cueillette des salicornes à titre professionnel			
■ Secteur de la Dives	275 kg	360 kg	434 kg
■ Secteur de l'Orne	2 263 kg	1 657 kg	775 kg
Récolte des vers de vase à titre professionnel	5 698 kg	4 044 kg	1 150 kg
Tonnage coquilles Saint-Jacques déclaré	9 642 T	9 232 T	9 212 T
dont tonnage coquilles Saint-Jacques enregistré par la criée (Port-en-Bessin et Grandcamp-Maisy) (données base criée du Calvados)	5 015 T	4 462 T	4 665 T
Tonnage poisson débarqué (données base criée du Calvados)	Port-en-Bessin et Grandcamp		
	6 563 T	5 996 T	5 012 T
	Balances hors CSJ :		
	2 048 T	1 544 T	1 394 T

Source : Service Maritime et Littoral - DDTM et DIRM MEMN

L'année 2021 a été marquée par la poursuite de la crise sanitaire de la COVID19 et l'entrée en vigueur du Brexit. Pour y remédier, des activités de pêche ont été accompagnées via des dispositifs d'arrêt temporaire et de chômage partiel.

Prix moyen de la coquille Saint-Jacques (données base criée du Calvados) : 2,82 €/kg en 2021 (2,85 €/kg en 2020).

En 2021, la biomasse de coquille Saint-Jacques réglementaire est de 67 000 T en baie de Seine et 13 000 T hors baie de Seine. Cela constitue une hausse encore notable par rapport aux chiffres 2019 (53 000 T en baie de Seine et 11 000 T hors baie de Seine). L'IFREMER, en charge de l'évaluation des stocks, parle d'une année historique, le record de biomasse pouvant être pêché, datant de 2018, étant dépassé.

Situation particulière liée au Brexit

Le SIVEP est déporté dans la zone du Maresquier à Ouistreham (à 3 km du terminal ferry). Le nombre de contrôles à l'importation réalisés à Ouistreham est estimé à 25 000 lots/an.

Pour la pêche, les certificats de capture à l'export sont centralisés à la DDTM 62. Les certificats à émettre pour une exportation vers le marché britannique sont estimés à 50 000.

Les certificats à l'import sont établis par le CNSP (centre national de surveillance des pêches).

Les ports de commerce et les transports maritimes

Source : PdN - CCI

	Caen - Ouistreham / PdN (Port de Normandie)		
	Chiffres 2019	Chiffres 2020 (année COVID19)	Chiffres 2021
	les pourcentages (entre parenthèses) sont exprimés par rapport à l'année		
	2018	2019	2020
Nombre de passagers (Transmanche + croisières)	903 689 (-2,2%)	298 805 (-66,94%)	256 523 (-14,15 %)
Marchandises (Tonnes)	3 118 925 (-2,18 %)	2 976 716 (-4,56%)	2 509 136 (-15,71 %)
Escales navires de commerce (Port aval + Port amont)	1 104 (-1,78 %)	983 (-10,96%)	1 132 (+15,16 %)
Camions Trans-manche	97 901 (+2,8 %)	96 646 (-1,28%)	87 634 (- 9.32 %)

Gestion administrative

	Chiffres 2019	Chiffres 2020	Chiffres 2021
Commissions nautiques	1 commission nautique locale 0 grande commission nautique	2 commissions nautiques locales 0 grande commission nautique	3 commissions nautiques locales 0 grande commission nautique
Licences de capitaine-pilote	8 renouvellements, 2 délivrances	3 renouvellements	9 renouvellements
Conciliations entre marins et armateurs	7 conciliations dont 3 ont abouti à un accord	7 conciliations dont 4 ont abouti à un accord	7 conciliations dont 3 ont abouti à un accord
Décoration de marins	6 dossiers de candidature pour le mérite maritime montés, instruits et envoyés à la DIRM.	8 dossiers de candidature pour le mérite maritime montés, instruits et envoyés à la DIRM.	11 dossiers de candidature pour la médaille d'honneur et 6 dossiers pour le mérite maritime, instruits et envoyés à la DIRM.
Dossier de retrait d'épaves	0	8 navires déchus et 1 en cours de déchéance.	8 navires déchus
Certificats de capture (dans le cadre de la lutte contre la pêche illégale, non-déclarée et non-réglémentée -INN-)	6 certificats établis pour de l'exportation de produits de la pêche.	6 certificats établis pour de l'exportation de produits de la pêche.	0 certificat : dans le cadre du BREXIT et depuis le 1er janvier 2021, les certificats de capture sont tous produits par la DDTM 62 pour le compte de l'ensemble des DDTM métropolitaines.
Escales militaires	26 escales de bâtiments militaires (13 français, 13 étrangers)	Préparation de 30 escales de bâtiments militaires (6 français, 24 étrangers), 28 annulées suite pandémie	7 escales militaires françaises et 1 escale affaires maritimes

Localisation des deux secteurs d'élevage conchylicole

Baie des Veys : 463 concessions dont 2 parcs expérimentaux et 1 réserve d'eau piscicole - 186,5 ha (huîtres) + 1800 mètres linéaires (moules).

Meuvaines - Ver sur mer : 131 concessions dont 1 parc expérimental - 63,5 ha (huîtres).



Sources : ©IGN-BD Carto®

	Chiffres 2019	Chiffres 2020	Chiffres 2021
Nombre d'entreprises de production ostréicole	72 (au 01/01/2019)	72 (au 01/01/2020)	73 (au 01/01/2021)
Nombre d'emplois directs (permanents et saisonniers)	528 (sur 2018-2019)	494 (sur 2019-2020)	488 (sur 2020-2021)
Production ostréicole	6 096 t (sur 2018-2019)	6 165 t (sur 2019-2020)	6 316 t (sur 2020-2021)
Chiffre d'affaires	22,3 M€ (sur 2018-2019)	22,4 M€ (sur 2019-2020)	22,9 M€ (sur 2020-2021)
Domaine public maritime pour les cultures marines			
surface concédée (y compris lotissement d'accueil)	255,5 ha	255,3 ha	255,04 ha
nombre de concessions	596	592	598
dont nombre de parcs ostréicoles dans le lotissement d'accueil	76	70	70
dont parcs expérimentaux (programmes de recherche)	6	7	7
dont réserve d'eau piscicole	1	1	1
nombre de déclarations de mortalités	25 fiches enregistrées (18 pour la Baie des Veys et 7 pour Meuvaines - Ver sur Mer)	18 fiches enregistrées (18 pour la Baie des Veys et 0 pour Meuvaines - Ver sur Mer)	20 fiches enregistrées (19 pour la Baie des Veys et 1 pour Meuvaines - Ver sur Mer)

Des activités économiques dépendantes de la qualité de l'eau

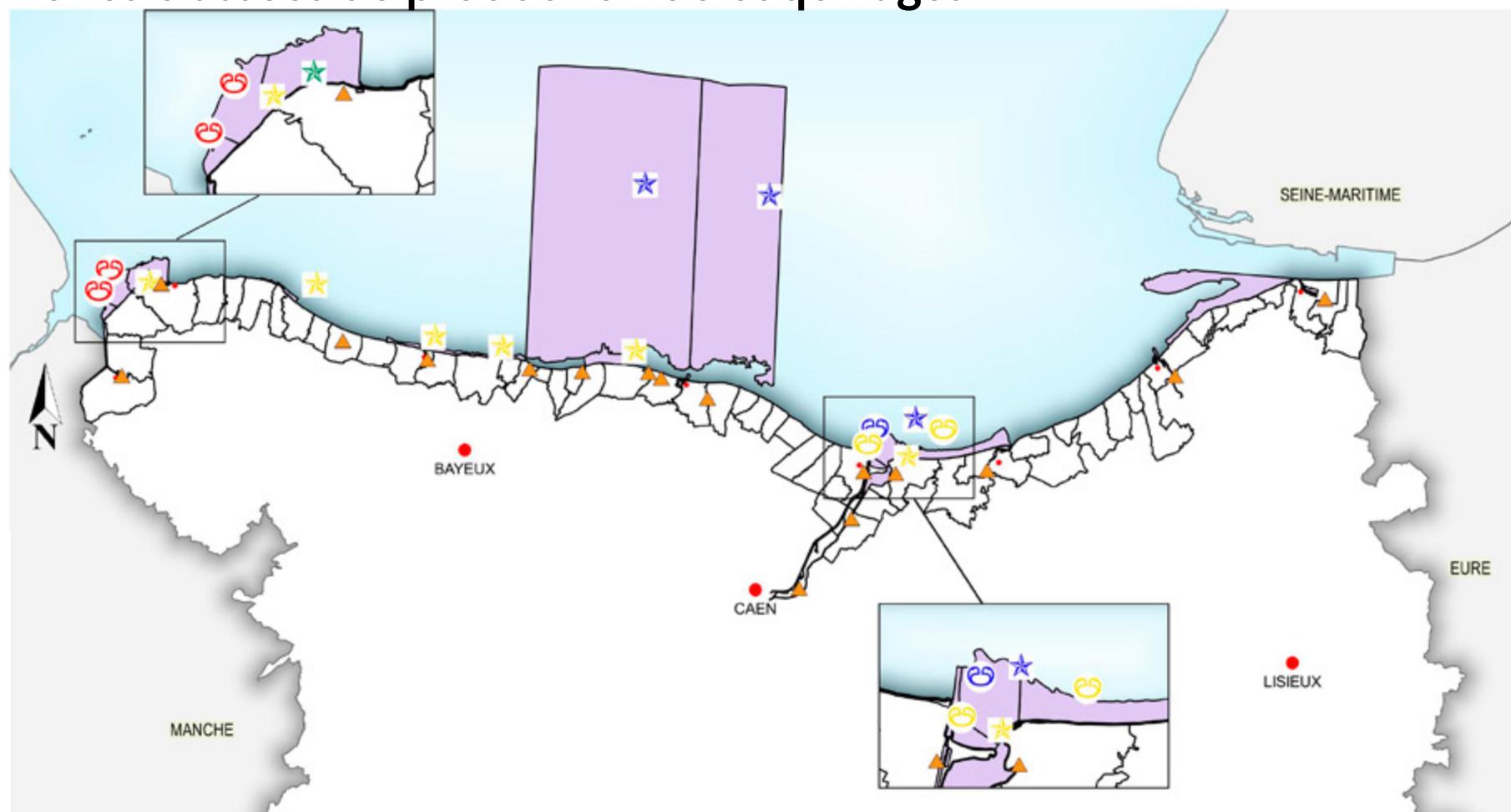
Pêche à pied de coques en 2021 : 135 tonnes (667 tonnes en 2020).

Nombre maximum de pêcheurs à pied professionnels présents dans le Calvados sur une journée en 2021 : 51 (82 en 2020).

Chiffre d'affaires 2021 (sur la base des déclarations de production des pêcheurs à pied) : 500 050 € (1 800 900 € en 2020).

Zones classées de production de coquillages

Classement en vigueur : AP du 24 décembre 2019 modifié par AP du 13 novembre 2020



- Zones professionnelles de production et de reparcage de coquillages vivants (zones d'élevage et de pêche professionnelle)
- Communes "loi littoral"
- STEU littorales

Groupes de coquillages

	Groupe 2 (*)	Groupe 3 (**)
--	--------------	---------------

- | | | |
|--------------|--|--|
| Zone A (**) | | |
| Zone B (**) | | |
| Zone C (**) | | |
| Eclipse (**) | | |

Classement en vigueur : AP du 24 décembre 2019 modifié par AP du 13 novembre 2020.

(*)Classification groupes :
 Groupe 1 : gastéropodes (bultots, ...), échinodermes (oursins) et tuniciers (violets), etc... (le département du Calvados ne dispose pas de zone classée concernant le groupe 1).
 Groupe 2 : bivalves fouisseurs (mollusques bivalves filtreurs dont l'habitat est constitué par des sédiments: palourdes, coques, ...).
 Groupe 3 : bivalves non fouisseurs (mollusques bivalves filtreurs dont l'habitat est constitué hors des sédiments : huîtres, moules, ...).

(**)Classification sanitaire des zones :
 Zones A : zones dans lesquelles les coquillages peuvent être récoltés et mis directement sur le marché pour la consommation humaine directe.
 Zones B : zones dans lesquelles les coquillages peuvent être récoltés mais ne peuvent être mis sur le marché pour la consommation humaine qu'après avoir été traités dans un centre de purification ou après reparcage.
 Zones C : zones dans lesquelles les coquillages peuvent être récoltés mais ne peuvent être mis sur le marché pour la consommation humaine qu'après un reparcage de longue durée ou après traitement thermique dans un établissement agréé.
 Eclipse : zones de gisements à éclipses (exploitation ponctuelle).



Sources : - ©IGN-BD Carto®
 - DDTM

Le suivi sanitaire

Zones classées du département (AP de classement 17 /2019 modifié par l'AP 17/2020 du 13/11/2020) : 22 zones identifiées dont deux situées au large et 10 interdites.

Nombre de prélèvements en 2021 : 192 dans le cadre du suivi REMI et REPHY, représentant près de 170 analyses sur la bactériologie et sur la recherche de toxines amnésiantes (ASP), paralysantes (PSP) et lipophiles (DSP).

Nombre d'alertes sanitaires en 2021 : 18 ayant engendré 27 prélèvements dont 3 ont nécessité un arrêté de fermeture de zone (pour contaminations microbiologiques).

Nombre de toxi-infections alimentaires collectives (TIAC) en 2021 ayant pour origine des coquillages élevés dans le Calvados : 0.

La plaisance

	Chiffres 2019	Chiffres 2020	Chiffres 2021
Immatriculations, mutations de propriété, exportation de navires, radiation, duplicatas, changements de caractéristiques	1 619	2 411	2 887
Permis plaisance délivrés	1 517 permis délivrés lors de 110 sessions organisées	1 285 permis délivrés lors des 163 sessions organisées	2082 permis délivrés par examens, 35 permis par équivalence, 224 sessions
Manifestations nautiques	129 dont 74 en saison estivale et 12 ayant nécessité des mesures de police particulières	62 dont 25 annulées	91 dont 68 en saison estivale
Autorisation d'occupation du domaine public pour les manifestations nautiques	54	18	4
Arrêtés réglementant la baignade et la navigation (bande des 300 m) – plans de balisage	7 modifications de plan de balisage sur les 29 plans existants	5 modifications de plan de balisage sur les 29 plans existants	11 modifications de plan de balisage sur les 29 plans existants
Agrément randonnées en véhicules nautiques à moteur	2 agréments	3 agréments	3 agréments
Agrément « Bateau école »	15	4 nouveaux + 1 renouvellement	2 renouvellements
Autorisations d'enseigner	37	3 nouveaux + 2 renouvellements	3 nouveaux + 4 renouvellements

Les ports de plaisance et les stations de tourisme



Sources : ©IGN-BD Carto®

Les contrôles effectués par la DDTM

En 2021		Contrôles	Procès-verbaux
Pêche	Pêche embarquée	193 navires contrôlés en mer et à la débarque (146 en 2020)	16 PV (6 en 2020)
	Filière avale	52 contrôles (28 en 2020)	2 PV (0 en 2020)
	Pêche à pied	874 personnes contrôlées (1 025 en 2020)	23 PV + 107 rappels à la réglementation (45 + 71 en 2020)
	Contrôles croisés	122 contrôles croisés "pêche embarquée" réalisés (80 en 2020) 69 contrôles croisés "pêche à pied" réalisés	67 PV pêche dont 1 mareyeur de pêche à pied (44 en 2020) 1 PV sécurité (3 en 2020)
	Autres	211 avaries VMS (système de surveillance des navires) traitées (146 en 2020) 17 dérogations à la pesée instruites / 12 délivrées	0 PV
Obligations déclaratives		6 220 obligations déclaratives reçues (8 113 en 2020) 114 obligations déclaratives corrigées à la demande de France Agrimer (393 en 2020). 160 courriers de rappel, avertissements ou mails envers les pêcheurs (161 en 2020)	0 PV
Plaisance		35 contrôles en dehors des opérations sécurité - mer (25 en 2020). 2 opérations sécurité – mer ayant généré 55 navires contrôlés en mer et 27 personnes contrôlées sur l'estran (2 opérations en 2020 pour 43 navires contrôlés en mer et aucune personne contrôlée sur l'estran)	1 PV ULAM (2 en 2020) 12 infractions relevées pendant les OSM (4 en 2020)
Établissements de formation au permis plaisance		10 (5 en 2020)	0 fermeture définitive (0 en 2020) 0 fermeture temporaire (0 en 2020)
Police du permis d'armement		Fin du contrôle a priori avec la fin de la saisie des mouvements. Un plan de contrôle du permis d'armement a posteriori est déployé à partir de 2022	0
Sécurité des navires / conditions de travail		193 (146 en 2020)	5 (2 en 2020)
Établissements de cultures marines	Nombre de missions	17 (20 en 2020)	1 PV (3 en 2020)
	Nombre de concessions	175 (235 en 2020)	32 mises en demeure (28 en 2020)
Qualité des eaux marines et IOTA (hors suivi STEU et Canal)		3 (8 en 2020)	2 conformes (8 en 2020)
Occupation du Domaine Public Maritime		28 (15 en 2020)	5 PV (0 en 2020)
Circulation sur DPM		19 (23 en 2020)	0 PV

Les suites données aux contrôles

Nombre de PV reçus en 2021	Code concerné	Suites données
131 (152 en 2020)	CRPM : code rural et de la pêche maritime	<p><u>Suites pénales :</u> Avis au Parquet : 31 avec des propositions de suites pénales (20 en 2020)</p> <p><u>Suites administratives :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ■ 180 procédures de sanctions administratives entamées (163 en 2020) ■ 41 PV de saisie (71 en 2020) ■ 102 décisions d'amendes administratives (96 décisions en 2020) ■ 2 retraits temporaires de permis mer (0 en 2020)
48 (39 en 2020)	Code des transports	11 propositions de suites pénales au tribunal maritime (7 en 2020)
0 (1 en 2020)	CE : code de l'environnement	/
0 (0 en 2020)	CG3P : code général de la propriété des personnes publiques	/

La gestion domaniale et la préservation de l'environnement

	Chiffres 2019	Chiffres 2020	Chiffres 2021
Linéaire de digues contre les submersions marines recensé	78 km classés	78 km classés	76 km classés
Nombre d'ouvrages recensés	95 classés	95 classés	95 classés
Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) sur l'estran :	58 pérennes + 72 ponctuelles en 2019	56 pérennes + 32 ponctuelles en 2020 dont 10 annulées	38 pérennes + 31 ponctuelles en 2021 dont 1 annulée
AOT en Mer :	55	22	10
Concession d'utilisation du domaine en dehors des ports (CUD) :	54	54	54
Superposition de gestion ou d'affectation :	6	6	6
Autorisations de circulation des engins motorisés :	6 pérennes + 25 ponctuelles en 2019	6 pérennes + 13 ponctuelles en 2020	5 pérennes + 3 ponctuelles en 2021
Nombre de concessions de plages y compris avenants :	19	14	14
Nombre d'actes délivrés au titre de la police des eaux marines :	4 (2 autorisations 2 déclarations)	5 (5 déclarations)	7 (3 autorisations + 4 déclarations)
Nombre de prélèvements effectués (sédiments, eau, coquillages) :	151	229	197

La gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) sur le littoral :

19 demandes de report de délai de dépôt des dossiers de demande de système d'endiguement.

4 demandes d'autorisations déposées.

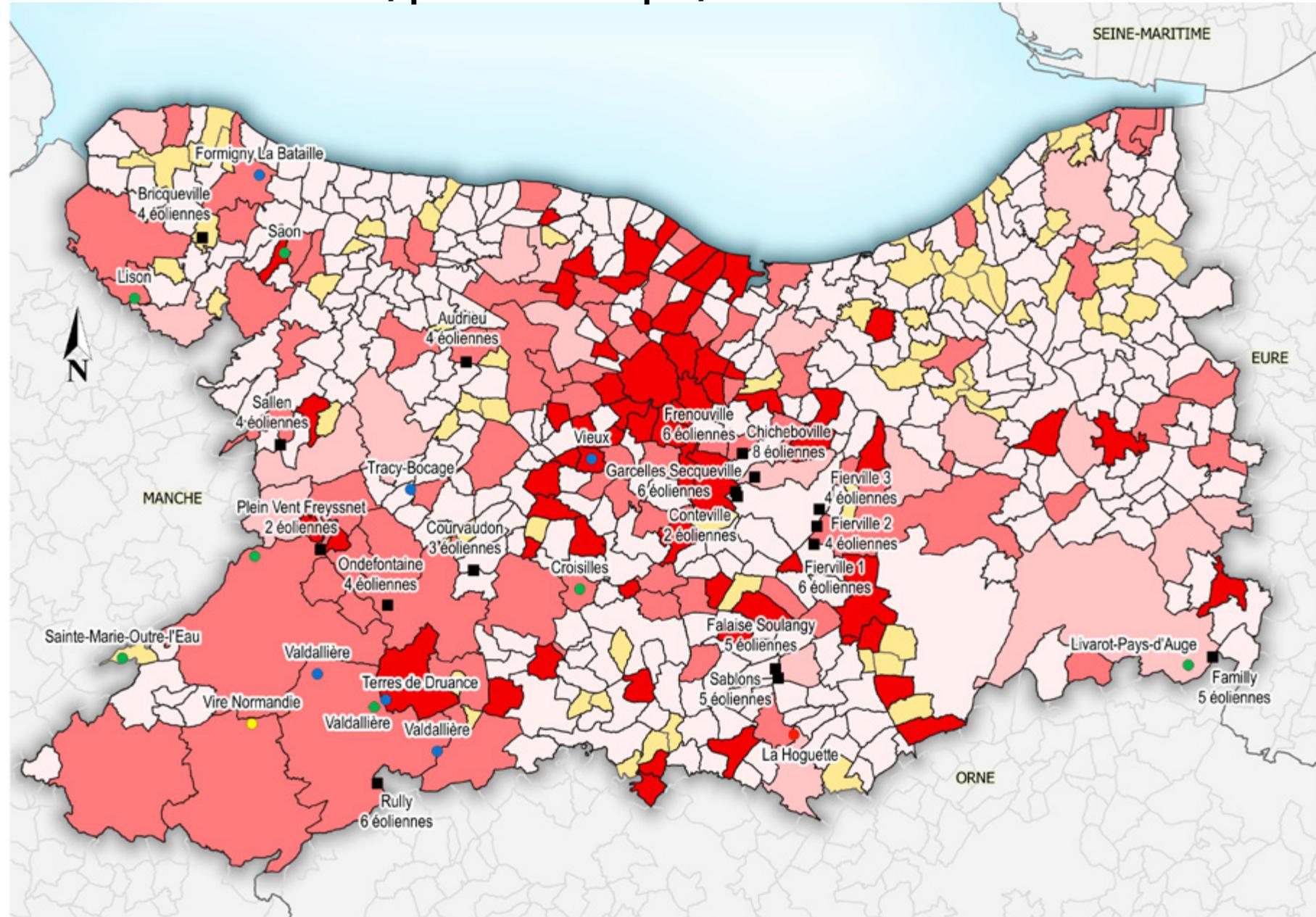
Les énergies renouvelables

Les énergies renouvelables terrestres

Parc éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation

La puissance des énergies renouvelables terrestres dans le Calvados :

- Eolien terrestre : 159 MW pour 17 parcs
- Photovoltaïque : 32 MW pour 3 102 installations
- Méthanisation : 4,6 MW pour 15 installations



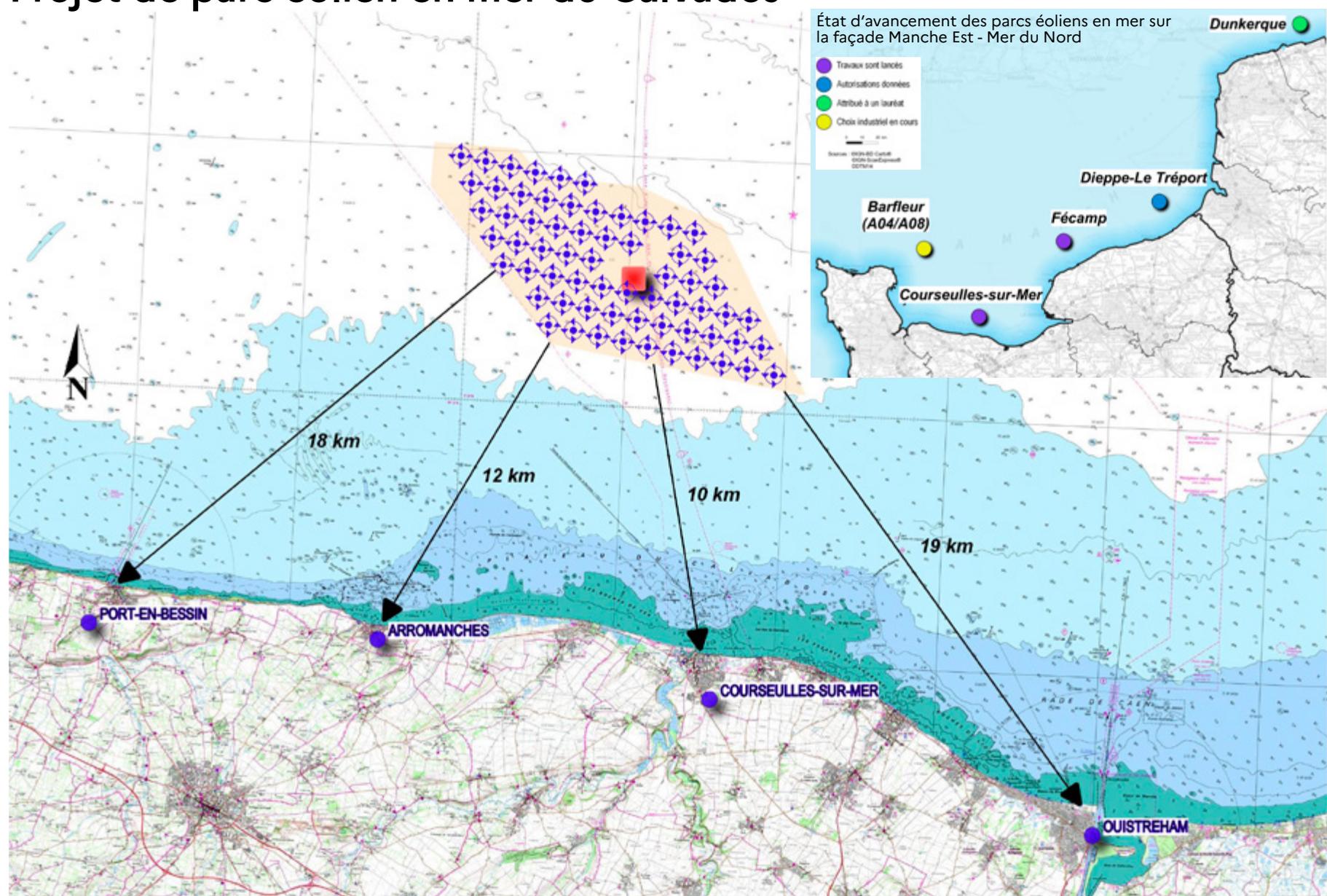
Projet de parc éolien en mer du Calvados

Le projet éolien en mer au large de Courseulles-sur-Mer s'inscrit dans le plan de développement des énergies renouvelables en France. Ce plan prévoit en particulier le développement d'une capacité de 2,4 GW en 2023 et 5 GW en 2025 à partir d'énergie éolienne en mer en France. La mise en œuvre et l'exploitation du champ d'éoliennes de Courseulles-sur-Mer ont été attribuées à Éoliennes Offshore du Calvados (EOC). Le raccordement électrique du parc éolien est effectué sous maîtrise d'ouvrage de RTE.

Parc éolien de Courseulles-sur-Mer :

- 64 éoliennes de 7 MW
- Puissance totale de 448 MW
- Equivalent de la consommation de 600 000 habitants, soit environ 90 % de la population du Calvados
- Environ 3 fois la puissance actuelle cumulée des 78 éoliennes terrestres du département
- Situé entre 10 et 16 km des côtes et éoliennes fixées à une vingtaine de mètres de profondeur
- Superficie de 46 km²
- Les éoliennes seront distantes entre elles d'environ 1 km
- Investissement prévu : de l'ordre de 1,8 milliard d'euros incluant le raccordement électrique

Les autorisations administratives ont été délivrées en 2016 pour ce qui concerne les autorisations loi sur l'eau et en 2017 pour les autorisations d'utilisation du domaine public. Les travaux ont démarré en mars 2021 pour la partie raccordement.



- Poste électrique (implantation théorique)
- ◆ Eoliennes (implantation théorique)
- Zone de concession

- 2022 :

- construction de la base de maintenance à Ouistreham
- installation des pieux de la sous-station marine
- raccordement en mer

- 2023 :

- pose de la sous-station marine
 - fondation des éoliennes
- Entrée en fonctionnement en 2025.

Sources : ©IGN-SCAN Littoral® - Parc éolien en mer du Calvados

L'organigramme

L'organigramme de la DDTM14

Avril 2022



Direction départementale
des Territoires et de la Mer

SERVICE MARITIME ET LITTORAL

LANNUZEL Annie
Cheffe de service
ROUQUET Estelle
Cheffe de service adjointe
PARIZOT Marie-Odile
Assistante

Gestion du littoral

DE ROSA Anne-Laure
CHOLET Léa
PERENNEC Sylvie
JOUBERT Nicolas
MEURDRA Patrice
PARIZOT Marie-Odile
PIEDVACHE Laurent
POTEL Tatiana
VINATIER Sandrine

Réglementation et gens de mer

CARPENTIER Hugo

Gens de mer, armements et plaisance

TORRELLI Maxime
MARTIN Nadège
PROUX Sandrine
RODIER Frédéric
PICARD Michèle

Affaires nautiques et contrôles

DUVAL Céline
HENRY Hervé
THOMAS Annie

Unité littorale des Affaires Maritimes

LAUNAY Christophe
AUZENAT Damien
FIANT Romain
LEBOEUF Vincent
MORIT Yann
SIMON-MAILLAT David
TIHY Eric

Capitainerie du port de Caen-Ouistreham

DESTABLE Eric
Commandant du port
BERTHEZÈNE Olivier
Commandant du port adjoint

Standard capitainerie

Lieutenants vigie
BOURIENNE Guillaume
ERNOULT Nicolas
FOURNIER Steve
LAMENT Yannick
LEROY Xavier
MARTIN Franck
SANTAROSSA Franck

SERVICE URBANISME ET RISQUES

SALAMAND Anne-Claire
Cheffe de service
LAFORÈTS Mélanie
Cheffe de service adjointe
LAFORGE Charlotte
Assistante

Prévention des risques BOUJELLAL Lamia

COLLIN Valéry
COUPEAU Aldéric
LEROY Delphine
LE SAULNIER Véronique
LETOURNEUR Valérie
LOUF Armelle
PIRAULT Magali

Planification

MARTEL Renaud
BRES Bertrand
COLLIN Valéry
HELOU-LECONTE Marie-Annick
GASNIER Françoise
MICHEL Anthony
ROUSSEL Marion
THERRY Isabelle

Application du droit des sols

KERMOAL Bernard
JONVILLE Nathalie
TAMEN Denis
Assistants

Fiscalité

NÈGRE Pierre
BESANGER Franck
GUÉZET Armelle
LE GALLO Christophe
SAVARIE Christine

Instruction et appui aux collectivités

CRETON Camille
CREUSIER Delphine
GRATAS Nolwenn
GUÉRIN Véronique

DIRECTION

CHATELAIN Thierry
Directeur départemental

FOURRIER Nicolas
Directeur adjoint

RICHARD Florence
Directrice adjointe
Déléguée à la Mer et au Littoral

LECOQ Élodie
Assistante de direction

SEGUENI Nadia
Chargée de communication
Assistante de prévention

MISSION JURIDIQUE

POISNEL Jean-Luc
Chef de mission
FRETAY Céline
Adjointe
CORMIER Manon
JEAN Philippe
LAMARRE Kevin
QUÉRÉ Loïc
MEURICE Anne
NGUETSA-KEMBOU Pascal

SERVICE AGRICOLE

DELAERE Sophie
Cheffe de service

Soutien au développement de l'exploitation

WEIL Sébastien
responsable par intérim
ABRAHAM Isabelle
ALLO Pascal
DELBREIL Lucie
DESVADES Nelly
FOUQUES Sandrine
LEGRAS Sandrine
PÉGOURIÉ Christophe
VÉFOUR Laurence

Connaissance et suivi de l'exploitant

WEIL Sébastien
BRASSELET Thierry
BRIÈRE Frédérique
LEMENU Joannie
LEVOIR Karine
VALETTE Isabelle
ZEBAZE Cécile

Soutien aux productions

LE VILLAIN Sylvie
COHEN Nathalie
FILMONT Stéphanie
FRANCOISE Ketty
GASTBLED Nathalie
GRENTE Jean-Charles
LEPAPE Corinne
SÉGUILLON Françoise

SERVICE CONSTRUCTION, AMÉNAGEMENT ET HABITAT

MARTIN Géraldine
Cheffe de service
BOURHIS Hervé
Chef de service adjoint

ALLAIN Gwenaëlle
Chargée de mission appui administratif et contrôles

Aménagement construction transition énergétique

LEGROS Ysolde
GLADEL Dominique
BRUNY Jean-Marc
GUEZOU Laurent
DECAESTECKER Nadège
GARCIA Norman

Logement social et renouvellement urbain

VILLIERS Chloé
PRIOUL Morgane
GIGOUT Séverine
HUET Emmanuelle
LECHEVALIER Frédérique
OLIVIER Bénédicte
PROVOST Sandrine

Amélioration de l'habitat privé

VAUCLAIR Fabien
VILLAIN Florian
BERNARD Benoît
CHEVALIER Gildas
FLEURY Laurent
LECONTE Edwige
VROMAN Patrick

SERVICE DU SYSTÈME D'INFORMATION, DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE ET DE L'EXPERTISE TERRITORIALE

VERGNE Franck
 Chef de service
OUARRAOU El Houcine
 Chef de service adjoint
LE GALERY Françoise
 Assistante de service

Mission gestion de crise
MONTERISI-PORET Pierrette
CHOUPIN Julien
LE GALERY Françoise

Connaissance et expertise
OUARRAOU El Houcine
BOSSUYT Nathalie
BOUIN Sandrine
COUSIN Cyrille
GENNESSEUX Grégory
LARCHER Frédéric
MOITEAUX Alain
POIRIER Sabine
RESSENCOURT Stéphanie
RIQUIER Anthony
THOMASSE Bruno

Sécurité routière
DÉPRET Yannick
BUREAU Thierry
CORDRAY Florent
LELIMOUSIN Violaine
LEBARON Florence

Éducation routière site de Démouville
ROCHER Samy-Lee
CHARDON Maud
AGISSON Jennifer
BERGER Lydie
 Inspecteurs des permis de conduire
BOUDIN Jérôme
GLÉMAS-HAUSKNOST Hélène
GUINET Romain
LOCUTY Anthony
MARETTE Sabrina
MARIE Marc
MEURICE Arnaud
NOURY Harmonie
PONTABRY Sébastien
ROBE Mickaël

STRATÉGIE DES MISSIONS ET ANIMATION DU RÉSEAU TERRITORIAL

OUARRAOU El Houcine
MONTERISI-PORET Pierrette

SERVICE EAU ET BIODIVERSITÉ

GIACOMAZZI Sophie
 Cheffe de service
CATHRIN-HAMELIN Quentin
 Chef de service adjoint
LORVELLEC Doris
 Assistante

Eau
CATHRIN-HAMELIN Quentin
ANTOINE Thierry
CHAN-STEWART Jean-David
HOULETTE Anny-Lory
JAILLET Vincent
KELLER Romain
MELLION Sylvie
RESBEUT Didier
ROUINVY Philippe

Animation territoriale et coordination
COLIN Paul
VANHEE Roxane

Nature
LE ROLLAND Philippe
HÉLIE Alain
LONGAVENNE Frédéric
PLARD Patricia
REGNAULT Anne-Catherine
ROCCA Vincent

DÉLÉGATION TERRITORIALE DE BAYEUX

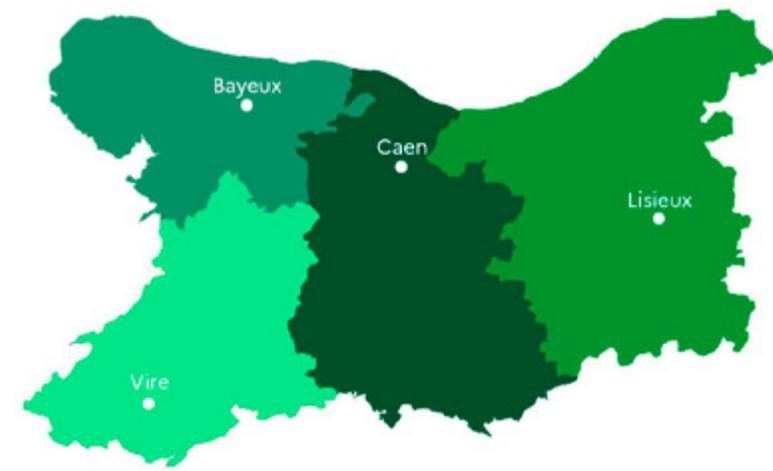
GERVIS Christophe
 Responsable de la délégation

Chargé(e)s de conseils aux territoires
TASSILLY Héléne

DÉLÉGATION TERRITORIALE DE CAEN

CHAUVEAU Héléne
 Responsable de la délégation

Chargé(e)s de conseils aux territoires
ARCANGELI Romain
DURANDE Olivia
ENGUEHARD Cédric



DÉLÉGATION TERRITORIALE DE VIRE

LARDILLEUX Sophie
 Responsable de la délégation

LE BRONNEC Didier
 Assistant

Chargé(e)s de conseils aux territoires
BELIN Bruno

DÉLÉGATION TERRITORIALE DE LISIEUX

LABIGNE Denis
 Responsable de la délégation

BRIARD François
 Assistant

Chargé(e)s de conseils aux territoires
SAMPSON Ludovic
DOLIQUE Aurélie

ENTITÉS EXTÉRIURES AYANT FONCTION SUPPORT POUR LA DDTM

Secrétariat général commun
MARIE Nadine
 Directrice adjointe
 Référente DDTM14

Permanence informatique
Permanence RH 6ème étage
 sgc-rh@calvados.gouv.fr
Permanence logistique
 sgc-logistique@calvados.gouv.fr
 sgc-immo@calvados.gouv.fr

Comité Local d'Action Sociale
ARCANGELI Romain
 Président du CLAS

DREAL Normandie
Bureau régional de la prévention médicale
DEBIEU Sophie
 Assistante de service social
SANCHEZ Lydie
 Infirmière de prévention

Architecte conseil
SAGET Sylviane

Paysagiste conseil
NANI Jean-Christophe

10 boulevard du général Vanier
 CS 75224 - 14052 Caen cedex 4
 téléphone : 02.31.30.64.00
 télécopie : 02.31.44.59.87
 Mél : ddtm@calvados.gouv.fr
 www.calvados.gouv.fr

Directeur de publication

Thierry CHATELAIN,
directeur départemental de la DDTM du Calvados

Réalisation

DDTM14 / SSICRET / Unité Connaissance et Expertise
ddtm-ssicret-ce@calvados.gouv.fr

Mai 2022

**Direction départementale des Territoires
et de la Mer du Calvados**

10 boulevard du général Vanier
CS 75224 - 14052 Caen cedex 4
Tél. 02.31.30.64.00 ; Fax. 02.31.44.59.87
ddtm@calvados.gouv.fr
www.calvados.gouv.fr

Cette publication est disponible sur le site internet des services de l'État dans le Calvados :

<http://www.calvados.gouv.fr/memento-r1097.html>

Les publications complémentaires sur www.calvados.gouv.fr,
rubrique Documentation - Ressources de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) :

→ L'ABC14@ddtm

→ [Etudes](#)